
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-quatrième séance – Mardi 19 janvier 2021, à 20 h 35

Présidence de M^{me} Albane Schlechten, présidente

La séance est ouverte à 20 h 35 à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), dans la salle Obasi.

Font excuser leur absence: *M^{me} Fabienne Aubry-Conne*, *M. Simon Brandt* et *M^{me} Audrey Schmid*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Frédérique Perler*, vice-présidente, *M. Alfonso Gomez*, conseiller administratif, *M^{mes} Christina Kitsos* et *Marie Barbey-Chappuis*, conseillères administratives.

CONVOCATION

Par lettre du 6 janvier 2021, le Conseil municipal est convoqué dans la salle Obasi (OMM) pour mardi 19 janvier et mercredi 20 janvier 2021, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

La présidente. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Mesdames et Messieurs, lors des communications du bureau du Conseil municipal à la séance de 17 h 30, j'ai oublié de mentionner la présence ce soir de la nouvelle cheffe du Service du Conseil municipal, M^{me} Isabelle Roch-Pentucci. (*Applaudissements.*) Vous pouvez bien sûr passer lui dire bonsoir et vous présenter. Je crois qu'elle souhaiterait aussi rencontrer les chefs de groupe. Donc, n'hésitez pas! Bienvenue à elle!

4. Prestation de serment de M. Christian Steiner remplaçant M. François Bärtschi, conseiller municipal démissionnaire.

M. Christian Steiner est assermenté. (Applaudissements.)

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous passons aux motions d'ordonnancement demandant l'urgence sur différents objets, dans l'ordre donné par le tirage au sort. Nous en avons sept à traiter, dont cinq concernent de nouveaux objets et deux portent sur des points figurant déjà à l'ordre du jour.

La première motion d'ordonnancement, déposée par le Mouvement citoyens genevois, demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1588 de M^{mes} et MM. Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore et Daniel Sormanni, intitulée «Pour des solutions ponctuelles de relogement pour une partie des sans-abri dans les hôtels vides en Ville de Genève». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M^{me} Yasmine Menétrey (MCG). Mesdames et Messieurs, le Mouvement citoyens genevois est extrêmement préoccupé par l'augmentation de la précarité en ville de Genève depuis le début de la crise sanitaire. Malgré la vague de froid qui s'est abattue sur notre région au cours de cette dernière semaine, de nombreuses personnes continuent de dormir dans les rues ou les abris de la protection civile (PCi), qui sont au bord de la saturation. (*Brouhaha.*) Pour ces raisons, nous considérons qu'il est urgent d'agir rapidement afin de trouver des solutions, par exemple en étudiant dans les meilleurs délais la possibilité de reloger les sans-abri durant la nuit dans les hôtels vides qui seraient prêts à les accueillir. Par conséquent, nous demandons l'urgence sur la motion M-1588 et son renvoi à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Merci!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1588 est acceptée par 54 oui contre 19 non.

La présidente. La deuxième motion d'ordonnancement, déposée par le Parti socialiste, demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution nouvelle R-274 de M^{mes} et MM. Dorothee Marthaler Ghidoni, Oriana Brucker, Théo Keel, Pascal Holenweg, Paule Mangeat, Dalya Mitri Davidshofer, Pierre-Yves Bosshard, Olivier Gurtner, Laurence Corpataux,

Christel Saura, Olivia Bessat-Gardet et Brigitte Studer, intitulée «Soutien de la Ville de Genève aux restaurateurs et aux milieux culturels, sportifs et de loisirs en temps de Covid-19». Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M^{me} Dorothée Marthaler Ghidoni (S). Messieurs les conseillers municipaux, Mesdames les conseillères municipales, au vu de l'urgence dans laquelle se trouvent les lieux culturels, sportifs et de loisirs, ainsi que les restaurants, contraints de fermer jusqu'à la fin du mois de février; considérant le besoin croissant d'une aide financière immédiate et sans complications éprouvé par ces institutions et commerces; vu la vague de faillites dans le secteur de la restauration estimée par GastroSuisse à 50% des établissements d'ici à la fin du mois de mars 2021; étant donné que la Banque nationale suisse (BNS) annonce un bénéfice de 21 milliards de francs mais manifeste sa volonté de ne redistribuer que 4 milliards de francs à la Confédération et aux cantons, le Parti socialiste souhaite que sa résolution R-274 intitulée «Soutien de la Ville de Genève aux restaurateurs et aux milieux culturels, sportifs et de loisirs en temps de Covid-19» soit confirmée en tant qu'objet urgent et qu'elle soit traitée par le Conseil municipal lors de ses séances plénières du 20 janvier 2021. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-274 est acceptée à l'unanimité (74 oui).

La présidente. La troisième motion d'ordonnancement, déposée par les Vertes et les Verts, demande le traitement en urgence de la motion M-1564 de M^{mes} et MM. Philippe de Rougemont, Louise Trottet, Denis Ruyschaert, Léonore Baehler, Maryelle Budry et Olivier Gurtner, intitulée «Libérer le mail central de la rue Dancet et créer un parc public». Ce point figure déjà à notre ordre du jour. Je donne la parole pendant une minute à une personne parmi les auteurs de la motion d'ordonnancement pour défendre l'urgence.

M. Philippe de Rougemont (Ve). Considérant le besoin de créer des îlots de fraîcheur à Genève; le besoin pour les arbres d'évoluer dans un environnement perméable sans pression des véhicules parkés sur leurs racines; la politique municipale de protection du patrimoine arborisé existant, d'arborisation et de végétalisation de la ville; l'acceptation par 58,5% des voix en votation populaire du 27 septembre 2020 de la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière permettant d'affecter 4000 places en surface à la mobilité douce et aux espaces publics; la présence de 2660 places dans les cinq parkings souterrains de la Fondation des parkings, non occupés à 100%, situés à moins

de 800 m de la rue Dancet (source: «Rue Dancet, du parking au parc», étude actif-traffic & Noé21), le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer un parc public arborisé et végétalisé sur l'emplacement du mail central de la rue Dancet, occupé actuellement par 186 places de stationnement; de planter des arbres en quinconce tout le long de la rue des deux côtés de chaque voie de circulation, comme à la rue Lamartine, sur l'emplacement actuel – et en remplacement – de 99 places de stationnement situées en parallèle ou en épi le long des deux rangées d'immeubles.

Mesdames et Messieurs, les Verts vous recommandent d'envoyer cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Merci pour votre attention.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1564 est acceptée par 43 oui contre 32 non.

La présidente. La quatrième motion d'ordonnancement, déposée par l'Union démocratique du centre, demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1589 de M^{me} et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat, intitulée «Un coup de main bienvenu! Levons les contrôles de stationnement pour les véhicules d'entreprises et d'artisans».

M. Eric Bertinat (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne m'étendrai guère sur la période que nous vivons avec toute la problématique du Covid-19 et, surtout, les entraves que connaît notre économie. Je vous propose ici non pas une solution d'une fulgurance incroyable, mais simplement de lever les contrôles de stationnement pour les véhicules d'entreprises et d'artisans. L'air de rien, c'est une idée qui permettra aux entrepreneurs et aux artisans de retrouver quelques moyens financiers. Le problème du parcage, les macarons, les parcomètres et les amendes ont pour eux un coût qui, dans certains cas, s'avère très important. Vu la situation actuelle et puisque nous avons déjà agi dans ce sens entre mars et la mi-mai 2020, il me semble que tout ce qui peut aujourd'hui aider nos artisans et nos petits entrepreneurs doit être fait. La motion M-1589 est là non seulement pour leur permettre de réaliser quelques économies, sans doute, mais surtout de leur faciliter la vie. Je vous engage vivement à accepter l'urgence sur cette motion, d'autant plus que c'est une idée qui ne coûtera pas un sou à la commune, je le relève, ce qui est assez rare parmi les objets à notre ordre du jour!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1589 est acceptée par 64 oui contre 6 non (3 abstentions).

La présidente. La cinquième motion d'ordonnancement, déposée par le Parti démocrate-chrétien, demande le traitement en urgence de la motion M-1575 de MM. et M^{mes} Alain de Kalbermatten, Isabelle Harsch, Michèle Rouillet, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Fabienne Aubry-Conne, Fabienne Beaud, Anne Carron, Luc Zimmermann, Maxime Provini, Patricia Richard, Dorothée Marthaler Ghidoni et Olivier Gurtner, intitulée «Pour la mise en place d'un plan de soutien pour les commerçant-e-s genevois et pour augmenter le pouvoir d'achat des habitant-e-s de la ville». Ce point figure déjà à notre ordre du jour.

M. Alain de Kalbermatten (PDC). Chers collègues, si vous me le permettez, je ferai juste un petit résumé de l'historique de la motion M-1575. Vous vous souvenez qu'elle avait été déposée en urgence au mois de novembre 2020, au même moment que la proposition PR-1433 du Conseil administratif pour des mesures urgentes de soutien à l'économie genevoise. Malheureusement, vu l'emploi du temps relativement chargé que nous avons eu au mois de novembre, bien que l'urgence de notre motion ait été acceptée par le Conseil municipal, elle n'a pas pu être traitée faute de temps. La voilà donc de retour ce soir, puisque nous avons le plaisir de vous redemander l'urgence sur cette motion qui a été modifiée pour correspondre également à l'année 2021.

Bizarrement, on s'aperçoit qu'une fois encore le Conseil administratif dépose au même moment une nouvelle proposition sur le même sujet: je veux parler de la proposition PR-1444 visant à prolonger l'action des bons d'achat solidaires. Cela tombe très bien! Nous sommes évidemment très favorables à cette prolongation. Lors de la réunion des chefs de groupe et du bureau, j'ai demandé qu'on traite de manière liée la motion M-1575 – dont je rappelle que l'urgence a été acceptée une première fois au mois de novembre dernier – et la proposition PR-1444 déposée par le Conseil administratif. Pourquoi? La proposition PR-1444 nous demandera de l'argent et il s'agira aussi de voter la clause d'urgence afin qu'il n'y ait pas de délai référendaire. En l'acceptant, on donnera donc les pleins pouvoirs au Conseil administratif. C'est une très bonne chose, car il faut répondre immédiatement à la situation actuelle, vu la nouvelle fermeture des commerces. C'est une évidence. Pourquoi ai-je envie que la motion M-1575 soit liée à cette proposition?

La présidente. Je vous invite à conclure, Monsieur le conseiller municipal, vous n'aviez qu'une minute pour défendre l'urgence.

M. Alain de Kalbermatten. Vous permettez?

La présidente. Quatre mots!

M. Alain de Kalbermatten. C'est justement pour expliquer l'urgence. Si on arrive à lier la motion M-1575 et la proposition PR-1444, on aura la chance d'avoir un retour de la part du Conseil administratif. Or il est extrêmement important qu'il y ait un minimum de suivi de la part de notre Conseil municipal. Si nous votons la motion M-1575, le Conseil administratif sera obligé de nous faire un retour dans les plus brefs délais. Je vous encourage à voter cette urgence, chers collègues, puis à lier ensuite le traitement de notre motion et celui de la proposition du Conseil administratif.

La présidente. Je vous informe que le bureau a refusé de lier les deux objets. Nous votons ici sur la demande d'urgence du Parti démocrate-chrétien concernant la motion M-1575.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1575 est acceptée à l'unanimité (71 oui).

La présidente. La sixième motion d'ordonnancement, déposée par Ensemble à gauche, demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la résolution nouvelle R-275 de M^{mes} et M. Julie Frossard, Corinne Bonnet-Mérier, Maryelle Budry, Monica Granda, Audrey Schmid, Gazi Sahin et Brigitte Studer, intitulée «De la nécessité de pouvoir concilier ses engagements politiques avec sa vie familiale et professionnelle!».

M^{me} Julie Frossard (EàG). Ensemble à gauche constate que l'organisation actuelle du Conseil municipal en réduit fortement l'accès à celles et ceux qui refusent d'avoir à choisir entre vie familiale, vie professionnelle et engagement politique. En l'état, l'organisation structurelle du Conseil municipal est difficilement compatible avec une vie de famille et les responsabilités parentales qui en découlent. La tenue des séances est essentiellement concentrée sur des horaires de soirée en semaine, dès 17 h 30, à l'heure même où la prise en charge des enfants est la plus importante. Les difficultés rencontrées pour assurer dans la continuité un mandat au Conseil municipal sont par ailleurs constatées chez les parents de jeunes enfants. Nous nous privons ainsi des précieuses réflexions de ces citoyens sur l'avenir de notre cité.

La forme structurelle revêtue à ce jour par le Conseil municipal doit impérativement être réétudiée et réformée en considérant l'évolution de la société,

non seulement pour assurer aux élus une meilleure conciliation entre investissement politique et engagements familiaux et professionnels, mais également pour revendiquer une représentation plus égalitaire et inclusive dans le cadre du travail parlementaire. Pour Ensemble à gauche, il est urgent de lancer un débat et des réflexions autour du projet de résolution R-275, c'est pourquoi nous invitons le plénum à accepter l'urgence sur cet objet et à le renvoyer directement à la commission du règlement. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la résolution R-275 est acceptée par 42 oui contre 32 non.

La présidente. La septième motion d'ordonnancement, déposée par le Parti libéral-radical, demande l'inscription à l'ordre du jour et le traitement en urgence de la motion nouvelle M-1587 de M^{mes} et MM. Michèle Roulet, Denis Ruyschaert, Maxime Provini, John Rossi, Laurence Corpataux, Pierre de Boccard, Uzma Khamis Vannini, Olivier Gurtner, Daniel Sormanni, Luc Barthassat, Brigitte Studer, Pascal Altenbach, Bénédicte Amsellem, Delphine Wuest, Leyma Milena Wisard Prado, Didier Lyon et Christiane Leuenberger-Ducret, intitulée «Des encombrants qu'on prend».

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Le tirage au sort pour établir l'ordre des motions d'ordonnancement ne nous a pas bien servis. La période actuelle de crise sanitaire a certes montré qu'il y avait de plus en plus de précarité, mais la motion M-1587 a aussi un côté urgent. Elle demande que le Service Voirie – Ville propre (VVP) trouve un système pour que les encombrants ne forment pas des débarras sauvages, mais qu'il y ait une possibilité pour que ces objets devenus des déchets à éliminer aient une seconde vie, de manière à satisfaire beaucoup de gens. Cela permettrait aussi de faire des économies d'énergie. Un tel système serait bénéfique, puisqu'il y aurait moins de déchets, moins de pollution. La motion M-1587 pourrait être renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Je vous invite donc à voter cette urgence, Mesdames et Messieurs, afin qu'un système adéquat puisse être trouvé.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement portant sur la motion M-1587 est acceptée par 64 oui contre 6 non (1 abstention).

La présidente. Tous les objets dont nous venons d'accepter l'urgence seront traités demain à la séance de 20 h 30.

5. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 avril 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 199 200 francs destiné à l'étude du renouvellement de la machinerie scénique du Grand Théâtre de Genève, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité (PR-1404 A)¹.

Rapport de M^{me} Amanda Ojalvo.

Cette proposition a été renvoyée en renvoi direct à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 19 mai 2020. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 2 septembre et 11 novembre 2020, sous la présidence de M^{me} Uzma Khamis Vannini. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 199 200 francs, destiné à l'étude du remplacement de la machinerie scénique du Grand Théâtre de Genève, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 199 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

¹ «Mémorial 177^e année»: Proposition, 7021.

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (soir)
Proposition: crédit d'étude pour le renouvellement
de la machinerie du Grand Théâtre

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 2 septembre 2020

Visite du Grand Théâtre de Genève (GTG) et audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), M^{me} Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), M^{me} Charlotte Malignac, codirectrice du DACM, M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), M. Aviel Cahn, directeur général du Grand Théâtre de Genève (GTG), M. Luc Van Loon, directeur technique du GTG, M^{me} Carole Trouseau, secrétaire générale du GTG, et M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du DCTN

M. Meylan rappelle que le crédit voté par le Conseil municipal en mai 2014 a permis de rénover les installations techniques, les espaces publics et l'enveloppe du Grand Théâtre, mais les installations scéniques n'y étaient pas intégrées.

M. Cahn explique que le GTG est le plus grand opéra de Suisse romande. Et que tant son architecture que sa programmation lui assurent une renommée internationale, qu'il est important de maintenir.

M. Van Loon explique que le GTG est équipé de deux machineries de scène; une supérieure permettant de manœuvrer verticalement des éléments de décor ou d'éclairage, et une inférieure comprenant des ponts de scène et des trappes.

Installés en 1962, ces équipements mécaniques et hydrauliques affichent près de 60 années d'exploitation. Malgré les entretiens réguliers effectués, ils arrivent en fin de vie et ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur. Les incidents qui ont eu lieu ces dernières années (chute d'une poutre, décrochement d'un câble) en attestent.

Les équipements scénographiques, qui sont pilotés par un système de commande électronique, datent de 1998. En 2019, une expertise a confirmé la nécessité de remplacer ce système.

M^{me} Perler précise que la présente demande de crédit d'étude permettra de déterminer les interventions à mener pour remettre à niveau la machinerie scénique. Ces interventions seront ensuite détaillées et chiffrées dans le crédit de réalisation qui suivra.

M. Cahn note que les travaux de réfection ne devraient pas démarrer avant 2024, ce qui permettra une exploitation du lieu conséquente après plus de trois ans de fermeture.

Proposition: crédit d'étude pour le renouvellement
de la machinerie du Grand Théâtre

Questions-réponses

Une commissaire demande le degré d'urgence des travaux de rénovation. M. Cahn répond que les efforts soutenus coûtent trop de temps et d'énergie au personnel technique au-delà du fait que le dispositif ne répond plus aux normes de sécurité actuelles.

M. Van Loon répond à une commissaire verte, au sujet du système de commande électronique, qu'une proposition prévoit son remplacement avec un financement privé de 5 millions de francs. Il affirme également que les mesures d'entretien et de maintenance des équipements hydrauliques et mécaniques représentent du travail supplémentaire pour le personnel technique, lorsqu'un commissaire s'interroge sur les possibilités de réduire les coûts de fonctionnement offertes par ces nouvelles installations. Et confirme ainsi le maintien des postes car ils sont nécessaires pour assurer l'exploitation du bâtiment.

M. Meylan confirme que le renouvellement de la machinerie de scène constitue les derniers travaux à réaliser au GTG avant plusieurs années. Car les travaux de rénovation réalisés entre 2016 et 2019 permettent d'éviter une grosse intervention avant 50 ans. De plus, le chantier prévu pour 2024-2025 garantirait le bon fonctionnement de la machinerie pour les 20 à 30 années à venir. Les opérations de maintenance et d'entretien sont prévues dans le budget de fonctionnement. Et que l'étude proposera un calendrier d'interventions coordonné autant que possible avec l'exploitation du théâtre.

Suite des travaux, discussion et votes

Un commissaire propose l'audition de représentant-e-s d'un théâtre européen disposant d'une machinerie scénique similaire à celle du GTG, ainsi que la visite du théâtre choisi.

La première proposition est acceptée à la quasi-majorité des commissaires présents, la seconde refusée en lien avec la crise sanitaire et la prématurité à ce stade des travaux.

Séance du 11 novembre 2020

Suite aux restrictions sanitaires, la présidente a proposé d'annuler la visite d'une machinerie analogue à celle du Grand Théâtre et de passer directement au vote.

Un commissaire a affirmé qu'il ne disposait pas de suffisamment d'informations pour se prononcer sur cet objet. La commission des travaux et des constructions avait repoussé le vote pour pouvoir bénéficier d'un regard extérieur sur la situation.

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (soir)
Proposition: crédit d'étude pour le renouvellement
de la machinerie du Grand Théâtre

La présidente rappelant que la proposition PR-1404 ne représente qu'un crédit d'étude, une majorité de la commission souhaite procéder au vote.

La présidente met au vote la proposition PR-1404, qui est approuvée à la majorité des membres présents, soit par 8 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 MCG, 1 UDC, 1 Ve) et 7 abstentions (4 S, 2 Ve, 1 EàG).

M^{me} Uzma Khamis Vannini, présidente de la commission des travaux et des constructions (Ve). J'interviens très brièvement, car M^{me} la rapporteuse nous expliquera dans un instant la teneur de la proposition PR-1404. En bref, il fallait aller vite, puisque les spectacles du Grand Théâtre sont actuellement suspendus. Il s'agit donc de profiter de cette phase pour évaluer les travaux à faire sur la machinerie scénique. Certains ont rappelé à juste titre en commission que le Grand Théâtre était un joli joyau à préserver pour Genève.

M^{me} Amanda Ojalvo, rapporteuse (S). La proposition PR-1404 a été traitée en deux séances de la commission des travaux et des constructions, le 2 septembre et le 11 novembre 2020. Lors de la séance du 2 septembre, nous avons eu l'opportunité de visiter le Grand Théâtre avec les équipes du département de la culture et de la transition numérique et du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité, ainsi qu'avec les représentants du Grand Théâtre, qui nous ont expliqué en quoi consistait ce crédit d'étude et pourquoi il était important. Lors de cette séance sur place, l'ensemble des commissaires a pu poser ses questions aux intervenants des départements municipaux et du Grand Théâtre.

Ces derniers nous ont expliqué que la machinerie scénique avait été installée en 1962. Soixante années d'exploitation, ce n'est pas rien! Des entretiens réguliers ont été effectués, mais ce dispositif arrive aujourd'hui en fin de vie. Afin de répondre aux normes de sécurité en vigueur, il est donc urgent de changer la machinerie du Grand Théâtre.

Rappelons également que les travaux entrepris sur le bâtiment et ces futurs travaux à effectuer au niveau de la machinerie permettront ensuite des dizaines d'années sans travaux au Grand Théâtre. Ainsi, nous ne fermerons plus les portes de cette institution pour des réaménagements ou des modifications de structure interne, ce qui n'est pas négligeable.

Néanmoins, étant donné qu'il s'agit d'une structure particulière, nous avons besoin de consulter des experts extérieurs. Mais en novembre 2020, au vu de l'évolution de la crise sanitaire, la présidente de la commission des travaux et

Proposition: crédit d'étude pour le renouvellement
de la machinerie du Grand Théâtre

des constructions a décidé d'accélérer le vote de ce crédit d'étude. Nous sommes donc directement passés au vote et la proposition PR-1404 a été acceptée à la majorité des commissaires présents. Je prendrai la parole tout à l'heure pour donner la position du Parti socialiste.

Premier débat

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il est évident qu'il faut accepter le crédit d'étude de la proposition PR-1404. Le renouvellement de la machinerie de scène du Grand Théâtre est une nécessité qui aurait incontestablement dû être constatée bien plus tôt. On aurait dû profiter de la rénovation précédente, qui vient de s'achever – dans la douleur, dirais-je, vu les difficultés qui sont survenues et nous ont obligés à retarder la remise en service du Grand Théâtre à la place de Neuve. Il faut maintenant essayer de profiter du fait que le Grand Théâtre ne peut donner de spectacles à cause du Covid-19 pour accélérer les études et entamer au plus vite les travaux de renouvellement de la machinerie scénique.

Il me semble indispensable de terminer la rénovation de ce magnifique outil qu'est le Grand Théâtre. Je crois que nous serions bien inspirés d'accélérer le rythme, afin de pouvoir faire le plus vite possible ces travaux absolument nécessaires. Il s'agira de les effectuer progressivement lorsque le Grand Théâtre rouvrira, c'est-à-dire probablement lors des périodes de relâche durant l'été. Telle est la raison pour laquelle nous soutiendrons la proposition PR-1404.

M^{me} Amanda Ojalvo (S). L'importance du Grand Théâtre, lieu culturel emblématique de notre ville, n'est plus à démontrer, tant son rayonnement s'étend à l'échelle internationale. Genève est fière de ses lieux culturels. Le crédit d'étude qui nous est demandé aujourd'hui n'oppose pas les besoins des différentes structures publiques, mais relève de l'urgence de garantir la sécurité du personnel du Grand Théâtre, dont la Ville est responsable. Le crédit d'étude de la proposition PR-1404 est donc d'abord destiné à renforcer la sécurité des collaborateurs et des collaboratrices du Grand Théâtre – machinistes comme artistes – avec des dessous de scène en bon état et performants.

Sachant que le Grand Théâtre emploie 300 personnes et qu'il est garant de la juste valeur de ces métiers, tandis que la Ville, propriétaire du bâtiment, est quant à elle garante de leur sécurité, vu aussi la précarité des milieux culturels durant cette crise sanitaire, il est dommage de mettre en péril les acquis obtenus. Une étude de la Haute école de gestion (HEG) a démontré le poids de l'économie créative et culturelle à Genève, dont le Grand Théâtre est clairement partie prenante.

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (soir)
Proposition: crédit d'étude pour le renouvellement
de la machinerie du Grand Théâtre

Pour rappel, il a reçu le prix de la meilleure maison d'opéra 2020 décerné par le magazine *Opernwelt*.

Nous avons fait le choix d'avoir des institutions de premier plan. Elles font partie de notre patrimoine et de la création culturelle genevoise. Toutefois, cela ne supprime aucunement la question de la participation cantonale aux institutions à fort rayonnement. Actuellement, le Canton est presque inexistant dans ce domaine et c'est un problème.

Accepter ce crédit d'étude ne signifie pas pour autant renoncer à d'autres projets culturels, notamment en matière de soutien à d'autres acteurs pour leurs frais de fonctionnement. Ce soir, face à la situation que nous connaissons aujourd'hui, le Parti socialiste, qui a toujours soutenu la culture et les investissements culturels, réitère son soutien dans ce domaine.

M^{me} Anne Carron (PDC). Nous avons déjà eu beaucoup de discussions, dans cette enceinte, autour des travaux de rénovation du Grand Théâtre, de leur retard et des coûts supplémentaires induits par cette situation, qui ont finalement été assumés par la Ville. Le Parti démocrate-chrétien n'a jamais rechigné à soutenir cette institution pour lui permettre d'aller de l'avant et de poursuivre sa mission, laquelle a d'ailleurs été primée récemment par un jury international.

En ce temps-là, il n'était pas encore question du Covid-19 et des dégâts considérables qu'il a occasionnés dans l'ensemble du monde de la culture. Puisque nous parlons du Grand Théâtre, j'aimerais saluer au nom du Parti démocrate-chrétien tout ce qui a été fait par la direction et les collaborateurs de cette maison d'opéra pour revoir sa programmation, assurer des spectacles dans la mesure du possible et retransmettre en direct une programmation destinée au public confiné pendant les interminables périodes de fermeture.

Le renouvellement de la machinerie scénique qui fait l'objet du crédit d'étude soumis ce soir au Conseil municipal n'est pas une surprise, puisque le choix de ne pas l'intégrer aux travaux de rénovation de l'enveloppe du bâtiment nous a déjà été expliqué. Comme M. Sormanni l'a rappelé il y a un instant, nous pensons qu'il aurait peut-être été plus simple de tout faire en même temps, mais nous savons que la facture aurait alors grimpé sérieusement, privant la Ville d'autres investissements tout aussi nécessaires. Faire de la politique, c'est faire des choix, dit l'adage. Ils ont été faits, la meilleure chose est maintenant de regarder en avant.

Le renouvellement de la machinerie scénique du Grand Théâtre n'est donc pas un luxe. La rapporteuse a évoqué les problèmes décelés, parmi lesquels des risques pour le personnel en fonction – risques que l'on pallie actuellement mais auxquels la Ville, propriétaire du bâtiment, doit remédier au plus vite. Il s'agit

Proposition: crédit d'étude pour le renouvellement
de la machinerie du Grand Théâtre

bien d'une responsabilité incombant à la Ville qui, contractuellement, est dans l'obligation de livrer à la Fondation du Grand Théâtre un théâtre en ordre de marche.

Le Parti démocrate-chrétien souscrit à ce crédit d'étude pour des travaux indispensables et insiste pour que les travaux nécessaires perturbent le moins possible les saisons artistiques et se déroulent en bonne intelligence avec la direction et la Fondation du Grand Théâtre.

M. Maxime Provini (PLR). Le Parti libéral-radical votera également le crédit d'étude de la proposition PR-1404. Nous regrettons quand même qu'après avoir engagé plus de 73 millions de francs pour la rénovation du Grand Théâtre on aille encore et encore remettre des sous dans cette institution – mais on sait aussi que c'est important, raison pour laquelle nous accepterons ce crédit d'étude.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Ensemble à gauche adoptera une position de raison. En effet, la visite des coulisses du Grand Théâtre nous a convaincus que ces travaux étaient nécessaires et qu'il fallait voter un crédit d'étude pour voir comment rénover cette partie du théâtre. Il s'agit bien de la sécurité des nombreuses personnes qui y travaillent. Je pense que nous n'avons pas le choix. Il ne serait pas admissible de laisser la situation actuelle telle quelle. La Ville se doit d'offrir de bonnes conditions de travail à toutes les personnes engagées pour la réalisation de cette partie de la culture, qui est importante pour Genève. Nous sommes évidemment préoccupés par la nécessité de maintenir l'équilibre dans le soutien octroyé aux différentes institutions et associations culturelles mais, dans le cas présent, il s'agit d'un choix d'investissement qu'il est important d'assurer. Nous voterons donc le crédit d'étude de la proposition PR-1404.

M. Pierre Scherb (UDC). Pour l'Union démocratique du centre aussi, il est indispensable de voter le crédit d'étude de la proposition PR-1404. La machinerie scénique du Grand Théâtre est effectivement en mauvais état, comme la commission des travaux et des constructions a pu le voir lorsqu'elle s'est rendue sur place. Le montant demandé est important, c'est sûr, et on pourrait se demander si on n'aurait pas dû tout voter en même temps dans le cadre de la récente rénovation du Grand Théâtre. Néanmoins, les explications données par la direction de l'institution et les architectes – à savoir que le renouvellement de la machinerie scénique n'était pas encore indispensable à l'époque – nous ont convaincus. Nous voterons donc ce crédit.

M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve). Je reprends la parole uniquement au nom des Verts et des Vertes. Nous avons bien évidemment voté le crédit d'étude de la proposition PR-1404 en commission, puisque les travaux nécessaires seront de toute façon détaillés par la suite et qu'on revotera sur le crédit de réalisation. Ce n'est qu'après ce deuxième vote qu'il faudra fermer le Grand Théâtre pour procéder aux travaux de réfection. Je rappelle juste à celles et ceux qui se plaignent du fait qu'il y a déjà eu des travaux qui ont coûté je ne sais pas combien que la machinerie scénique n'a pas été touchée à ce moment-là. La Ville n'a donc pas mis un kopeck dans la machinerie du Grand Théâtre, si ce n'est pour rafistoler certaines choses qui ne fonctionnaient pas. De plus, il ne s'agit pour l'instant que d'un crédit d'étude. Je vous remercie pour votre compréhension et vous demande de soutenir la proposition PR-1404, Mesdames et Messieurs.

M. Sami Kanaan, maire. Je remercie chaleureusement le Conseil municipal qui s'apprête à voter – visiblement à une très large majorité – ce crédit d'étude indispensable. Je remercie également la commission des travaux et des constructions pour son travail sur la proposition PR-1404.

Ce crédit n'est pas anodin, je le reconnais. En effet, il s'agit d'un sujet complexe par définition. La machinerie du Grand Théâtre, c'est à la fois de l'artisanat, de la haute horlogerie et de l'industrie lourde. Je crois que la commission des travaux et des constructions a été assez impressionnée par ce système technique. Cela a déjà été dit, mais j'aimerais le répéter à ceux qui émettent des regrets par rapport au fait qu'on aurait pu faire ces travaux à l'époque de l'autre chantier: disons simplement que cela aurait prolongé ledit chantier et donc aussi la durée de vie de l'Opéra des Nations, qui était certes un très beau lieu tout près d'ici, mais qui coûtait plus cher en fonctionnement. Il était donc préférable de séparer les deux chantiers.

Comme cela a déjà été évoqué, procéder ainsi nous permettra peut-être de mieux gérer les travaux sur la machinerie, de manière à handicaper le moins possible les saisons à venir du Grand Théâtre. Je tiens à être transparent: on ne pourra pas mener toutes les saisons intégralement comme si de rien n'était. Certaines seront raccourcies, mais disons que cela n'aura pas le même impact que la rénovation précédente. De la sorte, le Grand Théâtre pourra fonctionner – si le Covid-19 veut bien nous laisser enfin tranquilles – de manière aussi régulière que possible.

Par ailleurs, je répète qu'il s'agit effectivement ici d'un crédit d'investissement. Je rappelle aussi que les deux tiers du personnel du Grand Théâtre sont des fonctionnaires municipaux. Or il y va autant de la sécurité du personnel que de la capacité de cette maison d'opéra de faire de belles productions sur scène pour le public dans un théâtre de création. Malheureusement, en ce moment, c'est seulement en version numérique que vous pouvez admirer la magnifique œuvre *Pelléas et Mélisande* de Debussy, donnée sur scène et diffusée à la fois sur le site

Proposition: crédit d'étude pour le renouvellement
de la machinerie du Grand Théâtre

du Grand Théâtre et sur Play Suisse, le nouveau site de streaming de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR). On espère pouvoir bientôt retourner dans la salle! Quoi qu'il en soit, je répète qu'il y va aussi de la sécurité des membres du personnel du Grand Théâtre. Je leur rends hommage car, lorsqu'ils ont retrouvé le bâtiment de la place de Neuve après le chantier, ils ont pu voir à quel point la machinerie scénique était en bout de course.

J'aimerais enfin rappeler que nous devons déjà à un mécène le financement du cerveau numérique de la machinerie – les travaux auront lieu bientôt – à hauteur de 5 millions de francs. Ce montant vient donc du secteur privé, qui a financé tous les outils numériques. Pour notre part, nous nous attaquons à la partie en dur de la machinerie, en quelque sorte, c'est-à-dire à son armature elle-même. Je pense donc qu'il est tout à fait justifié que le Conseil municipal vote à une large majorité ce crédit d'étude pour saluer ainsi une scène qui rayonne et qui fait rayonner Genève – j'insiste là-dessus – dans toute l'Europe.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée sans opposition (71 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 199 200 francs, destiné à l'étude du remplacement de la machinerie scénique du Grand Théâtre de Genève, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 199 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

6. Proposition du Conseil administratif du 13 janvier 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 5 095 000 francs destiné à financer des mesures urgentes de soutien à l'économie (PR-1444).

Contexte

Le 24 novembre 2020, le Conseil municipal a ouvert un crédit budgétaire supplémentaire de 4 651 191 francs destiné à financer les mesures de soutien à l'économie de la Ville de Genève, soit 2 634 000 francs pour le financement de bons d'achat sur la plateforme GenèveAvenue et 2 017 191 francs pour l'aide au paiement des loyers commerciaux (PR-1433).

Suite aux récentes mesures prises le 13 janvier 2021 par le Conseil fédéral qui imposent une fermeture des commerces ne vendant pas de biens de consommation courante, le Conseil administratif de la Ville de Genève propose de poursuivre une mesure urgente dans ses domaines de compétences en vue de soutenir l'économie locale sur la Ville de Genève.

Présentation de la mesure élargie

Financement partiel de bons d'achat sur la plateforme en ligne GenèveAvenue

Le Conseil administratif propose la prolongation de cette action jusqu'au 28 février 2021. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et d'éventuelles nouvelles mesures fédérales et cantonales, la prolongation de la mesure est reconductible au-delà du 28 février, uniquement si l'entier du crédit budgétaire supplémentaire de 5 095 000 francs n'a pas été dépensé.

Proposition: mesures urgentes de soutien à l'économie

A mi-janvier, le total des bons achetés s'élève à 4 056 860 francs par les consommateurs et consommatrices dont le 20% a été financé par la Ville de Genève. En ajoutant les rabais en Lémans ainsi que les commissions, le montant payé à ce jour par la Ville de Genève à la Fondetec (mandatée comme intermédiaire entre les différents acteurs) s'élève à 1 111 915,65 francs. 220 commerces sont en ligne sur le site geneveavenue.ch et participent à l'opération «Bons solidaires Ville de Genève». Au vu du succès de la mesure depuis le début de cette année, il est très probable que la somme totale versée dans la cadre de la première mesure avoisine les 2 millions de francs. Cela engendre un effet de levier de près de 10 millions de francs, montant directement versé aux commerçants.

Le Conseil administratif propose d'élargir la mesure à de nouveaux acteurs, également situés sur le territoire de la Ville, tels que:

- les cafés/restaurants;
- les salons de coiffure;
- les instituts de beauté et de soins (les prestations remboursées par l'assurance maladie sont exclues de l'opération).

Aspects budgétaires et financiers

Le tableau ci-dessous présente le coût des mesures proposées:

	Total
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	
<i>Mandat Fondetec</i>	50 000
<i>Frais de communication Ville de Genève</i>	30 000
36 Charges de transfert (subv.)	
<i>Bons d'achat GenèveAvenue (somme versée à la Fondetec)</i>	5 000 000
<i>Subvention Caddie Service</i>	5 000
<i>Subvention livraison en Ville de Genève</i>	10 000
Total du crédit supplémentaire	5 095 000

Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit est la Direction du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL). Le service bénéficiaire est le Service Agenda 21, Ville durable.

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (soir)
Proposition: mesures urgentes de soutien à l'économie

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)

Objet: Crédit budgétaire supplémentaire destiné à financer des mesures urgentes de soutien à l'économie.

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Total	%
Mandat Fondetec	50 000	1%
Frais de communication Ville de Genève	30 000	0,5%
Subvention Caddie service (livraison à vélo)	5 000	0,1%
Subvention livraison en Ville de Genève	10 000	0,2%
Subventionnement partiel bons d'achat (Fondetec)	5 000 000	98,2%
Coût total du projet TTC	5 095 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service Agenda 21 Ville durable

CHARGES	
31 - Dépenses générales	80 000
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	
36 - Subventions accordées	5 015 000
Total des nouvelles charges induites	5 095 000

REVENUS	
40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	-5 095 000
---	-------------------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2021	-5 095 000	0	-5 095 000

Au vu de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les récentes mesures de fermeture décidées par le Conseil d'Etat en raison de la crise sanitaire et la nécessité de soutenir rapidement le commerce local;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 5 095 000 francs destiné à financer les mesures de soutien à l'économie de la Ville de Genève.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2021 du Service Agenda 21, Ville durable cellule A0020699 groupes de comptes:

31 Biens, services et autres charges d'exploitation	80 000 francs
36 Charges de transfert (subvention)	5 015 000 francs

Art.4. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Annexe: communiqué de presse du Conseil administratif du 20 janvier 2021



Communiqué de presse du Conseil administratif

Aux représentant-e-s des médias

20 janvier 2021

COVID-19 : la mesure de bons d'achat solidaires est prolongée et élargie

A la suite des récentes mesures fédérales en lien avec la crise sanitaire et au vu de l'efficacité de la mesure municipale, la Ville de Genève prolonge et élargit son opération de soutien à l'économie locale. Votée par le Conseil municipal le 19 janvier 2021, cette action est désormais ouverte aux cafés-restaurants et aux soins à la personne, en plus des commerces non alimentaires.

La mesure de bons d'achat solidaires mise en place par la Ville de Genève est élargie et prolongée jusqu'au 28 février 2021. La vente de ces bons d'une valeur de 20, 50, 100 et 200 francs, avec un rabais de 20% financé par la commune, se poursuit depuis la plateforme www.geneveavenue.ch. Les Genevois-es ont la possibilité d'y acheter un nombre illimité de bons en choisissant un ou plusieurs commerces, mais également désormais des cafés-restaurants ou prestataires de soins situés en ville de Genève. L'action vise à soutenir l'économie locale et à offrir un coup de pouce à la population genevoise. Elle continue de promouvoir le Léman en finançant des rabais de 40% dans les enseignes acceptant cette monnaie locale.

Bilan de la première opération

Dès le 7 décembre et durant 6 semaines, 213 commerces ont vendu près de 65'000 bons d'achat solidaires sur GenèveAvenue pour un montant total de plus de 8.8 millions de francs. Les magasins de vélo ont rencontré un succès conséquent, représentant 15% des bons achetés, pour un montant d'environ 1.3 million. Le coût total pour la Ville s'élève à 2.3 millions, soit la quasi-intégralité du crédit de 2.5 millions voté en novembre par le Conseil municipal. L'effet de levier engendré sur l'économie genevoise s'élève à près de 9 millions, montant directement versé aux commerçant-e-s.

En outre, la trentaine de commerces participant à l'action et acceptant la monnaie locale Léman, donnant lieu à un rabais supplémentaire, a permis de doubler le nombre de Léman en circulation. En effet, l'équivalent de 250'000 francs a été injecté dans ce système monétaire local et durable qui renforce le tissu économique de proximité et repose sur une pratique financière responsable.

Une action efficace et élargie

La Ville de Genève souhaite continuer à soutenir le commerce local et favoriser le pouvoir d'achat des Genevois-es face à la situation difficile qu'entraînent la COVID-19 et les mesures de fermetures prises le 13 janvier par le Conseil fédéral. Devant l'efficacité constatée de la

Proposition: mesures urgentes de soutien à l'économie

mesure de bons solidaires et les retours positifs des commerçant-e-s, le Conseil municipal a voté, le 19 janvier 2021, un crédit supplémentaire de 5 millions sur proposition du Conseil administratif. Il servira à prolonger l'opération et inclure d'autres secteurs fortement impactés par la crise sanitaire : les cafés-restaurants, les salons de coiffure et les instituts de beauté et de soins (les prestations remboursées par l'assurance maladie sont exclues de l'opération). Les enseignes alimentaires, à l'exception du vin et du chocolat, restent exclues de l'action.

Grâce au système mis en place par la Ville de Genève et qui en fait sa spécificité, les entreprises touchent immédiatement l'intégralité de la valeur des bons achetés. Ces derniers pourront être utilisés jusqu'au 31 décembre 2021 soit depuis la plateforme geneveavenue.ch, soit directement dans l'établissement choisi. Les livraisons gratuites effectuées en vélo électrique par caddie service pour des achats réalisés en ligne ou en magasin seront également prolongées. Les personnes qui ne sont pas coutumières des démarches en ligne peuvent contacter l'Espace Ville de Genève au 022 418 99 00 afin d'obtenir de l'aide.

L'action se poursuit en partenariat avec la Fondetec, GenèveAvenue et le réseau « Monnaie Léman ».

Contact

Monsieur Alfonso Gomez, Conseiller administratif, Département des finances, de l'environnement et du logement, en contactant Madame Anna Vaucher, collaboratrice personnelle au 022 418 22 40 ou 078 760 97 97 - anna.vaucher@ville-ge.ch

Préconsultation

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. La proposition PR-1444 du Conseil administratif est destinée à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 5 095 000 francs pour financer des mesures urgentes de soutien à l'économie, à savoir principalement les bons d'achat solidaires. Mesdames et Messieurs, vous vous rappelez qu'en acceptant la proposition PR-1433, le 24 novembre 2020, le Conseil municipal avait ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire destiné à l'application de deux mesures dont l'une, à hauteur de 2 634 000 francs, était justement le système des bons solidaires. Comme je l'ai mentionné précédemment, un certain nombre de questions tout à fait légitimes ont alors été posées. Permettez-moi de prendre quelques minutes pour vous présenter le bilan de la proposition PR-1433, qui correspond donc à la première phase de l'action des bons solidaires votée par le Conseil municipal en novembre 2020.

Nous venons de finaliser aujourd'hui le bilan chiffré de cette opération, les bons étant valables jusqu'au 18 janvier 2021. J'aimerais d'abord vous dire que l'on a vendu pour 8,8 millions de francs de bons. C'est le chiffre d'affaires total, c'est-à-dire le montant qui est arrivé directement dans les poches – si vous me passez l'expression – des commerçantes et des commerçants de notre ville. Le coût pour la Ville du financement des rabais liés à ce système, soit 20% de rabais sur les bons uniquement en francs suisses et 33% sur les bons pour les commerces acceptant la monnaie léman, se monte à 2 millions de francs. C'est un succès, j'y reviendrai.

La Ville a dû assumer différents frais, puisqu'il a fallu soutenir la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), que je salue aussi pour son engagement et celui de ses collaboratrices et collaborateurs, ainsi que la plateforme GenèveAvenue. Souvenez-vous: nous avons également financé les frais de cartes de toutes les petites entreprises qui passaient par ce dispositif. Le montant total de l'opération se monte à 2,3 millions de francs, soit 2 millions de francs pour les bons et 300 000 francs correspondant aux frais supplémentaires que je viens d'évoquer. Les 2 millions de francs injectés par la Ville de Genève pour financer les rabais sur les bons ont engendré un effet de levier considérable, puisque le bilan est proche des 9 millions de francs de chiffre d'affaires. 64 424 bons ont été vendus, dont 8140 pour des commerces acceptant le léman.

Plus important encore: grâce à la publicité faite autour de cette action, ainsi qu'à l'engagement des uns et des autres et au soutien du Conseil administratif *in corpore* – souvenez-vous notamment de l'appel lancé à l'ensemble des citoyennes et des citoyens de la ville –, le nombre de commerces inscrits à GenèveAvenue a augmenté. Alors qu'ils étaient une centaine au départ, pas moins

Proposition: mesures urgentes de soutien à l'économie

de 238 commerces étaient inscrits sur cette plateforme à la fin de l'opération – c'est-à-dire hier, le 18 janvier.

Qui en a le plus bénéficié? Eh bien, en premier lieu la mobilité douce. C'est un excellent résultat, Mesdames et Messieurs! Sur ces quasiment 9 millions de francs de chiffre d'affaires, des bons totalisant un montant de 1,3 million de francs ont été vendus pour les commerces liés à la mobilité douce et principalement au vélo. Cela représente à peu près 10% de la masse totale, soit grosso modo 6000 bons sur les 64 424 qui ont été vendus.

Mais il y a d'autres résultats. Les librairies acceptant les lémans – je ne veux pas citer leurs noms – ont fortement bénéficié de cette opération, de même que des magasins de photo, des opticiens, des commerces d'ameublement pour enfants. Ce résultat est excellent également pour la monnaie léman en tant que telle, puisque plus de 250 000 lémans ont été mis en circulation. Le nombre de lémans circulant sur le territoire du canton a plus que doublé grâce à cette opération. 273 comptes supplémentaires en lémans ont été ouverts par des personnes privées, ce qui veut dire que leur nombre augmente aussi sur le territoire de la Ville de Genève. Plus de 30 commerces acceptant les lémans ont participé à cette opération des bons solidaires.

Nous estimons que c'est une réussite. Le Conseil administratif vous en remercie, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux. Nous avons reçu divers témoignages; permettez-moi de vous en citer quelques-uns, car cela en vaut la peine. Je mentionnerai l'exemple d'un commerçant, qui nous a dit que la valeur des bons vendus pour son magasin représentait quatre mois de salaires de ses employés; sans cette mesure, il n'aurait pas pu verser un seul de ces salaires. Les magasins de vélos sont évidemment très reconnaissants à la Ville de Genève, qui a permis de conserver tous leurs emplois. Un commerçant nous a dit aussi: «Sans cette mesure, nous aurions dû licencier.» Un autre nous a annoncé que, grâce à cette opération, il avait pu couvrir ses frais fixes. Nous avons reçu plusieurs témoignages comme ceux-là et ils sont à votre disposition, Mesdames et Messieurs. Ce sont des retours très positifs.

J'en profite pour vous remercier encore une fois, chers conseillères et conseillers municipaux, d'avoir rendu possible dans l'urgence cette mesure en faveur de nos commerces locaux. C'est aussi une grande satisfaction pour nous, Conseil administratif, ainsi que pour les équipes qui travaillent d'arrache-pied depuis plusieurs semaines à populariser l'action des bons solidaires.

Puisque la question m'a été posée tout à l'heure, permettez-moi une petite digression au sujet d'un grand magasin qui, pour différentes raisons, a fortement bénéficié de ce système au début grâce à une organisation à la pointe en matière de clientèle. Nous avons constaté la même chose dans d'autres commerces. Ce grand magasin a pu demander à ses clients de profiter de l'action des bons solidaires.

Comme vous le constatez, Mesdames et Messieurs, nous n'avons pas atteint le plafond fixé pour cette mesure de soutien à l'économie, ce qui montre bien que le grand magasin en question – la Placette – n'a pas enlevé le pain de la bouche des autres. Je ne veux pas donner son nom actuel... C'est une entreprise familiale, comme je l'ai dit tout à l'heure, qui génère 900 emplois dans le canton et dont une grande partie de la surface, soit 90%, a dû fermer.

Par ailleurs, une boutique seule dans une ruelle ne peut fonctionner sans les autres. Dans le cas présent, la communication de ce grand magasin autour des bons a bénéficié aux autres commerces et a généré de l'activité sur la plateforme GenèveAvenue. On peut chiffrer ce ruissellement économique et nous l'avons fait. Sachez que 40% des clients ayant acheté un bon chez Manor (*rires*) – j'ai dit le nom? Eh oui, je l'ai dit... – ont aussi acheté au moins un autre bon. 40%, Mesdames et Messieurs! Cela représente une valeur totale de plus d'un million de francs, grâce aussi à cette forme de publicité, en quelque sorte. GenèveAvenue est une plateforme locale, qui favorise le commerce local et qui fait concurrence à d'autres plateformes des GAFA (Google, Apple, Facebook et Amazon) – c'est important!

Vu le succès de cette première action, dont on parlait déjà depuis plusieurs jours, et suite aux mesures prises le 13 janvier dernier par le Conseil fédéral, qui impose la fermeture des commerces ne vendant pas de biens de consommation courante, l'ensemble du Conseil administratif a décidé de proposer de poursuivre cette mesure urgente que sont les bons d'achat solidaires. C'est dans son domaine de compétence, afin de soutenir l'économie locale sur le territoire de la Ville de Genève.

Telle est la raison pour laquelle nous vous demandons aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, de prolonger l'action des bons solidaires. La proposition PR-1444 vous présente une demande de crédit supplémentaire de 5 095 000 francs. Ce montant est beaucoup plus important que celui de la proposition PR-1433, mais cela se justifie car, cette fois, les besoins sont immédiats. En effet, la fermeture imposée par le Conseil fédéral comprend également les cafés et les restaurants, que nous souhaitons évidemment inclure dans l'opération des bons solidaires, ainsi que les salons de coiffure et les instituts de beauté et de soins – mais pas les prestations remboursées par l'assurance-maladie. Il s'agit pour nous de soutenir fortement le commerce local jusqu'à la fin du mois de février 2021.

Ces 5 millions de francs nous permettront d'être flexibles et réactifs. En effet, suivant l'évolution de la crise sanitaire et face à l'éventualité de nouvelles mesures que pourraient prendre le Conseil fédéral ou les autorités cantonales, nous serions à même de prolonger cette action au-delà du 28 février, si cela s'avérait nécessaire et s'il restait encore de l'argent disponible à ce moment-là. Ces 5 millions de francs nous permettraient aussi d'ouvrir le système des bons solidaires à d'autres

Proposition: mesures urgentes de soutien à l'économie

activités, comme je viens de le signaler. Par ailleurs, nous avons constaté – surtout ces derniers jours – que le résultat s'améliorait plus rapidement à l'approche de la fin de l'action annoncée. En effet, vers les 15 et 16 janvier, le total des bons vendus par jour atteignait 500 000 francs. Paradoxalement, ce n'est donc pas la période avant Noël qui a le mieux fonctionné. La meilleure connaissance que nous avons maintenant du réseau GenèveAvenue justifie que nous vous demandions cette mesure additionnelle plus importante que la précédente.

J'ajouterai encore quelques mots pour vanter le mérite de l'action des bons d'achat solidaires et la procédure adoptée. Grâce à ces bons, on garantit un afflux de trésorerie immédiat pour le commerce genevois, ce qui est très important. Le principe est que les sommes encaissées sont reversées quasi immédiatement – au maximum après une semaine – aux commerces bénéficiant des bons via la plateforme GenèveAvenue. M. le maire Sami Kanaan l'a dit tout à l'heure: certaines mesures de soutien à l'économie tardent à venir de la part de la Confédération et du Canton. Des entraves administratives – on le suppose en tout cas – ont pour conséquence qu'un certain nombre de commerces qui devraient déjà être au bénéfice des aides annoncées n'ont encore rien reçu à ce jour. Ce fait a été maintes fois souligné dans les témoignages que nous avons reçus de la part des commerçants. La mesure mise en place par la Ville de Genève avec GenèveAvenue et la Fondetec – grâce à vous, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux – a permis au commerce genevois de recevoir une aide immédiate, c'est donc de cela qu'il a besoin.

Nous avons vérifié et, à notre connaissance, il n'existe pas en Suisse d'autre système de bons d'achat solidaires qui permette une telle immédiateté. De plus, ce système est adapté à toutes les bourses, puisqu'il était possible d'acquérir des bons d'achat solidaires à partir de 20 francs – et nous maintiendrons cela. C'est un véritable avantage pour toutes et tous. Je le répète une fois encore: le soutien de la Ville aux bons solidaires a eu un effet de levier important, puisque les 2 millions de francs que nous avons investis dans cette action ont engendré durant la première phase un chiffre d'affaires de près de 9 millions de francs directement versés aux commerçants.

Nous souhaitons donc prolonger la mesure adoptée une première fois en novembre 2020 en intégrant à la procédure une composante sociale et solidaire, notamment grâce au partenariat avec le réseau Monnaie léman qui vise à encourager une autre forme de consommation, locale et durable. On favorise ainsi l'émergence d'une économie que nous voudrions toutes et tous durable et circulaire. C'est un système simple, facile et créé par des Genevoises et des Genevois. Comme je l'ai dit, la plateforme GenèveAvenue lutte localement contre la concurrence des GAFAs. Enfin, pour les personnes n'ayant pas accès au numérique, nous élargirons la possibilité de se faire aider en renforçant le dispositif de l'Espace Ville de Genève où elles pourront s'adresser.

J'aimerais conclure en remerciant chaleureusement et sincèrement les collaboratrices et les collaborateurs qui, depuis plusieurs semaines, se sont beaucoup impliqués dans cette action. J'aimerais également remercier mes collègues du Conseil administratif pour leur réactivité, leur soutien sans faille à cette mesure et leur engagement dans ce sens. Enfin, Mesdames et Messieurs, je vous demande de voter la proposition PR-1444 sur le siège avec la clause d'urgence, afin que nous puissions immédiatement continuer l'opération des bons solidaires. Nous serions prêts à le faire dès demain. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée sans opposition (67 oui et 2 abstentions).

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous soutiendrons évidemment la proposition PR-1444 avec sa clause d'urgence. En effet, la proposition PR-1433 votée au mois de novembre 2020 pour lancer l'opération des bons solidaires a eu un effet de levier important. Elle a permis de donner un coup de pouce aux commerçants de la ville de Genève, tout en octroyant aux citoyens un rabais de 20% sur leurs achats. Cela a très certainement boosté la consommation, puisque les gens ont pu acheter des biens qu'ils envisageaient peut-être d'acquérir alors qu'ils attendaient des jours meilleurs pour le faire. Je pense qu'il est nécessaire de prolonger cette action car, malheureusement, on n'est pas encore – et de loin – sorti de cette crise sanitaire. Par conséquent, les entreprises continuent de souffrir.

Il est vrai que la Confédération et les cantons – le Canton de Genève en l'occurrence – ont voté un certain nombre d'aides essentiellement pour les cas de rigueur, mais aussi dans les secteurs du sport et de la culture. Pourtant, ces aides ont de la peine à se concrétiser et à parvenir aux entreprises qui en ont bien besoin. Ces retards ont déjà causé d'énormes dégâts dans le tissu économique suisse, cantonal et évidemment communal, pour ce qui est de la Ville de Genève. Par conséquent, on doit tout entreprendre pour aider les entreprises. Nous aurons l'occasion d'en discuter tout à l'heure à propos du rapport PRD-284 A pour des aides à fonds perdus via la Fondetec: on voit que certains commerçants et certaines entreprises appellent au secours! Et pas seulement les restaurants, lesquels ont déjà bénéficié de différentes aides – mais ce n'est pas suffisant. Certains sont déjà morts et d'autres sont quasiment en état de mort clinique.

Par conséquent, nous devons faire le maximum en essayant d'être inventifs – l'action des bons solidaires était bonne – afin de sauver autant que possible notre tissu économique et donc aussi notre tissu social, puisqu'il y va des emplois de chacun et chacune. C'est la cohésion sociale de notre pays, de notre canton et de notre commune qui est en jeu. Tout doit être mis en œuvre pour passer le cap de cette crise sanitaire qui va probablement durer en tout cas jusqu'à l'été – si ce

Proposition: mesures urgentes de soutien à l'économie

n'est plus, compte tenu de l'effet retard d'ici à ce qu'on réussisse à immuniser toute la population avec le vaccin ou simplement parce que suffisamment de gens auront été contaminés par le Covid-19 puis guéris, ce qui amènera cette immunité collective qu'on attend tous. Malheureusement, on en est encore assez loin aujourd'hui, même si des efforts sont faits pour y parvenir.

A nous de les poursuivre maintenant au niveau communal – or la Ville de Genève est évidemment la commune la plus importante du canton et c'est donc elle, par rapport aux autres, qui peut faire le plus d'efforts pour soutenir son tissu économique et social. Par conséquent, Mesdames et Messieurs, je vous invite toutes et tous à voter ce soir la proposition PR-1444 sur le siège avec sa clause d'urgence.

(La présidence est momentanément assurée par M. Amar Madani, premier vice-président.)

M. Eric Bertinat (UDC). Nous sommes dans une période difficile, c'est le moins qu'on puisse dire. Evidemment, toutes les actions que nous pouvons imaginer à notre niveau – donc au niveau communal – sont bienvenues. J'ai presque envie de dire: jetons-les dans la balance et trions-les. La prolongation de l'action des bons solidaires qui nous est demandée aujourd'hui dans la proposition PR-1444 est bien sûr une bonne chose.

Il me faut toutefois revenir au mois de novembre 2020 et rappeler que, lors du débat sur la proposition PR-1433 et l'ouverture du premier crédit en faveur de cette mesure, l'Union démocratique du centre n'y avait pas été favorable. Pourquoi? Essentiellement parce qu'elle trouvait que la modalité selon laquelle on nous proposait de répartir ces bons solidaires – ou plus exactement de les subventionner – restait cloisonnée, par le simple fait qu'un commerce devait être inscrit sur la plateforme GenèveAvenue pour pouvoir en bénéficier. C'était évidemment un problème, j'en ai discuté avec certains d'entre vous par la suite. En effet, on n'a pas une vision claire de l'aide que l'on pourrait apporter aux commerces, car on ne sait finalement pas à quels commerces on l'apporte.

On relèvera un peu de précipitation dans la proposition PR-1444 qui nous est soumise ce soir. Finalement, on a peu d'informations à se mettre sous la dent, alors que l'action des bons solidaires a été enclenchée il y a bientôt deux mois. On aurait pu espérer que le bilan serait un peu plus consistant!

On sait que 220 commerces sont en ligne sur le site GenèveAvenue. J'ai cherché sur internet, mais n'ai pas réussi à trouver combien de commerces en ville de Genève étaient susceptibles de recevoir cette aide. Evidemment que 220 inscrits,

c'est bien – c'est même un bon début – mais ce n'est pas assez pour véritablement répartir l'aide qu'on veut apporter à toute l'économie. J'insiste sur ces termes: toute l'économie! En effet, c'est sous cet angle qu'on nous a vendu la proposition PR-1433 au mois de novembre 2020. Eh bien, pour élargir une telle mesure à toute l'économie, M. le conseiller administratif Gomez a besoin non pas seulement d'argent à distribuer, mais aussi d'argent à investir afin d'étoffer ses effectifs et de trouver des forces et des moyens formels pour informer les gens concernés. Sincèrement, j'ai l'impression qu'une bonne partie des commerçants ne savent pas grand-chose de notre démarche et qu'il y a un gros travail à faire pour que l'action des bons solidaires réponde véritablement à l'invitation qui nous a été faite au mois de novembre d'essayer d'aider toute l'économie – ce qui est ambitieux, je le conçois.

La proposition PR-1444 dont nous débattons ici ne précise pas combien des commerces qui ont participé à la première phase de l'action des bons solidaires sont situés sur le territoire de notre commune, ni quelle est leur typologie. Quels sont ces 220 commerces? On a appris que Manor était dans le coup, mais on ne sait pas grand-chose des autres. Rien n'est dit non plus sur les moyens utilisés pour promouvoir cette action et l'élargir. On devine que cela demandera des efforts en temps et en argent! Or là encore, je ne trouve pas vraiment matière à répondre à mes questions quant à cette proposition.

L'Union démocratique du centre s'était opposée à la proposition PR-1433 en novembre 2020, mais elle ne s'opposera pas à la proposition PR-1444 ce soir. D'après le peu que nous en savons, nous constatons que l'opération des bons solidaires a été un succès et que son bilan est intéressant. Comme on dit par chez nous, ce n'est pas mal! Nous continuerons à analyser, étudier et observer les résultats de cette démarche.

Il y a encore une autre question que je me pose, face à ce type de demande. On nous explique que le montant qui nous est demandé n'est – sauf erreur de ma part – pas inscrit au budget 2021 et qu'il sera compensé par des économies équivalentes ou de nouveaux bénéfices. Quelles sont les économies équivalentes imaginées par M. Gomez? Cette question se pose à de nombreuses reprises, dans notre délibératif. C'est une formule type qu'on nous sert, qui vient s'insérer dans les propositions... Mais on commence à additionner les millions de francs de dépenses et j'aurais bien aimé, dans le cas présent, savoir comment la commune entend s'en sortir financièrement.

Enfin, je ferai une dernière remarque à titre personnel concernant la monnaie locale léman. Nous avons eu une petite discussion à ce sujet au sein de l'Union démocratique du centre, mais sans aller plus avant. J'avoue que j'étais tout d'abord assez réfractaire au léman. Cependant, toute réflexion faite – je répète que je m'exprime à titre personnel – cette monnaie me convient assez. On peut y

Proposition: mesures urgentes de soutien à l'économie

voir une réaction qui me plaît bien contre le mondialisme, un besoin de dynamiser les petites patries à échelle humaine, de favoriser la consommation locale et d'augmenter le volume de transactions sur un territoire donné, ce qui est toujours bienvenu en temps de crise. J'ajouterai que cette monnaie locale pourrait être l'occasion d'un réenracinement et d'une réaffirmation identitaires, quitte à causer des nuits blanches aux conseillers municipaux altermondialistes... Bref, plus je réfléchis sur le léman, plus je lui trouve des qualités.

Tout cela pour vous dire, Mesdames et Messieurs, que l'Union démocratique du centre votera la proposition PR-1444 comme je vous l'ai annoncé précédemment – mais nous attendons tout de même un retour plus précis et mieux documenté de la part du Conseil administratif.

M^{me} Michèle Roulet (PLR). Je serai sans doute un peu plus brève que mes préopinants. Je commencerai par aller droit au but en annonçant que le Parti libéral-radical soutiendra la proposition PR-1444. En effet, dans une période de crise telle que celle que nous vivons actuellement, il est de notre devoir de faire en sorte que les entreprises de notre commune ne tombent pas en faillite. Or le système des bons d'achat solidaires est simple et peut être activé rapidement.

On peut cependant y mettre un petit bémol. Comme l'a relevé M. Bertinat, on ne sait pas exactement à quels commerces va cette aide. Est-ce que ce sont réellement ceux qui ont été les plus touchés par la crise du Covid-19? La proposition PR-1444 mentionne le chiffre de 220 commerces inscrits sur la plateforme GenèveAvenue. Or nous avons approximativement 8000 commerces en ville de Genève, en prenant en compte les très petites entreprises (TPE). C'est dire que les commerçants n'ont pas été nombreux à être au courant! Quand je parle des petits commerces, je pense notamment aux petits patrons – par exemple un serrurier qui refait des clés ou un cordonnier qui répare les chaussures –, lesquels ne connaissent pas forcément l'action des bons solidaires, alors qu'ils auraient peut-être pu en bénéficier.

Quant à élargir le dispositif en vendant aussi des bons pour les restaurants, c'est une fort bonne idée, car les restaurateurs ont été très touchés. Ils viennent d'ailleurs d'être inclus dans les cas d'urgence décrétés par la Confédération. Mais enfin, on en est bientôt à une année de crise sanitaire et beaucoup d'entre eux n'ont encore rien reçu.

M. Gomez nous a dit aussi tout à l'heure qu'il se réjouissait que ces bons solidaires aient si largement bénéficié à la mobilité douce. Je ne me souviens plus de la proportion qui nous a été donnée: était-ce un tiers des bénéficiaires pour les magasins de vélos? Je peux me tromper sur ce point. Mais voilà le bémol qu'il faudrait peut-être mettre à cette action: les magasins de vélos sont certainement ceux qui

ont le mieux tiré leur épingle du jeu pendant la crise, puisque leur chiffre d'affaires a été plus important que celui des autres entreprises – dont certaines ont vu leur propre chiffre d'affaires diminuer de 30 à 40%, voire plus.

Une fois que l'on a dit que la difficulté était de savoir qui bénéficiait des bons solidaires, il faut encore se demander quels sont les commerces qui en ont le plus besoin. Là, on arrive dans une impasse, car il ne s'agit pas, pour les autorités et le Conseil administratif, de trier les entreprises à aider au moyen de ces bons. Cette tâche serait extrêmement difficile. Tout d'abord, sur quels critères se baser et comment mener à bien une telle sélection? Rien qu'évaluer la diminution d'un chiffre d'affaires demanderait de longues analyses. Ce ne serait donc pas possible. Le dispositif choisi, selon lequel ce sont finalement les habitants de la ville de Genève qui choisissent où ils vont faire leurs achats, est sans doute un bon système qui permet de réagir rapidement face à la crise et qui portera ses fruits, on l'espère. Nous souhaitons qu'il y ait de plus en plus d'entreprises qui puissent voir l'avenir de manière un peu moins sombre qu'en ce moment.

J'en viens à la monnaie léman. M. Bertinat a dit qu'il trouvait que ça pouvait être fantastique... Pour ma part, je n'ai pas encore été convaincue. Mais pourquoi pas? On verra à l'avenir si le fait de lier l'action des bons solidaires au léman peut faire prospérer cette monnaie locale. Je n'en suis pas sûre, tout en restant ouverte à cette idée.

Le Parti libéral-radical votera non pas la prolongation mais la reconduction de l'action des bons solidaires – car je pense qu'il ne s'agit pas juste de la prolonger. La période de crise ne se terminera pas forcément à la fin de juin et il faudra peut-être réintervenir ultérieurement, voire assez rapidement. Nous serons alors prêts, bien entendu, à voter en faveur de cette mesure.

M. Denis Ruyschaert (Ve). Comme les autres partis, nous voterons évidemment la proposition PR-1444. Entrons dans le détail. Le commerce local et la promotion des petites et moyennes entreprises (PME) sont au cœur même du projet des Verts pour une société résiliente où il fasse bon vivre, une société où l'économie soit au service du bien-être collectif. Quand nous entendons M. Alfonso Gomez annoncer que 10% des 9 millions de francs de chiffre d'affaires générés par l'action des bons solidaires sont allés à la mobilité douce, que le nombre des entreprises inscrites sur la plateforme GenèveAvenue a passé de 100 à 238 et que la circulation des lémans a plus que doublé, nous estimons que ce sont des résultats performants. De plus, le système des bons permet d'injecter de l'argent directement aux commerçants.

C'est donc une action efficace de par sa méthode et efficiente dans ses résultats. Nous tenons à féliciter la Ville pour cette rapidité d'action et à saluer le

Proposition: mesures urgentes de soutien à l'économie

professionnalisme des personnes et des institutions qui ont travaillé dans l'ombre. Ce projet montre également que la Ville, les associations et le secteur privé peuvent être partenaires, puisque la plateforme GenèveAvenue, la Fondotec et le réseau Monnaie léman en sont partie prenante. Or nous pensons qu'on ne change pas une équipe qui gagne! Nous estimons aussi que le système des bons solidaires sert une vision plus globale, qui est celle de la durabilité à long terme. Elle consiste à revitaliser notre économie locale, voire à la relocaliser. Nous accueillerons donc très favorablement cette proposition du Conseil administratif et nous la voterons avec sa clause d'urgence.

M^{me} Isabelle Harsch (PDC). Le Parti démocrate-chrétien soutiendra évidemment la proposition PR-1444, qui s'inscrit pleinement dans la continuité des actions menées à la fin de l'année 2020. Nous dirons même un triple oui: premièrement, parce que cette proposition rejoint la mesure proposée par la magistrate démocrate-chrétienne dans le cadre du budget 2021, qui n'avait malheureusement pas été retenue à l'époque; deuxièmement, parce que la proposition PR-1444 rejoint également la motion M-1575 du Parti démocrate-chrétien déposée en novembre 2020, dont l'urgence avait été acceptée mais dont nous n'avons hélas pas pu débattre, faute de temps – c'est pourquoi nous avons redemandé l'urgence sur cet objet aujourd'hui pour pouvoir en parler; troisièmement, nous dirons oui car cette proposition correspond à l'amendement que nous avons déposé lors du débat budgétaire, mais qui n'avait pas non plus été retenu. Mieux vaut tard que jamais, comme on dit – et peu importe d'où vient le projet finalement adopté! Mais surtout, votons la proposition PR-1444 en urgence, s'il vous plaît, Mesdames et Messieurs – et sans anticiper l'avenir. Voilà pour le petit commentaire que je souhaitais faire.

A part cela, nous nous réjouissons également du bilan de l'action des bons solidaires évoqué par le magistrat. Cela montre que c'était une mesure nécessaire, applicable au moyen d'une plateforme déjà existante qui a été très performante. Je pense aussi qu'il est extrêmement important que les commerces participent à ce dispositif et qu'il faut les aider à s'inscrire sur une telle plateforme. En effet, l'utilisation des outils numériques n'est pas forcément évidente pour certains petits commerçants. Enfin, nous applaudissons l'élargissement du système des bons solidaires aux restaurants et aux cafés. Pour toutes ces raisons, nous voterons la proposition PR-1444.

M. Théo Keel (S). Les bons d'achat solidaires constituent la mesure-phare mise en œuvre par le Conseil administratif pour soutenir le commerce de notre ville, qui souffre des conséquences économiques de la crise sanitaire. Notre exécutif propose la prolongation de cette opération, dont les résultats

démontrent le succès. On peut aussi se réjouir que les secteurs gagnants soient la mobilité douce, les librairies ou encore la monnaie locale léman, qui en est sortie renforcée. Au-delà de cette réussite, nous ne pouvons que soutenir la poursuite de cette opération des bons d'achat solidaires, car elle apporte un fort soutien au tissu économique et social local. C'est donc une relance économique que l'on peut qualifier de qualitative, de par son ancrage dans un territoire et la promotion de produits locaux et durables. Voilà le type de mesures dont nous avons besoin pour affronter la crise économique actuelle et dont nous aurons besoin pour construire à long terme une ville plus solidaire et durable. C'est pourquoi le Parti socialiste vous enjoint de soutenir l'extension du crédit destiné aux bons solidaires, Mesdames et Messieurs, afin de permettre la poursuite de cette opération.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Nous le savons, la situation est grave. Dans ces conditions, il est important d'agir. Ensemble à gauche considère les bons d'achat solidaires comme une action utile. Tout d'abord, elle est utile car elle a pu être immédiate. Or on critique actuellement les aides promises qui tardent à venir... Ensuite, elle est utile aussi parce qu'elle est diversifiée, rapide, et ne demande pas de démarches administratives compliquées qui prennent beaucoup de temps et d'énergie.

Le bilan que nous venons d'entendre est intéressant: il montre la multiplication progressive des bénéficiaires de ces bons. En effet, ce dispositif prévu a priori pour Noël et les Fêtes a d'abord été utilisé très doucement, puis le nombre des commerces qui y ont fait appel, d'une part, et celui des personnes qui ont acheté les bons, d'autre part, ont augmenté régulièrement. La démonstration de ce processus de ruissellement économique prouve combien il est important de faire connaître une action et de la suivre dans la continuité. Dans ce sens, il nous paraît important de prolonger l'action des bons solidaires, d'autant plus que nous restons dans une situation très confinée où beaucoup d'acteurs économiques ne peuvent pas exercer leur activité – ou alors, ils sont obligés de le faire différemment, souvent de manière très limitée.

Il est également utile d'élargir ce système à d'autres prestataires. Cela permettra à la population d'exprimer différemment sa solidarité envers les secteurs plus touchés que d'autres par la crise.

Ensemble à gauche adresse une demande au Conseil administratif: nous aimerions avoir un suivi de l'opération et en connaître le bilan. En effet, la Ville est un acteur de proximité, elle peut donc tirer des enseignements de ses expériences et récolter des retours intéressants pour la collectivité. Il nous paraît important d'avoir ce suivi. Nous souhaiterions savoir, parmi les 8000 commerces dénombrés à Genève, lesquels ont fait appel au dispositif des bons solidaires et ont donc

Proposition: mesures urgentes de soutien à l'économie

pu en profiter, mais aussi comment a évolué l'opération et qui sont les personnes qui ont acheté ces bons. Ensemble à gauche soutiendra la proposition PR-1444 et se réjouit de recevoir ce bilan à la fin du confinement, que nous espérons pas trop lointaine. (*Applaudissements.*)

(La présidence est reprise par M^{me} Albane Schlechten, présidente.)

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. Merci à l'ensemble des oratrices et des orateurs pour leur soutien à la proposition PR-1444. Le Conseil administratif est touché par cette unanimité! Je rappelle toutefois que les bons solidaires ne sont pas la seule mesure mise en place, il faut souligner aussi le travail qu'a fait et que fait encore la Ville de Genève avec l'ensemble des dispositifs de soutien activés grâce à ses fonctionnaires et ses organes décisionnels, à savoir le Conseil municipal et le Conseil administratif. Je le dis ici, la Ville peut être fière des moyens qu'elle met à disposition en cette période difficile. Les bons solidaires ne sont donc pas la seule mesure adoptée.

Mesdames et Messieurs, le Conseil administratif est sensible au fait que vous ayez également voté à l'unanimité l'aide aux sans-abri, qui est exemplaire et qui a été reconnue comme telle par les autres communes. Par ailleurs, on met souvent en avant le rôle que joue la Ville de Genève dans l'aide à la culture; d'autres mesures viendront, notamment en matière de subventions, puisque celles-ci ont été maintenues. Je mentionnerai encore les conditions favorables octroyées en termes de loyers commerciaux et la gratuité de l'espace public.

Vous avez raison, Madame la conseillère municipale d'Ensemble à gauche: en ce qui concerne les bons solidaires, il y a une évolution à suivre et un bilan à faire. Mais nous pouvons d'ores et déjà dire que nous sommes fiers du travail que vous avez accompli et que nous avons accompli en ces mois difficiles. Je suis persuadé que toute la population, dans le drame que nous vivons actuellement, nous en est reconnaissante.

J'aimerais encore répondre à certaines questions qui m'ont été posées tout à l'heure. Monsieur Bertinat, sachez que la plateforme GenèveAvenue est ouverte à un maximum de commerces – non pas d'entreprises, mais de commerces. Avec l'aide de l'administration de la Ville de Genève, GenèveAvenue a contacté plus de 500 commerces de proximité pour les inciter à s'inscrire et à bénéficier du système des bons solidaires. Nous continuerons à le faire, en utilisant des ressources locales que nous redirigeons – très temporairement – vers cette mesure, puisque telle est l'urgence actuelle. Voilà les moyens dont nous disposons actuellement, puisque vous nous les avez accordés, Mesdames et Messieurs. Ils servent à faire face à cette situation d'urgence et sont axés sur l'aide aux commerçants,

mais aussi aux subventionnés et aux personnes les plus nécessiteuses de notre commune.

Pour ce qui est des économies, il y a évidemment des dépenses qui ne seront pas faites. Nous serons attentifs, en cours d'année, à essayer de rester dans le cadre du budget avec ces 5 millions de francs demandés dans la proposition PR-1444.

J'en viens aux propos de M^{me} Roulet, qui a dit tout à l'heure que 30% du chiffre d'affaires réalisé grâce aux bons solidaires avait bénéficié aux magasins de vélos. Je souligne ici que le bénéfice pour les commerces liés à la mobilité douce ne représente pas 30%, mais 15% de la valeur totale des bons vendus – c'est-à-dire moins que ce que M^{me} Roulet a dit, mais tout de même un pourcentage important. C'est aussi une priorité du Conseil administratif, qui est unanime sur ce point. C'est une volonté politique! J'ai entendu les dernières prises de position – y compris des milieux économiques de droite – sur la mobilité douce, et je ne peux que me réjouir que nous allions dans cette direction.

Beaucoup de publicité a été faite autour de l'action des bons solidaires. Je remercie GenèveAvenue et la Fondetec pour leur travail, car elles ont contribué à la réussite de l'opération. Je répète que le Conseil administratif est unanime dans son engagement en faveur des Genevoises et des Genevois. Il vous remercie une fois encore, Mesdames et Messieurs, de voter cette mesure en acceptant la proposition PR-1444 avec sa clause d'urgence.

La présidente. Mesdames et Messieurs, nous devons voter séparément l'article 4 de la délibération de la proposition PR-1444 concernant la clause d'urgence, selon l'article 79 de la Constitution de la République et canton de Genève. Je vous en rappelle la teneur: «Les délibérations dont l'exécution ne souffre aucun retard peuvent être déclarées urgentes par décision du conseil municipal à la majorité des deux tiers des voix exprimées, les abstentions n'étant pas prises en considération, mais au moins à la majorité de ses membres.» Je mets donc d'abord aux voix l'article 4 concernant la clause d'urgence.

Mis aux voix, l'article 4 de la délibération portant sur la clause d'urgence est accepté à l'unanimité (71 oui).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération munie de la clause d'urgence est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée sans opposition (72 oui et 1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les récentes mesures de fermeture décidées par le Conseil d'Etat en raison de la crise sanitaire et la nécessité de soutenir rapidement le commerce local;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 5 095 000 francs destiné à financer les mesures de soutien à l'économie de la Ville de Genève.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2021 du service Agenda 21, Ville durable cellule A0020699 groupes de comptes:

31 Biens, services et autres charges d'exploitation	80 000 francs
36 Charges de transfert (subvention)	5 015 000 francs

Art. 4. – La présente délibération est munie de la clause d'urgence, conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

7. Interpellation orale du 25 novembre 2020 de M. Rémy Burri: «La Fondation Genève – cité de refuge mérite de la transparence!» (IO-315)¹.

M. Rémy Burri (PLR). J'ai déposé cette interpellation orale car j'avais posé une question orale à ce sujet au mois de novembre 2020, mais le Conseil administratif n'était pas du tout au courant du fond de la problématique à ce moment-là et semblait un peu dépassé par mes propos.

Entre-temps, on a appris un certain nombre de choses. Je rappelle qu'il s'agit d'une fondation genevoise créée avec un ancien magistrat. Or celui-ci avait utilisé une subvention pour faire une dotation à cette fondation, ce qui lui a valu quelques remontrances. Mais il a fini par trouver un généreux donateur qui lui a permis d'assumer sa promesse vis-à-vis de la fondation; on peut s'en réjouir car, au fond, le problème n'est pas cette fondation en elle-même.

On a découvert aussi que, bien que la Ville ait dit à l'époque qu'elle ne comptait pas y siéger, une demande d'autorisation de construire avait été déposée par la Ville de Genève sur un terrain lui appartenant et était en force. Pourtant, comme je viens de le dire, au mois de novembre 2020 le Conseil administratif n'était pas au courant. Tout cela paraît bien curieux! Je me réjouis donc de pouvoir poser à nouveau quelques questions et d'entendre certaines précisions à cet égard.

D'abord, comment est-il possible que le Conseil administratif n'ait pas été au courant de cette demande d'autorisation de construire? Il me semble que c'est quand même lui qui devrait signer ce type de demandes! Et si ce n'est pas lui, qui a le droit de le faire? L'utilisation d'un terrain de la Ville de Genève sans cession officielle d'un droit de superficie me paraît un peu cavalier. On peut se demander aussi comment il est possible qu'un terrain ait pu faire l'objet d'un droit de superficie octroyé à un tiers sans passer par la commission des finances. Je croyais que c'était un impératif.

Même si certains d'entre nous ont pu lire quelques réponses à ce sujet, je trouve assez inquiétant d'imaginer qu'une demande d'autorisation de construire ait pu être déposée par la Ville sans que l'exécutif soit au courant. Par conséquent, qui a signé cette autorisation de construire? S'agit-il de l'un des magistrats en fonctions actuellement? Ou d'un ancien magistrat? Ou encore d'un fonctionnaire? Je vous demande clairement qui l'a fait, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil administratif. Comment ont été traités les aspects du droit de superficie? Je vous prie aussi de me confirmer que cette demande d'autorisation de construire a bien été révoquée en bonne et due forme par le Conseil administratif.

¹ Annoncée, 3844.

Je m'intéresse vraiment au fond du problème: comment une autorisation de construire et un droit de superficie ont-ils pu être octroyés au nez et à la barbe – si j'ose dire – de l'exécutif de la Ville de Genève?

La présidente. Merci, Monsieur le conseiller municipal. On vous répondra le mois prochain. (*Brouhaha.*) S'il vous plaît! (*M. Burri redemande la parole.*) Vous n'avez pas eu votre réponse. Attendez de la recevoir, avant de réintervenir. (*M. Burri insiste pour avoir la parole.*) Alors... brièvement!

M. Rémy Burri. J'aimerais juste poser une question formelle, Madame la présidente. Maintiendrez-vous mon interpellation orale à l'ordre du jour? On est d'accord là-dessus?

La présidente. Oui, puisque vous n'avez pas encore reçu votre réponse.

M. Rémy Burri. Merci, Madame la présidente.

La présidente. Le troisième débat sur le projet de délibération PRD-222 étant reporté, nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 24 novembre 2020 de M^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel Dany Pastore: «Ouverture d'un crédit de 20 millions de francs destiné à financer la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) pour des aides à fonds perdus aux entreprises» (PRD-284 A)¹.

Rapport de M^{me} Michèle Roulet.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2020. Il a été traité les 16 et 22 décembre 2020 ainsi que le 12 janvier 2021 sous la présidence de M. Omar Azzabi. Les notes de séances ont été prises par M. Xavier Stern et M^{me} Jade Pérez que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Note de la rapporteuse: ces séances ont été tenues en mode mixte, en présentiel et en visioconférence. La rapporteuse remercie tous les commissaires qui ont accepté de siéger durant de longues séances avec des relevées afin de traiter, dans le plus bref délai, ce projet de délibération qui demande l'ouverture d'un crédit pour faire face à la crise économique liée au Covid.

Rappel du projet de délibération

Ce projet de délibération vise à permettre à la Ville de Genève de soutenir financièrement le tissu économique genevois et ses entreprises, face aux conséquences économiques de la crise sanitaire du Covid-19.

Le dispositif prévoit une aide à fonds perdus qui s'inscrit dans la continuité et en supplément des mesures de soutien aux entreprises prévues par la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de Covid-19 (loi Covid-19 du 25 septembre 2020) et des mesures cantonales.

Il contribue à la préservation des emplois de la Ville et du Canton, et, à travers celle-ci, à la dignité des personnes qui les occupent.

Dans le cadre de la mise en œuvre des présentes dispositions, les frais supplémentaires dédiés notamment à l'analyse financière de la situation économique des entreprises et au calcul des prestations feront l'objet de demandes de crédit supplémentaire en fonction du nombre de demandes déposées.

¹ Développé, 3824.

De fait, le présent projet de délibération a pour objet une participation financière à fonds perdus de la Fondetec, destinée à atténuer les conséquences économiques de la crise sanitaire du coronavirus (Covid-19) et, surtout, à préserver autant que possible l'activité économique et les emplois, au travers de mécanismes économiques visant à réduire de manière dégressive certaines charges incompressibles pendant la durée de la crise sanitaire.

Contexte économique

Sous l'effet de la crise sanitaire issue de la pandémie de Covid-19 et des mesures prises par les pays pour endiguer sa propagation, l'économie mondiale s'est contractée dans une proportion historique au cours du premier semestre 2020. Au deuxième trimestre, le PIB suisse a reculé de 7,3% par rapport au trimestre précédent. Cette baisse reflète l'ampleur de la crise économique causée par la pandémie de Covid-19. Toutes les branches ont été touchées de près ou de loin, mais dans des proportions très variables. La situation économique dans le canton de Genève est de plus en plus critique au vu des très nombreux témoignages d'entreprises et des associations faitières qui les représentent. De nombreuses entreprises gèlent leurs investissements en l'absence de visibilité et des milliers d'emplois risquent de disparaître si rien n'est entrepris pour soutenir le tissu économique local.

Les effets du semi-confinement sont dévastateurs et vont engendrer une crise sociale sans précédent. Sommes-nous capables d'anticiper et d'apporter une réponse coordonnée, Canton et communes, tout en mettant la pression sur la Confédération pour qu'elle mette en place un plan d'aide digne de ce nom, car les 200 millions, dont 13,8 pour Genève, sont une insulte aux citoyens de ce pays?

Lors de la première vague la Confédération a débloqué des aides pour 60 milliards, dont seuls 30 ont été utilisés. La deuxième vague sanitaire est en passe d'engendrer une catastrophe économique et une vague sociale et de chômage.

Il n'est donc plus suffisant aujourd'hui de se contenter de prêts remboursables et des RHT, il faut des aides directes, à fonds perdus, car autrement nous serons confrontés aux faillites en cascade avec leurs lots de licenciements massifs.

Nos PME, nos petits patrons et leurs employés doivent être aidés, indépendamment de leurs chiffres d'affaires, c'est la condition pour n'oublier personne.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les conseillères municipales et conseillers municipaux, de réserver un bon accueil au présent projet de délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 20 000 000 de francs, destiné à financer la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève.

Art. 2. – La Fondetec accorde une aide financière aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19, à fonds perdus. Elle consiste, notamment, au paiement des charges fixes incompressibles. L'activité réelle mensuelle de l'entreprise est prise en compte dans la détermination de l'indemnité.

Art. 3. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève à concurrence de 20 000 000 de francs.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2029.

Séance du 16 décembre 2020

Audition de M. Daniel Sormanni, auteur du projet de délibération

M. Sormanni explique que les actions de la Ville (les bons, la prise en charge des loyers de la Gérance immobilière municipale (GIM) et la participation à l'accord Vesta 3), c'est bien, mais insuffisant, car il y a les oubliés de la crise. Il précise qu'il a également déposé un projet de loi au Grand Conseil pour une aide directe de 30 millions de francs qui a été voté le 4 décembre avec une deuxième étape en janvier. Pour les entreprises, il y a une urgence de liquidités. Ce projet de délibération concerne les entreprises qui ne sont pas dans les cas de rigueur. Les aides de la Confédération ont été votées, mais pas encore activées, puisqu'elle doit se mettre d'accord avec les Cantons sur un règlement. Or, avant que l'argent n'arrive, les entreprises seront mortes. Voilà pourquoi 30 millions de francs ont été votés au Canton. La Ville doit aussi faire un effort pour les entreprises hors cas de rigueur, celles qui n'ont droit ni au prêt Covid de la Confédération ni aux réductions de l'horaire de travail (RHT). Ce sont souvent de petites

Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

entreprises où il n'y a que le patron avec une autre personne (parfois l'épouse). Dans ces conditions, des entreprises ont déjà disparu. On a déjà dit à certains de mettre l'entreprise en faillite et d'aller s'inscrire à l'Hospice général. Pourtant, pour ces gens, qui ont toujours été indépendants, ce n'est pas une solution. Ces entreprises, non éligibles aux prêts de la Confédération, parce que trop petites pour elle qui cible les grandes entreprises, marchaient bien avant la crise.

M. Sormanni considère que la commune, c'est la proximité, et qu'elle doit s'occuper des gens dans la proximité donc des petites entreprises. En plus, pour les aides de la Confédération, il fallait avoir un chiffre d'affaires d'au moins 100 000 francs, ce que n'avaient pas ces petites entreprises. La Fondetec a joué son rôle en octroyant des prêts. Mais ce stade a été dépassé. Il faut maintenant des critères plus souples que ceux de la Confédération qui n'aide que si on a perdu au moins 60% de son chiffre d'affaires. Or, ce n'est pas forcément le cas pour ces entreprises. D'autres n'ont pas été obligées de fermer, mais n'avaient simplement plus de clients, comme les chauffeurs de taxis. La Ville doit s'occuper de ces microentreprises. Ce serait possible de le faire à travers la Fondetec qui est l'organe économique de la Ville de Genève. Au début de la crise, la Confédération avait annoncé avoir débloqué 60 milliards de francs. Finalement à peine 30 milliards de francs ont été utilisés. Pour la deuxième vague c'était 200 millions de francs, ce qui équivalait à 13,8 millions de francs pour Genève. C'est passé à 1 milliard de francs et le 14 décembre à 2,5 milliards de francs. Mais, ces aides, c'est 60% la Confédération et 40% le Canton, et c'est essentiellement pour les cas de rigueur. On a besoin de préserver le tissu économique! D'abord pour une question d'humanité ou sociale, car derrière ces entreprises, il y a des femmes et des hommes, dont certains ont des employés. Mais il y a également une partie économique, car ces gens participent au tissu économique de la Ville, qu'il faut préserver. Et, avec la politique sociale dépensière de la Ville, il faut des recettes fiscales. C'est pourquoi il faut maintenir ce tissu économique.

Le président explique que les Verts, au moment de la discussion et de l'envoi de ce projet de délibération à la commission des finances, avaient soulevé la question des fonds perdus (majoritairement destinés au paiement des charges fixes: les RHT et les loyers) en posant la question de savoir jusqu'où l'on va. Leur crainte était que, une fois encore, la Ville vienne combler les manquements fédéraux et cantonaux. Où fixer la limite pour combler des charges du ressort de la Confédération et du Canton?

M. Sormanni demande pourquoi ces charges seraient exclusivement à la charge du Canton et de la Confédération. Il ne s'agit pas de pallier des insuffisances, estimées ou pas, de la Confédération et du Canton, puisque leurs aides s'adressent essentiellement aux entreprises appelées «les cas de rigueur», mais de penser à celles qui ont été les oubliées, comme les toutes petites entreprises, qui ne sont éligibles à rien, et qui meurent. La question est de savoir si la Ville de

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (soir)
Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

Genève, en tant que commune qui représente la moitié du Canton et entre 60 et 70% du tissu économique, veut apporter sa pierre à l'édifice, pas pour redonner aux entreprises déjà éligibles aux cas de rigueur, mais à celles qui n'ont pas été touchées par ces mesures, et qui n'ont pas eu droit aux RHT, car certaines n'ont pas d'employés et donc pas droit aux allocations perte de gains (APG). Ces situations peuvent être identifiées par la Fondetec qui fait un très bon travail.

Le président demande s'il n'y a pas le risque de déséquilibrer le budget qui a été voté.

M. Sormanni répond par la négative en expliquant que ce sont les investissements. Le total du crédit d'investissement a augmenté et atteint 180 millions de francs, puisque l'objectif est de rénover les bâtiments de la GIM, ce qui est très bien. Mais aujourd'hui, il n'y a aucun projet ni crédit d'étude. Donc cet argent ne va pas être dépensé. Pourquoi ne pas utiliser une partie des 50 millions de francs ajoutés au patrimoine financier (PF) pour aider les entreprises à redresser la barre en 2021?

Le président demande si, techniquement, il veut diminuer le PF pour le mettre sur le patrimoine administratif (PA).

M. Sormanni répond par la négative. Il explique qu'il y a 130 millions de francs dans le PA et 50 millions de francs dans le PF, et que cet argent ne sera pas utilisé. L'idée est donc d'en utiliser 20 millions de francs pour la Fondetec en 2021.

Une commissaire demande d'où sort ce chiffre de 20 millions de francs, s'il découle de calculs.

M. Sormanni répond que c'est une question de proportion. Lorsqu'il a déposé le projet de loi au Grand Conseil, il a proposé 130 millions de francs. C'est un ratio entre ce que fait le Canton et ce que pourrait faire la Ville. Les 130 millions de francs ne sont pas sortis du chapeau. Il s'est basé sur le Canton de Vaud qui avait voté une rallonge de 115 millions de francs pour la deuxième vague. C'est un ordre de grandeur. Après, il a fait un ratio de ce que la Ville représente entre les différentes communes du canton par rapport au budget.

La même commissaire, qui rappelle que, pour l'instant, les contrats à durée déterminée (CDD) ne sont pas éligibles pour les RHT, demande si cela rentre dans le projet de délibération.

M. Sormanni répond que tout ce qui n'est pas pris en charge par la Confédération pourrait l'être. Evidemment, cela s'adresse aux entreprises du territoire de la Ville, ce qui va déjà limiter. Il ajoute qu'il faut aussi avoir l'expertise de la Fondetec, parce qu'elle connaît le tissu économique, puisqu'elle fait des prêts rapides pour le Covid à la demande du Conseil administratif. Le but de la Fondetec, c'est d'accorder des prêts à ceux qui ne peuvent pas les obtenir auprès des banques.

Un commissaire demande en quoi les petites entreprises sont moins couvertes que les grosses, puisque pour les APG, par exemple, ce sont les grosses qui n'en bénéficient pas et les petites qui sont couvertes complètement.

M. Sormanni répond que certains n'ont pas eu droit aux APG.

Une commissaire ajoute que c'est selon ce que l'entreprise a cotisé.

M. Sormanni ajoute que pour les petites sociétés où il n'y a qu'un patron, si elles ne versent pas de salaire, elles n'ont rien. Il faut être salarié de son entreprise pour avoir droit aux APG.

Un commissaire demande combien d'entreprises cela concerne.

M. Sormanni répond qu'il n'a pas les chiffres en tête. Il serait intéressant de savoir combien de prêts Covid ont été accordés et pour quelles sommes. Il ajoute que les prêts, c'est bien joli, mais les petites entreprises ne pourront certainement pas les rembourser, y compris les prêts de la Confédération pour ceux qui y ont eu droit. A un moment, si la crise dure, les prêts ne sont plus la solution. Au mois de mars, les gens pensaient que cela n'allait pas durer, qu'au début de l'été tout serait rentré dans l'ordre. On s'aperçoit ensuite qu'il y a une deuxième vague et la suite... on la connaît. Il faut avoir une approche pour ceux qui n'ont pas eu d'aide, car ils n'entrent pas dans les critères. Or, comme le Canton s'est calqué sur les cas de rigueur de la Confédération, les entreprises ont droit à des aides pour autant que la Confédération les donne aussi! Toute une série de secteurs ont été oubliés.

Le même commissaire explique qu'il a un souci avec l'idée de ne pas définir de critères avant de verser de l'argent ou de laisser à la Fondetec le soin de les définir, puisque le projet de délibération n'en définit pas.

M. Sormanni répond que l'idée est de les définir ensemble avec le Conseil municipal. Il veut laisser la liberté aux législateurs de le faire en ciblant en priorité celles et ceux qui n'ont pas eu d'aide fédérale et cantonale, puis d'en parler avec la Fondetec pour lui donner le cadre général.

Une commissaire demande dans quelle mesure on soutient les employés avec une aide à fonds perdus pour les entreprises et s'il est envisageable de définir un cadre qui empêcherait tout licenciement pendant un certain temps lorsqu'on a bénéficié de ce type de prestation.

M. Sormanni répond que l'objectif, c'est que cela soit gagnant-gagnant. Si une entreprise est aidée, et qu'elle parvient à survivre, les employés vont continuer à toucher leur salaire. Le but n'est pas de sauver une entreprise pour que le patron licencie tout le monde et parte avec la caisse.

La même commissaire répond que la réalité peut être différente, puisqu'il y a eu des entreprises qui ont déclaré des faillites sans être vraiment sans moyens. La

question est de savoir si des mesures sont prévues pour empêcher cela, pour que cette aide soit vraiment au bénéfice de l'emploi et pas de personnes qui pourraient en abuser. Ensuite, elle demande quelles sont les disponibilités de la Fondetec pour un tel travail et pour le suivi.

M. Sormanni répond d'abord qu'il considère que si l'entreprise est sauvée, le patron ne va pas mettre la clé sous le paillason. Dans toutes les sociétés, il y a des gens malhonnêtes. Mais il n'est pas opposé à ce que la Fondetec fasse un suivi, comme pour les prêts, et que l'entreprise ne puisse pas licencier pendant cette période de suivi. La base c'est le respect des conventions collectives de travail (CCT) et des usages là où il n'y a pas de CCT. Ensuite, il faudra voir avec la Fondetec si elle a les capacités de faire ce travail, s'il faudra renforcer temporairement son personnel avec, par exemple, des auxiliaires.

Une commissaire demande si la Fondetec va utiliser son réseau d'entreprises ou servir de point focal pour que les entreprises déposent des dossiers. Dans ce cas, aura-t-elle les ressources pour traiter les dossiers et vérifier les critères de sélection?

M. Sormanni répond qu'au niveau cantonal, la question s'est aussi posée, puisqu'ils sont vingt à la direction du Département du développement économique (DDE) et jusqu'à maintenant ils sont parvenus à faire face. Il y a aussi eu des transferts d'autres départements pour donner un coup de main pour distribuer l'argent le plus rapidement possible. Car, s'il faut six mois pour le distribuer, cela ne sert à rien!

Un commissaire demande si l'idée est de viser des petites entreprises de 1 à 10 emplois ou s'il serait préférable de ne pas mettre de limite. Est-ce que cela concernera beaucoup d'entreprises?

M. Sormanni pense qu'il faudrait plutôt viser les petites, mais, sans passer à un arrosage généralisé, il prône une certaine souplesse. Si on fixe une limite à 10, et qu'une entreprise a 11 employés, elle sera en difficulté. Pour les prêts de la Confédération, il fallait avoir perdu 60% de son chiffre d'affaires. Donc si on avait perdu 59%, on n'y avait pas droit. Tout cela crée des problèmes. Effectivement, cela fera beaucoup d'entreprises. Mais les grandes entreprises auront eu leur compte. L'objectif n'est pas de cumuler. Une entreprise, ayant déjà eu droit à des aides fédérales et cantonales parce qu'elle est dans les cas de rigueur, ne va pas encore recevoir une aide communale. Evidemment, il faudra un lien entre la Fondetec et le DDE. Si une entreprise vient réclamer, il est nécessaire de savoir si l'entreprise a déjà reçu une aide du Canton et de la Confédération. Et cela, le DDE le sait.

Une commissaire trouve la proposition d'aides à fonds perdus intéressante, mais celle-ci pose une équation difficile à résoudre. Donner de la trésorerie

Projet de délibération: aides aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19

rapidement à des entreprises en difficulté est risqué. Si on donne à fonds perdus, il faut être d'autant plus vigilant. Ne faudrait-il pas plutôt passer par un prêt pour qu'elles aient de la trésorerie et, pour les cas d'entreprises vraiment en difficulté, éventuellement laisser, par la suite, tomber la dette?

M. Sormanni répond qu'il n'y est pas opposé. Mais là encore, il faut laisser une certaine latitude à la Fondetec. Il faut savoir que des entreprises ayant obtenu le prêt Covid de la Confédération ne sont pas prêtes à avoir un deuxième prêt, car elles s'enlisent. Avec un prêt, on endette l'entreprise. Certaines vont refuser, car elles ne pourront pas rembourser, mais peut-être que d'autres pourront accepter. Il est possible de voir comment la situation évolue et, si elle ne s'améliore pas, le faire passer en don. Il ajoute que les 30 millions de francs ainsi que l'aide aux cafés-restaurants et aux hôtels votés par le Canton l'ont été à fonds perdus.

Une commissaire craint que, si la Ville donne à fonds perdus, avant que la Confédération ou le Canton ne révisent les cas de rigueur, ce ne serait pas à elle de le faire. Par ailleurs, comme le vaccin va arriver, il est possible que la Confédération ou le Canton reconsidèrent ces aides et les critères fixés jusqu'à présent.

M. Sormanni répond que c'est l'inverse qui est en train de se produire. La Confédération a annoncé vouloir serrer les boulons, parce qu'elle s'inquiète et veut garder la maîtrise de la dette (faible puisqu'elle est de l'ordre de 14% du produit intérieur brut (PIB)). La Confédération est en train de cibler les aides sur les cas de rigueur. Mais le projet de délibération cible ceux qui ne sont pas dans les cas de rigueur.

Une commissaire dit que cela la gêne de voter dans le vide sans fixer de critères de même que la question des licenciements, car il y a des sociétés qui devront licencier pour rester viables, car simplement elles ont moins de clients. Le but est que la société puisse redémarrer, être viable et dégager un bénéfice sans la financer artificiellement pour qu'elle survive.

M. Sormanni répond qu'il faudra fixer des critères comme les CCT et les usages. Effectivement, il peut se produire des cas où une entreprise, pour rester viable, doit se séparer, par exemple, de 5 personnes sur 20. Soit on l'aide et ils se séparent de 5 personnes soit on ne l'aide pas et ils ferment et se séparent de 20 personnes. C'est pour cela qu'il faut laisser une certaine souplesse. Mais, sur le principe, il approuve la nécessité de protéger les employés le mieux possible.

Une commissaire s'inquiète du fait que la Fondetec voudra peut-être utiliser ces 20 millions de francs prioritairement pour les entreprises qu'elle a aidées à démarrer et demande si la Fondetec est subventionnée par la Ville ou si c'est une entreprise autonome.

M. Sormanni répond que ce n'est pas une subvention mais un capital de dotation, donné par la Ville.

Une commissaire comprend que la Fondetec servirait de médiatrice entre la Ville et les entreprises. Mais ne vient-on pas de voter un poste de délégué à l'économie qui pourrait assumer cette fonction?

M. Sormanni répond que la Fondetec ne va pas être médiatrice, mais actrice. L'idée du projet de délibération est de donner de l'argent à ceux qui en ont besoin. Pour cela, il faudra fixer un certain nombre de critères que la Fondetec sera chargée d'analyser. Elle n'a qu'un intérêt, c'est de faire en sorte que l'argent fourni par la Ville de Genève renforce le tissu économique de la Ville. Elle n'a pas d'intérêt personnel, mais est au service de la Ville de Genève avec une mission et des statuts. C'est une fondation de droit public et par conséquent elle respecte sa mission. On peut avoir la même confiance en la Fondetec qu'en les experts de la Confédération, mais évidemment il ne faut pas mettre six mois pour analyser, il faut aller vite sinon on rate la cible. Le but premier de la Fondetec est de remplacer les banques qui ne donnent pas de crédits aux petites et moyennes entreprises (PME). La Fondetec pallie donc cela en fournissant des crédits que ne donnent pas les banques, et que les entreprises remboursent avec un intérêt de 5%. La plupart remboursent. C'est leur mission de base mais, dans le cadre du Covid, le Conseil administratif a demandé à la Fondetec de répondre à des entreprises en difficulté et d'accorder des «prêts express». C'est donc dans ses missions et pas seulement pour les nouvelles entreprises, mais aussi pour les entreprises existantes qui ne trouvent plus de crédits, tout en étant viables.

Une commissaire demande si les critères retenus pourraient être en lien avec la durabilité dans le sens où les entreprises doivent être viables en termes économiques et écologiques.

M. Sormanni répond qu'on veut sauver des entreprises pour sauver l'emploi et éviter une crise sociale. Ce n'est pas dans une période de crise qu'il faut fixer des critères supplémentaires. Si on commence à donner des objectifs complémentaires à une entreprise déjà en difficulté face au Covid, elle va fermer et l'objectif ne sera pas atteint.

Un commissaire demande si les entreprises organisées en structure associative ou individuelle peuvent rentrer dans les critères. Il y a aussi des associations qui sont des fédérations d'entreprises privées ou des gens qui pourraient se placer en entreprise privée mais qui préfèrent être associatifs.

M. Sormanni répond qu'une société individuelle est une société, qu'elle soit en société anonyme (SA), en société à responsabilité limitée (Sàrl) ou en nom individuel, cela ne change rien. Mais il ne pense pas qu'une association à but non lucratif puisse être aidée, car ce n'est pas une entreprise au sens économique du terme. Mais une fondation ou une coopérative pourrait être éligible.

Une commissaire fait remarquer que ce projet de délibération ne sera pas voté au mieux avant le mois de janvier ou février. Les entreprises auront eu le temps

Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

de mourir. Elle demande si cela vaudra encore le coup de voter ce texte en février. Pour être elle-même entrepreneuse et ayant fait les demandes d'aide, que ce soit le prêt pour le loyer, les 50 francs par mètre carré pour les tea-rooms votés par le Grand Conseil, les RHT, elle ajoute que c'est très rapide, contrairement à la première vague. Entre les aides proposées par l'Etat et la Confédération et le temps que ce texte soit voté, à quelles entreprises cela servira-t-il?

M. Sormanni répond qu'il faudra poser la question aux associations patronales. Il y a un certain nombre d'entreprises qui sont passées à côté de tout cela, et qui n'ont eu droit à rien. Ce sont elles qui sont visées. Il ne reste au Conseil municipal qu'à voter vite, à la séance du 19 janvier. Les auditions peuvent aller très vite.

Une commissaire se réfère à ce qui est écrit dans le texte du projet de délibération, à savoir qu'il faut que la Fondetec fasse encore une analyse. Or, le temps que cela se fasse, il faudra du temps supplémentaire. Elle a peur que cela soit un peu tard. Certaines entreprises ayant demandé des prêts de la Confédération sont persuadées qu'elles ne les rembourseront jamais. Donner à fonds perdus, ce n'est jamais une bonne chose. Il faut prêter à une entreprise qui peut être sauvée. Par ailleurs, on oublie qu'au niveau des RHT, les charges sociales sont à la charge de l'entreprise et, selon la masse salariale, c'est énorme. Là-dessus, l'Etat a proposé quelques solutions mais insuffisantes. Elle considère que si l'on prête à fonds perdus, c'est que l'entreprise est mourante.

M. Sormanni répond que le Grand Conseil a voté le 4 décembre deux aides à fonds perdus équivalant à 50 millions de francs et les aides sont distribuées. Donc la Ville peut le faire également.

Une commissaire demande pourquoi la Ville ne verserait pas plutôt une aide complémentaire au fonds qui existe déjà au Canton, et qui serait destiné aux entreprises en Ville de Genève. Cela permettrait de ne pas ouvrir un guichet supplémentaire et ce serait peut-être plus rapide et efficace.

M. Sormanni répond que dans le projet de loi originel, il voulait que l'Etat et les communes collaborent dans le package des 130 millions de francs. Mais la Commission de l'économie avait estimé que c'était trop compliqué à mettre en place, et que cela prendrait énormément de temps. Cette disposition a donc été supprimée. La collaboration entre la Ville et l'Etat fonctionne mal. Il voit donc mal la Ville verser 20 millions de francs ou n'importe quelle somme au Canton avec l'urgence qui fait qu'il était nécessaire qu'il y ait des liquidités avant la fin de l'année, car cela concernait des milliers d'emplois selon les associations de professionnels et la Fédération des entreprises romandes (FER). Avec cette urgence, on voit mal la Ville verser au DDE une obole pour participer tout en faisant le tri entre les entreprises ayant leur siège en Ville de Genève ou pas.

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (soir)
Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

Une commissaire fait remarquer que la Fondetec connaît les entreprises qu'elle aide, mais pas nécessairement tout le tissu économique et entrepreneurial de la Ville.

Le président demande s'il est possible d'identifier un interlocuteur ayant l'infrastructure de l'ensemble des aides économiques fédérales et cantonales qui est le plus à jour, car c'est cette institution qui pourra répondre à ces questions.

M. Sormanni répond que c'est le DDE et M^{me} Fontanet.

Un commissaire fait remarquer que vérifier les comptes des entreprises, même petites, prend du temps. Si c'est la Fondetec qui se met à disposition, cela va créer un monstre bureaucratique, car on parle d'un petit millier d'entreprises et ce n'est pas quelque chose qui est dans les cordes du statut actuel de la Fondetec.

M. Sormanni répond que l'Etat y arrive bien. En une semaine deux projets de loi très importants ont été votés et ils sont déjà actifs aujourd'hui. Lire les comptes et les bilans, cela va très vite. C'est une question de vision et d'habitude. Cela ne peut pas être fait au niveau du département de la Ville, car il n'y a pas les experts. C'est pour cela qu'il a suggéré la Fondetec, car elle a les experts pour le faire et la capacité de le faire rapidement.

Le président résume la situation et liste les auditions à prévoir, à savoir: la Fondetec, le Conseil administratif, le DDE, la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE) et la FER. Il passe au vote des auditions.

Votes

L'audition de la Fondetec avec M. Gomez est acceptée à l'unanimité.

L'audition du DDE est acceptée à l'unanimité.

L'audition de la NODE et de la FER est acceptée à l'unanimité.

Séance du 22 décembre 2020

Audition de M. Daniel Loeffler, secrétaire général adjoint chargé des questions économiques au Département du développement économique (DDE)

M. Loeffler entame sa présentation avec un bref historique expliquant la philosophie sous-tendant le dispositif de soutien mis en place. Lorsque la crise du Covid est apparue en mars, c'était un phénomène nouveau. On pensait que cela allait être court et qu'en été les choses devraient repartir. Le dispositif a été monté sur des aides au niveau de prêts sur sept ans, voire dix ans. Le Canton de Genève a été précurseur, puisqu'il a attribué une ligne de crédit à la Fondation d'aide aux

Projet de délibération: aides aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19

entreprises (FAE) de 50 millions de francs pour pouvoir faire des prêts aux entreprises. Rapidement, la Confédération était aussi intervenue avec une aide substantielle, à savoir les «prêts Covid» qui, sur présentation d'éléments, permettaient aux entreprises d'obtenir un crédit pour 10% de leur chiffre d'affaires. Cette aide, totalement inédite, a été fortement utilisée par les entreprises genevoises étant donné sa simplicité, puisque les entreprises pouvaient obtenir le financement désiré en moins d'un jour. La FAE a adopté une autre politique qui a été maintenue. La capacité d'endettement de la personne était analysée afin de ne pas mettre des personnes dans des situations plus difficiles qu'auparavant. Elle se mesurait notamment par les extraits des poursuites des entreprises. C'est une des différences fondamentales au niveau des aides cantonales et fédérales durant la première vague. Sous l'impulsion de M. Maudet, il y a eu un accord innovant et inédit entre les bailleurs, les locataires et l'Etat qui pouvait prendre en charge une partie du loyer sous forme d'aide.

Est arrivé le mois de juin où le Canton s'est aperçu que le secteur du tourisme n'allait pas reprendre aussi facilement que d'autres secteurs. L'annulation du Salon de l'automobile a entraîné pour le secteur événementiel et pour l'hôtellerie des pertes importantes. Le Canton a mis en place une deuxième aide visant à soutenir plus particulièrement le secteur du tourisme, dans l'idée de mettre des offres attractives pour les touristes et de favoriser la consommation locale avec des bons de 25 francs pour les restaurants (l'idée: mettre 1 million de francs pour 37 000 bons de 25 francs sur la base d'une consommation de 50 francs).

Ensuite, le canton de Genève a été touché de manière plus précoce que les autres cantons par la deuxième vague. Une réflexion a commencé avec la loi sur les cas de rigueur au niveau de la Confédération, pour voir s'il était possible d'intégrer ces éléments. La loi fédérale, votée le 25 septembre par le Parlement, ne définissait pas de montants, mais disait que les Cantons pouvaient solliciter l'aide de la Confédération. Pour cela, ils devaient définir quelques secteurs particulièrement touchés, appelés les «cas de rigueur», c'est-à-dire ceux qui connaissaient une baisse de chiffre d'affaires de plus de 40%. Au niveau du Canton de Genève, parmi les cantons les plus touchés par la crise du Covid, les cas de rigueur ont été rapidement définis en six secteurs: l'événementiel, les forains et magasins de souvenirs, les agences de voyage, l'hôtellerie, le secteur des transports professionnels de personnes et les magasins situés dans la galerie de l'aéroport. En septembre, les montants que la Confédération allait mettre à disposition des entreprises n'étaient pas connus. Le processus législatif dans le Canton de Genève étant un peu plus long que dans d'autres Cantons, des lois ont été établies avec le principe de coller à la loi et l'ordonnance fédérales qui allaient sortir afin que le Canton puisse bénéficier des aides fédérales. Le Canton est parti sur les besoins. Par rapport aux différentes associations faitières, les besoins financiers ont été identifiés et évalués à 122 millions de francs. Sur

cette base, l'idée primaire était de dire que c'était 50% pour le Canton et 50% pour la Confédération. La première douche froide est venue lorsque la Confédération a sorti son ordonnance qui ne prévoyait que 13 millions de francs pour le Canton de Genève, puisque 13+13 donne un total de 26 millions de francs, ce qui était nettement insuffisant. C'est là qu'une partie de communication est entrée en jeu pour dire que c'était nettement insuffisant. Les différents Cantons, au travers de la Conférence des chefs des départements de l'économie publique de Suisse occidentale, ont également joué la solidarité en disant que c'était nettement insuffisant, et que cela ne pouvait fonctionner de la sorte. Là-dessus, le Conseil fédéral est revenu deux fois avec des modifications. La première fois avec 60 millions de francs. Mais le Grand Conseil, estimant que si l'on attendait toutes les validations par la Confédération cela allait prendre du temps, a voté une nouvelle loi à hauteur de 30 millions de francs pour accélérer le processus. On arrivait donc à 90 millions de francs. Il salue ce fait, car sinon on attendrait encore l'ordonnance fédérale qui devrait sortir à la mi-janvier. Mais le Canton ne peut plus faire de crédits ou des cautionnements, simplement par le fait que, à Genève, depuis le début, c'est la capacité d'endettement qui a été regardée. Or, le fait est que même si le prêt Covid est considéré comme fonds propres par la Confédération, cela reste un prêt à rembourser et la capacité d'endettement des entreprises a atteint son maximum.

Grâce à la loi 12810 A, une partie des montants a déjà pu être distribuée, et une partie des demandes d'entreprises ont pu être satisfaites. Ce qui ressort avec les premières demandes, c'est que le périmètre a été défini de manière précise dans l'idée d'une utilisation rationnelle des fonds publics. Il a été constaté que les sociétés qui dépendent des secteurs de cas de rigueur sont également touchées. Pour le secteur de l'hôtellerie par exemple, il y a les blanchisseries et d'autres sociétés relativement dépendantes de ces activités, et qui n'ont pas obligatoirement fermé. Ce sont ces éléments qu'il faut observer. Les limites données sont également un frein, puisque c'est 10% maximum du chiffre d'affaires, voire avec une limite supérieure de 500 000 francs. Donc, à la fois les petites entreprises avec un petit chiffre d'affaires, et qui n'auront que 10% d'un petit chiffre d'affaires et les grandes entreprises capées à 500 000 francs sont pénalisées. En parallèle de la modification de la loi au niveau de la Confédération, des secteurs comme la restauration ont été ajoutés (dans l'article 12 de la loi fédérale), puisqu'au début c'était limité à tout ce qui touchait au tourisme. Le Canton est en plein dans la mise en œuvre de cette aide à fonds perdus. Une autre aide a aussi été donnée aux entreprises de la nuit, comme les discothèques qui ont dû fermer le 31 juillet, et qui reçoivent également une partie d'aides pour couvrir les charges fixes. Mais ces domaines évoluent rapidement et, face à l'ampleur de la crise, il y a en permanence de nouveaux projets en réflexion pour soutenir l'économie. Dans une première phase, le Canton était plutôt dans une optique de prêts avec des participations aux loyers. Dans une deuxième phase, c'est plutôt l'option d'une aide à

Projet de délibération: aides aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19

fonds perdus. Le projet de loi, «sur l'aide financière extraordinaire de l'Etat, destinée aux entreprises en complément aux cas de rigueur, définis par la loi fédérale Covid-19 du 25 septembre 2020» (PL 12812), vise à soutenir avec une aide à 10 000 francs les PME, commerces, loisirs et autres qui n'ont pas pu bénéficier des autres aides, et qui ont dû fermer au mois de novembre. Cette loi, qui dégage une somme à hauteur de 20 millions de francs, promeut une aide financière pour toutes les entreprises qui ont dû fermer, et qui ne sont pas comprises dans les autres aides. Au niveau des loyers, le programme a pu être renouvelé. Quant aux loyers de 7000 francs, il y a également un accord avec les bailleurs et les propriétaires, ainsi que pour les loyers entre 7000 et 20 000 francs. Voilà, dans les grandes lignes, le dispositif.

Questions des commissaires

Une commissaire demande quels sont les secteurs et entreprises qui ont besoin d'aide, qui se trouvent sans aucune aide prévue par le Canton ou la Confédération, et quels sont les critères mis en place par le DDE si le Canton est saturé au niveau des demandes.

M. Loeffler répond qu'il y a des réflexions par rapport aux angles morts, découverts au fur et à mesure. Certains secteurs vont toucher des aides, mais seront-elles suffisantes? Parmi les secteurs les plus touchés, ce sont clairement les six secteurs identifiés en «cas de rigueur». Le commerce et la restauration sont les plus touchés. L'industrie est aussi touchée, mais on constate que c'est différencié. Certaines sociétés industrielles ne voient guère de différence alors que les secteurs d'industrie, actifs dans l'aéronautique, souffrent beaucoup. Pour l'horlogerie, les situations sont diverses. Pour le commerce, il faut faire la distinction entre l'alimentaire et le non-alimentaire; ce dernier ayant plus souffert. Il y a une troisième catégorie, celle du commerce de luxe pour les touristes, qui souffre et vit une situation particulièrement délicate. M. Loeffler explique que les délais ont été très courts, puisque le projet de loi, voté durant la séance du 25 au 27 novembre, est entré en vigueur le 6 décembre. Les formulaires et le règlement d'application ont dû être faits une fois la loi votée, présentée au Conseil d'Etat et acceptée la semaine suivante. Le DDE a eu quatre jours jusqu'au jeudi 10 décembre pour délivrer l'argent. Grosso modo, il y a eu plus de 250 demandes. Il était demandé aux entreprises de remplir certaines conditions, même si l'idée était quand même la simplification. L'élément principal était de jouer le franc fédéral. Donc, il fallait avoir un minimum d'informations. C'est relativement simple d'avoir la comptabilité 2018-2019 avec l'extrait des poursuites. Mais le DDE a été obligé de relativiser et de faire une analyse globale. Ce n'est pas parce qu'une société a des poursuites qu'elle ne peut pas être viable par la suite, la situation étant relativement dramatique. Le Canton s'est aligné sur la Confédération, à savoir que si la société a des poursuites au niveau des assurances sociales,

il n'entre pas en matière. S'il y a beaucoup de poursuites, il faut quand même analyser la faisabilité pour la société de rebondir. Ce sont les critères de la Confédération qui ont été repris. L'entreprise ne doit pas être surendettée en 2019. C'est un critère important mais pas toujours facile à analyser, car on peut avoir des sociétés surendettées, mais qui prennent des mesures. Il ne faut pas oublier qu'il y avait eu trois «bons mois» jusqu'au mois de mars et parfois des sociétés ont pu trouver des solutions. L'effet pervers dans le surendettement, c'est que les crédits Covid, c'était une aide très rapide. Or, lorsque les banques ont prêté de l'argent, elles n'ont pas pu voir tous les éléments. Elles ont donc donné ces crédits, considérés par la loi comme des fonds propres, qui permettent indirectement à une société de ne plus être techniquement en surendettement. Ce sont des éléments dont on n'a pas encore toutes les clarifications sur l'interprétation du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Mais très peu de sociétés surendettées en 2019 ont déposé leur dossier. Par rapport aux sociétés surendettées, elles n'ont pas été notifiées d'une décision de refus. Mais elles ont été mises de côté en disant que l'analyse allait être poursuivie. Parmi les critères, il y a donc l'analyse de viabilité. La société doit prouver qu'elle sera viable en 2021. Toutefois, par rapport au contexte, c'est difficile de donner des chiffres importants.

Une commissaire demande si les entreprises doivent obligatoirement faire partie des cas de rigueur.

M. Loeffler répond que les domaines sont clairement définis, et que le DDE ne peut pas déroger à ces secteurs. Néanmoins se pose la question avec l'élargissement de l'enveloppe s'il est possible d'aller au-delà.

Une commissaire demande si les angles morts, hors cas de rigueur, sont connus.

M. Loeffler répond qu'ils en connaissent certains, mais que le problème est la représentativité. Pour les secteurs où on peut discuter avec une association faitière, il y a des éléments qui permettent de quantifier les lois et des éléments concrets permettant d'être percutants dans ce que l'on présente. Typiquement, il y a les fitness, par exemple. Ils n'ont pas dû fermer, mais ils sont dans des situations difficiles. D'autres secteurs n'ont pas d'association faitière. Et là, on se trouve confronté à une multitude de sociétés sans pouvoir quantifier l'amplitude. Pour la restauration, le contact est régulier avec les différentes associations faitières: la Fédération du commerce genevois (FCG), la NODE, le Crit Club. Ces contacts vont permettre de voir l'enveloppe et une chose importante, perçue dans le cadre des chèques café, restaurants et bars, c'est la mise en œuvre. La loi a été votée tardivement. La mise en œuvre a pris du temps puisqu'il a été nécessaire de faire des cartes de crédit et de les distribuer. Pour résumer, c'est trop compliqué! Il faut un système simple, intuitif, à utiliser facilement par les restaurateurs, mais infalsifiable.

Une commissaire demande quels sont les domaines qui n'ont pas d'association faitière et le pourcentage sur le canton.

Projet de délibération: aides aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19

M. Loeffler répond: les fitness, les agences de séjours linguistiques qui ne sont pas considérées comme agences de voyage et toutes les entreprises qui n'ont pas dû fermer au mois de novembre, et qui sont hors du radar des aides. Pour le DDE, c'est un travail de pouvoir les identifier. Quant au pourcentage, on parle de 25 000 sociétés inscrites au registre du commerce, auxquelles il faut ajouter les raisons individuelles. Donc c'est difficile à dire. On parlait de 2500 cafés, restaurants, bars, ce qui a été vu, puisqu'il y a eu l'aide des 50 francs par mètre carré de surface utile. La police cantonale du commerce et du travail au noir a cette donnée de nombre de mètres carrés utiles pour les cafés et restaurants. Une estimation des charges fixes par rapport aux mètres carrés a été faite. Dans la mise en œuvre cela a été simple et rapide, puisqu'il y avait les données qui étaient multipliées par 50 francs et rapidement envoyées avec le numéro IBAN des restaurants. Mais, dès qu'on demande des informations à des sociétés, on reçoit des dossiers incomplets. Or, en tant qu'entité publique, on ne peut pas simplement refuser un dossier, car il est incomplet. Donc il faut attendre toutes les pièces et parfois se retrouver dans des situations extrêmement difficiles.

Un commissaire fait remarquer que le mot «subsidiarité» apparaît souvent dans la loi PL 12812 et demande si, au cas où la Confédération met une aide après le Canton pour la même chose, ce serait la Confédération qui prendrait en charge.

M. Loeffler répond que c'est pour s'assurer qu'il n'y ait pas un doublon au niveau des aides. Donc la subsidiarité est mise pour être sûr que l'entreprise ne va pas bénéficier de plusieurs aides pour, in fine, faire un bénéfice exceptionnel. C'est pour qu'il y ait une répartition juste, et qu'une entreprise ne bénéficie pas d'aides différenciées. L'idée est de ne pas cumuler les aides.

Un commissaire fait remarquer que certains, comme les chauffeurs de taxi ou les petits commerçants, n'ont rien touché depuis mars, parce qu'il y avait une barre fixée par la Confédération au niveau du chiffre d'affaires de 100 000 francs pour les prêts Covid, qui vient d'être abaissée à 50 000 francs par le Conseil fédéral. L'idée de ce projet de délibération est d'essayer de compenser, pour ces personnes, qui n'entrent dans aucune aide.

M. Loeffler répond que, pour le Canton, le principe était de couvrir les charges fixes incompressibles. Un chauffeur de taxi ayant grosso modo un chiffre d'affaires entre 50 000 et 60 000 francs a relativement peu de charges fixes et toucherait les APG s'il est indépendant ou les RHT. Mais les situations restent difficiles, typiquement pour les chauffeurs de taxi ou pour des petits kiosques avec lesquels le Canton a eu contact. S'ils n'ont pas dû fermer, ils ont eu une baisse de leur clientèle, notamment parce que les gens sont en télétravail, et ont eu un effondrement de leurs revenus. Lorsqu'on discute avec les différentes associations professionnelles, elles vont dire que toute aide est bonne à prendre. Mais la situation est quand même tendue. Au niveau des commerces, la

grande difficulté a été de définir le périmètre. Il y a eu quelques réflexions sur le commerce, en disant qu'il faudrait peut-être soutenir le commerce de proximité. Mais comment définir le commerce de proximité?

Un commissaire rappelle que l'objectif final est de sauver ces entreprises et microentreprises et de conserver une certaine cohésion sociale, puisque les fermetures vont avoir des conséquences dramatiques.

M. Loeffler confirme et ajoute que dans les cas de rigueur, la limite à 100 000 francs a été abaissée à 50 000 francs. Il y a beaucoup de sociétés avec des chiffres d'affaires plutôt faibles, et qui sont dans des situations critiques.

Un commissaire demande si le Canton reste dans cette logique de participation avec la Confédération, dans un partage de responsabilité de ces aides et dispositifs imaginés par la Confédération et en quoi ce projet de loi cantonale s'éloignerait de ce qui était imaginé par la Confédération.

M. Loeffler répond que le processus a dû être entamé très tôt sans avoir les orientations et les montants définitifs. Maintenant que les projets de loi ont été acceptés, il se trouve qu'ils sont compatibles avec l'évolution connue. Ces modifications n'inquiètent pas le Canton, car le dispositif a été défini sans définir ni bloquer des montants. Il faut voir que lorsque le premier projet a été déposé, les montants financiers étaient de 50 millions de francs et 50 millions de francs. Avec toutes ces aides, mises en place par la Confédération, non seulement le montant est inférieur à 50 millions de francs, puisqu'il est à peu près à 40 millions de francs et l'aide totale obtenue est de 133 millions de francs. Donc l'effet de levier est important. Et c'est pour jouer cet effet de levier que le Canton s'est collé à la Confédération. Le Canton est parfaitement conscient pour les PME et autres, que ce sont des situations extrêmement difficiles. Cette détresse est vraiment ressentie, moins forte lors de la première vague, car les aides, au niveau des crédits, étaient rapides, et que chacun avait l'impression que la crise serait courte et qu'il y aurait un renouveau.

Un commissaire demande si la Confédération est aussi dans une logique de fonds perdus.

M. Loeffler répond par la positive.

Un commissaire rappelle que M^{me} Fontanet, au mois de novembre, se faisait du souci sur le personnel nécessaire pour assurer le suivi des dossiers. Elle disait qu'il faudrait en tout cas 100 personnes de plus pour assurer le suivi, sans compter ceux nécessaires pour examiner les dossiers. Depuis ce jour, qu'est-ce qui a été prévu?

M. Loeffler répond que c'était par rapport notamment aux RHT, où c'était plus compliqué, car plus d'informations devaient être étudiées. Pour les dossiers

des cas de rigueur, le DDE a pris l'optique d'une automatisation (avec les exigences de la Confédération) pour réduire la réflexion au maximum et avoir une analyse rapide. Seule une dizaine de personnes analysaient les dossiers. Il y avait les comptes 2018-2019, étudiés pour voir si la société était en surendettement. Lorsque la moitié du capital n'est pas couvert avec l'article 725 alinéa 1 du Code des obligations, on voit très vite la situation. Ensuite, le DDE faisait le parallélisme exigible à court terme de liquidité. Donc l'analyse de bilan se faisait rapidement. Avec les dossiers, on voyait s'il y avait les liquidités pour couvrir les exigences en 2019 et si la société était saine. Basé là-dessus, il faut regarder l'extrait de poursuites. S'il n'y a pas de poursuites, on va dire que la société est plus ou moins saine. Ces analyses étaient assez faciles. Mais le DDE se réserve le droit de revenir en arrière par rapport à la vérification. Pressé par le temps, il recevait les documents et versait l'argent. L'idée, c'était aussi de livrer seulement 50% de l'aide. Donc, en cinq jours, une dizaine de personnes ont suffi pour traiter ce nombre de dossiers (au-delà de 200) de manière précise.

Un commissaire demande si payer les factures plutôt que de virer l'argent n'aurait pas été envisageable.

M. Loeffler explique que cela aurait été extrêmement compliqué. Si on enlève les coûts directs, par exemple pour une agence de voyage qui a beaucoup de coûts directs du fait qu'elle achète beaucoup de billets d'avion, il y a donc des chiffres d'affaire importants. Par contre, dans les frais de fonctionnement, le salaire représente environ 75%. Puis, il y a les loyers. Cela aurait été très difficile de se dire schématiquement comment faire. Il faut comprendre qu'il fallait aller vite. Si l'on a des factures, et qu'il faut commencer à valider des choses, cela allait amener une analyse détaillée en demandant beaucoup de pièces. Plus on demande de pièces, plus le dossier risque d'être incomplet et il est refusé en attendant les pièces. L'idéal aurait été des comptes auditionnés par une fiduciaire. Mais, avec des PME, on a des comptes pas forcément validés par une fiduciaire. Le problème, au niveau des factures, c'est que cela rend les choses très difficiles.

Un commissaire demande si, en visant la taille des entreprises, par exemple les très petites entreprises (TPE), ce ne serait pas un critère permettant d'atteindre spécifiquement les entreprises qui n'ont pas été touchées par les aides cantonales et fédérales.

M. Loeffler répond que c'est difficile de répondre. Dans les aides du Canton pour les chauffeurs de limousine, il y a de très petites structures. Cela va être difficile de ne pas avoir de recoupement. Mais la situation est telle que des sociétés, même avec les aides fournies, par rapport à l'ampleur de la crise, pourraient avoir potentiellement besoin d'autres aides.

Un commissaire fait remarquer que, selon la presse, il semblerait que les faillites d'entreprises soient moins nombreuses qu'en 2019 à la même période.

Certaines entreprises ont été sauvées alors qu'en temps normal elles ne l'auraient pas été. Lorsque le DDE analyse la viabilité d'une entreprise, est-ce uniquement lié à l'endettement de l'entreprise?

M. Loeffler répond que le fait qu'il y ait moins de faillites est peut-être effectivement en lien avec les différentes aides. Par exemple, les crédits Covid qui représentent 10% du chiffre d'affaires étaient considérables dans plusieurs secteurs. Pour les RHT, le problème est que dès qu'une société veut se séparer d'une partie de ses employés, elle doit payer le salaire en entier pendant le délai de congé. Donc beaucoup de sociétés ont essayé de garder leurs employés le plus longtemps possible. Les prêts Covid, considérés comme fonds propres, ont assoupli les critères liés au surendettement. Pour la mise en poursuite des faillites, il y a également des dispositions au niveau de la loi fédérale qui ont été assouplies jusqu'en septembre. La conjugaison de ces différents éléments fait qu'effectivement, les sociétés qui étaient déjà en difficulté ont pu se maintenir plus longtemps. Concernant la deuxième question, dans la mesure où le Canton est lié à un certain nombre de secteurs clairement identifiés, le DDE va regarder la situation du bilan de la société et aussi tenir compte des éléments que la société aura fournis par rapport à l'année 2021. Mais ces éléments sont difficiles à valider et à analyser étant donné qu'il y a une grande inconnue.

Un commissaire demande s'il y a des décisions par rapport à ce qui est attendu pour un secteur, si l'on s'attend à ce qu'un secteur ne soit plus viable en 2021 par exemple, indépendamment de l'entreprise.

M. Loeffler répond qu'il a été tenu compte, pour les secteurs des agences de voyage, des transports professionnels de personnes, de l'hôtellerie, de la problématique de l'employabilité. Dans la loi, il y a un paragraphe sur l'employabilité par rapport à ces secteurs qui pourraient être redimensionnés en fonction de l'évolution du tourisme. Par contre, le DDE n'a pas voulu mélanger les deux problématiques dans la loi. L'aide aux entreprises ne devait pas être mélangée avec la problématique de l'employabilité. Effectivement, au niveau des hôtels, ils partent du principe qu'il y aura potentiellement une réduction du personnel dans ce secteur, et qu'il faudra les accompagner pour que ces personnes se réorientent professionnellement. Mais c'est très difficile sur 126 dossiers pour les hôtels de savoir lesquels vont fermer et lesquels vont pouvoir rester ouverts. Ce n'est pas possible, sauf si certains hôtels ont des données sur un surendettement notoire. Le principe du DDE: aider si un hôtel (ou d'autres secteurs) correspond aux critères.

Un commissaire demande quels montants sont alloués, pour combien d'entreprises et si l'aide est en pourcentage du chiffre d'affaires et jusqu'à quel montant maximum.

M. Loeffler répond que le DDE est arrivé à un total de 800 entreprises. Cela étant, il faut voir que les associations faitières n'ont pu exposer que leurs

membres. Pour le secteur de l'événementiel par exemple, c'est une association qui s'est créée au mois d'octobre ou de novembre. Donc c'est une nouvelle association et l'événementiel, c'est très large, donc le nombre de sociétés qui a été fourni n'est pas représentatif. Au niveau des forains et des hôtels c'est relativement simple puisqu'ils sont respectivement 22 et 126. Ils sont entre 40 et 60 au niveau des agences de voyage qui doivent faire partie d'un fonds de garantie. Au niveau des magasins de souvenirs, il n'y a pas d'associations faitières, mais ce serait une quinzaine. Mais, sur les 25 000 entreprises inscrites au registre du commerce, sans compter les indépendants, toutes les entreprises ne sont pas comptabilisées. C'est une estimation, faite avec les associations faitières, qui devrait être plus large que ces 800 entreprises.

Une commissaire demande où en est la première vague accordée via la FAE et si c'est devenu des fonds perdus.

M. Loeffler répond que plus de 20 millions de francs sur 50 millions de francs ont été distribués pour les premiers prêts. Il ajoute que ce ne sont pas des fonds perdus, un remboursement est demandé.

Une commissaire demande si les entreprises auxquelles les prêts ont été octroyés ont gardé leur capacité à rembourser.

M. Loeffler répond que personne n'attendait la deuxième vague, et que des entreprises reviennent à la charge. Pour certaines, il est possible de refaire un prêt, mais pour d'autres, la capacité d'endettement a atteint ses limites, et c'est une difficulté.

Un commissaire demande s'il est possible de convertir le prêt en don.

M. Loeffler répond que c'est une loi qui ne permet pas facilement à la FAE de transformer cette aide en don. Il faudrait un autre projet de loi.

Une commissaire demande, si l'on imagine que la commune décide d'octroyer une aide aux marchands de glace, si cela les excluait forcément d'une aide cantonale si, dans quelques semaines, le Canton décidait d'octroyer une aide à tous les vendeurs sur les quais par exemple.

M. Loeffler répond que la subsidiarité est clairement définie. Une subsidiarité par rapport à des aides cantonales ou fédérales doit être précisée. Une aide communale n'entrerait pas dans le champ d'analyse de la subsidiarité.

Une commissaire demande si le principal de l'aide donnée par le Canton est destiné aux cas de rigueur.

M. Loeffler répond par la positive. Mais il ajoute que c'est extrêmement mouvant. La première aide était de 26 millions de francs, en tenant compte des 13 millions de francs de la Confédération. La deuxième étape était à 61 millions de francs,

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (soir)
Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

puis il y eu le projet de loi avec 30 millions de francs supplémentaires et toutes les modifications du Conseil fédéral, où tout d'un coup il y a 750 millions de francs supplémentaires pour la Suisse, puis 750 millions de francs encore, selon une règle qui n'est pas définie pour les Cantons les plus nécessiteux. Donc il y a un élargissement dans la loi fédérale, puisqu'elle excluait la restauration, alors que maintenant elle est incluse. L'idée n'est pas de faire des lois et de fermer toute discussion avec les secteurs les plus touchés. Personne ne peut dire si, au niveau politique, il y aura de nouveaux projets de loi, déposés au mois de janvier en fonction de la situation. Ce qui a été remarqué ces derniers mois, c'est une accélération incroyable des processus législatifs. Avant, il fallait trois mois lorsque tout était rapide et urgent pour déposer une loi. Maintenant, certaines lois ont été faites en une soirée. Avec ce contexte d'urgence, il est difficile de prédire.

Une commissaire demande s'il a connaissance d'autres communes qui auraient fait des aides à fonds perdus pour aider les entreprises de leur territoire.

M. Loeffler répond qu'il y a eu des bons à Lancy et Thônex, et que la Ville de Lausanne avait également fait quelque chose. Mais, à sa connaissance, pas plus que cela.

Une commissaire, en rappelant que le Canton a fixé les mêmes critères que la Confédération, et que c'est le DDE qui est en charge de l'application de la loi (PL 12810), demande si la Ville de Genève a besoin de la Fondetec comme intermédiaire pour ces aides. Cela ne risque-t-il pas de mettre en difficulté des entreprises qui, aidées par la commune, ne le seraient plus par le Canton. De plus, si c'est la commune de Genève qui verse l'argent, elle peut fixer ses propres critères. Or, avec la majorité du Municipal qui n'est pas la même que celle au Grand Conseil, on risque d'avoir d'autres critères tels que des demandes d'égalité de genre, l'obligation de ne pas licencier le personnel...

M. Loeffler répond qu'il y a plusieurs problèmes dans ces aides. Le premier est qu'un montant de 20 millions de francs est un montant important lorsque l'on est une entité publique. Par contre, lorsqu'il est divisé par le nombre d'entreprises, c'est faible. Par exemple, pour les chèques de restaurant, c'est 1 million de francs qui a été donné via des chèques de 25 millions de francs. L'impact macroéconomique sur le secteur de la restauration a été relativement faible. Donc les 20 millions de francs, si on les subdivise par le nombre d'entreprises, cela fait relativement peu. Plus on met de critères, plus la mise en œuvre devient difficile. La Confédération a mis des critères, à savoir pas de distribution de dividendes pendant cinq ans. Pour le Canton, cela veut dire que, pendant cinq ans, on va suivre plus de 1000 entreprises pour s'assurer qu'elles n'ont pas distribué de dividendes. D'un point de vue organisationnel, c'est extrêmement difficile à suivre. Si l'on interdit le licenciement, que se passe-t-il si dans trois ans la société licencie? On a donné une aide qui représente moins de 10% du chiffre d'affaires,

Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

mis des contraintes, et la question c'est toujours qu'est-ce que l'on fait lorsque la société a des difficultés, parce qu'on est toujours dans une logique d'aider les entreprises. Donc il ne faut pas que les critères soient bloquants dans la vie de l'entreprise. Un des soucis principaux au Canton, c'est la définition du périmètre et de pouvoir dire clairement oui ou non à une entreprise et pour quelles raisons. Les secteurs de cas de rigueur sont définis. Si on est hors des cas de rigueur, la société n'a pas fermé au mois de novembre car elle touchait cette aide de 10 000 francs par mois. Mais 10 000 francs par mois, par rapport à l'ampleur de la crise, ce n'est pas un montant phénoménal. Cela aide la société, mais la crise dure depuis le mois de mars et ne va pas s'arrêter fin janvier.

Une commissaire prend l'exemple des chauffeurs de taxis qui n'entraient pas dans les cas de rigueur. L'un, parce que son garage est situé à Genève, recevrait une aide de la Ville. Mais un autre, dont le garage est situé à Carouge, de l'autre côté du pont, ne recevra rien. N'y a-t-il pas une forme d'inégalité de traitement, qui pourrait amener certains à déposer plainte pour concurrence déloyale? Finalement, cette aide de la Ville de Genève ne risque-t-elle pas de créer d'autres difficultés et injustices?

M. Loeffler répond qu'en tant qu'entité cantonale, les principes d'équité s'appliquent aux limites du Canton. Il voit mal une entreprise vaudoise se plaindre qu'elle ne touche pas l'aide du Canton de Genève. Il considère que c'est le périmètre qui définit, c'est en tout cas son appréciation.

Le président répond que la question se pose aussi pour la taxe professionnelle, différente entre les communes.

M. Loeffler ajoute au sujet des taxes que le Canton a suspendu la taxe de promotion du tourisme pour l'année 2021 pour tous les commerces et activités de moins de 100 personnes.

Un commissaire demande des précisions sur les montants, et quelle serait l'estimation des besoins sur le Canton et plus spécifiquement sur la Ville.

M. Loeffler répond que lorsque le Canton a travaillé avec les associations de professionnels, le DDE s'est basé sur les besoins des entreprises et est arrivé à une enveloppe de 122 millions de francs. Ensuite, il y a eu un élargissement de la Confédération qui mettait 1,5 milliard de francs de plus. Mais la répartition de ces 1,5 milliard de francs n'est pas encore clairement définie. Toutefois, 750 millions de francs (donc 6,79%) iront, selon la clé de répartition, pour le Canton de Genève. Quant aux 750 millions de francs restants, pour la répartition, c'est le mystère! Le Canton, lorsqu'il fait la clé de répartition avec ces montants, arrive à 133 millions de francs, y compris le montant du Canton.

Un commissaire demande si c'est 60% pour la Confédération et 40% pour le Canton.

M. Loeffler répond que pour la première tranche, c'était 50/50; pour la deuxième 20/80 et pour la troisième un tiers/deux tiers. Donc sans avoir les chiffres exacts en tête, on arriverait à ces 133 millions de francs. Grosso modo, il y aurait plus que ce qui avait été défini avec les 122 millions de francs. Et puis, dans la loi, la Confédération intègre le secteur de la restauration en plus.

Un commissaire fait remarquer qu'au départ la Confédération a défini un cadre. Donc c'est sa responsabilité d'aider les acteurs économiques qu'elle a mis elle-même en péril et pas celle de la Ville. On comprend que le Canton ait une certaine responsabilité, puisque le modèle étatique suisse est très décentralisé. Mais la Ville est totalement victime de cette situation. Toutefois, elle doit quand même faire quelque chose, car le Conseil municipal et le Conseil administratif ont été élus par des gens. La subsidiarité, c'est un poker menteur. C'est un peu ce qui se passe avec le Canton. Comme la Confédération n'a pas avancé, il se doit de faire quelque chose. C'est un peu la même situation pour la Ville. Voyant l'urgence des petites entreprises, elle se sent obligée de faire quelque chose. Mais, puisque les lois s'accélérent, ne vaut-il pas mieux attendre que les gens se rendent compte que le tissu économique meurt, ou imaginer un autre scénario, comme avancer l'argent (en prêt) et par principe de subsidiarité, si ces secteurs deviennent éligibles, récupérer cet argent.

M. Loeffler répond que le retour de l'aide est toujours difficile, changer les règles du jeu après coup encore plus. Soit c'est un prêt et il faut attendre le remboursement, soit c'est une aide à fonds perdus. Il faut voir que, au niveau de la Confédération, lorsqu'elle a défini ces aides, elle a dit que c'était subsidiaire aux autres aides de la Confédération. Elle a exclu les prêts Covid et les RHT. Donc une société ayant touché des RHT et un prêt Covid peut encore utiliser cette aide à fonds perdus. La Confédération définit la subsidiarité à son niveau. Le Canton va la définir à son niveau en intégrant les aides fédérales de la culture. Donc si une société a obtenu les aides fédérales de la culture, elle ne pourra pas toucher l'aide à fonds perdus du Canton. La subsidiarité doit être définie dans le dispositif et les règles du jeu doivent être définies très clairement au préalable, c'est-à-dire savoir par rapport à quel type d'aide on est subsidiaire.

Un commissaire demande à combien pourraient s'élever les frais de gestion pour mettre en place ce projet de délibération et si la Fondetec a la capacité de gérer cela ou s'il ne serait pas possible de sous-traiter cela au Canton.

M. Loeffler répond que définir les frais de gestion est difficile. Le Canton a mis 5% par principe de précaution. Mais c'est calibré en fonction des besoins. Cette première expérience sur les cas de rigueur leur a permis de bien évaluer, d'autant plus qu'ils n'ont utilisé que du personnel interne. Donc il n'y a pas eu de coûts spécifiques, puisque le DDE a fait appel à des ressources internes du département des finances qui maîtrisaient cette analyse de bilan. Le problème est

Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

de trouver la compétence. Pour avoir fait la comparaison, certains Cantons travaillent avec des fiduciaires qu'ils ont mandatées. Mais ce sont des montants plus élevés. Une chose est sûre, on ne peut pas mandater des étudiants ou des juniors. Donc, deux cas de figure: mandater des fiduciaires, des banques ou trouver un pool. Sans connaître en détail le fonctionnement de la Fondetec, il pense que M. Fatio connaît très bien le profil nécessaire pour analyser ce type de dossiers, et qu'il saura structurer l'analyse. Quant à demander au Canton de faire cela, cela ne serait pas possible. Le DDE a déjà dû sortir des gens de leur activité normale pour traiter ces dossiers. Ces gens ne seront donc pas disponibles.

Une commissaire fait remarquer que dans le domaine social et autres, on assistait à un non-recours aux prestations disponibles. Pourrait-on assister à ce même phénomène avec des entreprises qui pourraient faire appel au Canton ou à la Ville, mais qui, pour des raisons diverses, ne le font pas? Y a-t-il des chiffres ou est-ce un chiffre noir découvert après coup?

M. Loeffler répond que c'est un chiffre noir, qui n'est malheureusement même pas découvert après coup. Par rapport aux cas de rigueur, il y a les estimations des associations faitières. Pour les prêts Covid, on aura un nombre d'entreprises ayant fait un prêt avec les montants demandés. Ces statistiques ont été publiées. Par contre, à la FAE, il y a eu des sociétés qui ont oublié le délai des prêts Covid, ou qui ne les voulaient pas, parce que le prêt Covid restait un prêt. Donc on doit faire un choix. Prendre un prêt et le rembourser ou, si on n'en a pas besoin ou moins de soucis au niveau des liquidités, y renoncer. Pour une aide à fonds perdus, en principe, toutes les entreprises qui le demandent peuvent bénéficier de l'aide. Mais, en décembre, des entreprises ne sont pas venues les voir, car les délais étaient très courts.

Une commissaire demande, étant donné que c'est un dispositif en urgence, quelles sont les possibilités de suivi à faire par rapport à l'état de santé des entreprises que par rapport aux implications pour les travailleurs et travailleuses de ces entreprises.

M. Loeffler répond que cette phase d'analyse sera faite dans une deuxième phase. Leur souci, c'était répondre rapidement. On parle de cas de rigueur, mais on n'a pas les comptes. Mais, depuis deux semaines, le DDE a les comptes et arrive à mieux appréhender la situation des entreprises. La mise en œuvre de ces lois va permettre au Canton d'acquérir des connaissances plus précises, par rapport aux différents secteurs, mais cela sera fait dans un second temps.

Une commissaire demande s'il est prévu d'étudier les répercussions par rapport aux employés.

M. Loeffler répond que l'aide vise à maintenir la viabilité des sociétés et, par là même, les emplois. Mais c'est difficile de lier cette aide à l'emploi ou au

non-licenciement. Etant donné le contexte, 2021 va être tendu. C'est difficile de conditionner des aides. Plus il y a de conditions plus c'est difficile de traiter.

Un commissaire demande s'il y a des entreprises auxquelles l'argent a été refusé à cause de leur endettement.

M. Loeffler répond qu'il y a eu des cas où la société était en surendettement avec un capital négatif. Là, le DDE n'est pas entré en matière. Mais il n'y en a pas eu beaucoup dans les cas de rigueur. Les projets refusés ont été pour certains qui étaient dans ce cas de figure de surendettement très clair en 2019, voire dans une situation extrêmement fragile déjà en 2018. Des restaurateurs ont tenté de dire qu'ils étaient dans la zone aéroportuaire. Mais Carouge est quand même éloigné de l'aéroport! Il y a eu une cinquantaine de dossiers qui ne correspondaient pas aux critères. Des sociétés, basées dans d'autres cantons, mais qui géraient un établissement à Genève, ont été refusées. Mais ils attendent des confirmations de la Confédération, car il y a des emplois en jeu. Pour le DDE, c'est important d'être en contact régulier avec les acteurs de l'économie. Toutes les semaines, il rencontre les associations faîtières pour faire le point et savoir ce qui va et ce qui ne va pas. Les discussions sont franches. Ce n'est pas toujours agréable, mais il y a un dialogue permanent permettant au Canton d'être réactif.

Audition de M. Antoine Fatio, directeur de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), et de M. Damien Gumy, vice-président de la Fondetec

M. Gumy explique qu'ils ont voulu revenir rapidement sur quelques chiffres clés de l'activité de la Fondetec pour montrer la volumétrie par rapport à ce projet de délibération avec les chiffres des prêts Covid, faits actuellement pour aider les entreprises (en plus des prêts ordinaires) et discuter des conditions et hypothèses qui pourraient être mises pour l'octroi de ces aides aux entreprises et des scénarii qu'ils ont déjà commencé à étudier au sein de la Fondetec. Le conseil de fondation de la Fondetec en a débattu. Cela a suscité des questions sur les conditions d'octroi et la capacité de la Fondetec à pouvoir répondre à la demande.

M. Fatio explique que la Fondetec a une action d'environ 2,8 millions de francs par année. Ce sont en moyenne 66 dossiers avec 29 décisions positives pour un montant moyen accordé de 100 000 francs. Il y a cinq gestionnaires de crédit qui s'occupent de cela. Donc, pour mettre les choses en perspective, 20 millions de francs représentent environ sept ans d'activité pour la Fondetec. Pour les prêts Covid, cette année, ils ont fait des prêts relais Covid pour un montant de 3,1 millions de francs en neuf mois pour 42 demandes dont 40 ont été acceptées avec un montant moyen accordé de 75 000 francs. Ces prêts étaient d'un maximum de 200 000 francs ou de six mois de charges fixes. Une des questions fondamentales était celle de la subsidiarité à d'autres mesures déjà mises

Projet de délibération: aides aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19

en place par le Canton ou la Confédération. Ce qui était important, c'était aussi le versement en tranches. Il y avait la volonté que les entreprises s'endettent le moins possible. Tous les mois, il y a un point avec ces entreprises pour savoir si elles ont besoin de ces fonds afin de leur donner juste ce dont ils ont besoin, tout en leur amenant la sécurité pour qu'elles s'endettent le moins possible. Il y a un axe de réflexion sur une aide au désendettement de ces entreprises qui ont dû contracter ces prêts malgré elles. Au niveau du nombre d'entreprises, il y en a 22 683 d'après les statistiques du Canton. Ils estiment que les secteurs les plus touchés sont le commerce, l'hébergement et la restauration, l'information et la communication, les activités de services et les autres activités de services. Cela représente 8064 entreprises potentielles. Si l'on prend 20 millions de francs divisés par 8064 on arrive à peu près à 2480 francs par entreprise. Ce n'est peut-être pas dans cette direction qu'il faudra aller. En imaginant quels seraient les secteurs les plus touchés et les conditions de mise en place de cette aide, ils se sont dit qu'avec leur statut et leur règlement, un certain nombre de conditions de base, à savoir les contrats-types de travail (CTT), la loi sur l'égalité avec le fait que les charges AVS et TVA soient payées ou en tout cas qu'il y ait un arrangement de paiement si tel n'est pas le cas, qu'elles résident à Genève, et qu'elles maintiennent l'emploi. D'autres conditions potentielles pourraient être des questions sur les dividendes, le maintien de l'emploi et également des critères sur les principes de développement durable. Mais la question est de savoir comment mettre en place et vérifier les critères. Il y a aussi la question de la subsidiarité qui paraît fondamentale.

Pour avoir une volumétrie de ce que cela pourrait représenter si le mandat leur était confié, ils sont partis sur un montant moyen de 75 000 francs, le montant utilisé des prêts Covid pour une durée de quatre mois et sur le nombre de dossiers acceptés de 270, à savoir 20 millions de francs divisés par 75 000. Avec un bon système informatique, il faudrait à peu près quatre heures d'étude par dossier. Ils pourraient donner un montant fixe de 10 000 francs comme cela peut être fait pour d'autres mesures. Mais, pour être plus efficace, il faudrait aller plus en détail et faire du sur-mesure dossier par dossier, ce qui va demander un temps d'analyse un peu plus important. Donc ils partent sur un temps de traitement de quatre heures, en plus de la décision finale qui revient au conseil de fondation. Si l'on part sur cette volumétrie d'un dossier sur deux refusé (à peu près la moyenne de ce qu'ils font en temps normal), c'est une moyenne assez bonne par rapport à ce qu'a fait la FAE. Celle-ci, pour les prêts Covid, a financé à peu près 400 entreprises sur 1000. Avec cette base de quatre équivalents temps plein (ETP) sur quatre mois et demi, l'idée est d'avoir une semaine de formation en amont et une semaine pour débriefer en aval. Ils partiraient sur six mois de charges fixes et un montant maximum de 100 000 francs. Il faudrait donc faire une adaptation du site d'élaboration de dossiers, car il faudrait adapter le système informatique. Cela est faisable et prendrait trois semaines. Après, ils sont

partis sur un budget opérationnel encore hypothétique, et qui dépend du cahier des charges. Mais, en partant sur ces hypothèses, il faudrait compter un budget global de 386 320 francs, afin de pouvoir répondre à la demande immédiatement et continuer leurs activités de crédits telles qu'ils les ont maintenant, sachant que cela a été pour eux une année record dans tous les sens du terme. Finalement, pour les critères de succès, il faudrait arriver à des critères d'éligibilité simples et non équivoques, afin que le traitement soit facilité et ne pas faire perdre du temps à toutes les personnes dans la chaîne. Pour les règles d'attribution, il est clair que si 270 entreprises sur 8000 potentielles seront financées, est-ce que ce seront les premiers arrivés les premiers servis? Ces points devront être éclaircis. Enfin, une période de préparation d'un mois sera nécessaire.

Questions des commissaires

Le président explique que les critères d'éligibilité ont amenés des questions au sein de la commission de finances et demande s'ils ont en tête des critères assez clairs pour ne pas jouer un rôle de doublon au regard de la complication de la situation et des aides octroyées au niveau fédéral et cantonal.

M. Fatio répond qu'il faut qu'il y ait aussi peu de doublons que possible. Mais, lors de la première série de prêts Covid, beaucoup d'entreprises se sont retrouvées dans une situation où elles ne rentraient pas dans les critères, ou seulement partiellement, au niveau fédéral et cantonal. Il y avait donc un complément à apporter, ce qui a été fait.

Le président demande si la Fondetec a déjà identifié des critères.

M. Fatio répond qu'il faudra voir ce que la Ville veut, puis ils affineront les critères en conséquence.

Un commissaire explique que l'idée du projet de délibération est d'atteindre les entreprises qui ne sont pas entrées dans les critères du Canton ni de la Confédération. L'objectif est d'aller vite, donc il faut que les critères soient simples et l'analyse rapide. Il croit la Fondetec capable de faire cela rapidement, car on n'est plus dans des prêts avec un risque de surendettement des entreprises, ni dans les prêts traditionnels de la Fondetec, mais dans une aide qui doit être rapide et demande comment la Fondetec identifie les entreprises hors cas de rigueur.

M. Gumy répond qu'il y a des statuts assez précis à la Fondetec avec des critères minimaux à vérifier. Le maintien de l'emploi, l'égalité, etc. Il y aura quand même un minimum de vérifications auxquelles il n'est pas possible de passer outre. Sur la complémentarité avec les mesures cantonales, il faudra faire une analyse plus poussée pour savoir quelles sont les entreprises éligibles pour les 30 millions de francs et celles qui restent à aider.

Projet de délibération: aides aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19

M. Fatio ajoute que la question est de savoir comment préparer un système permettant d'aller le plus vite possible. Le DDE est bien rodé et la FAE aussi. Mais on a vu ce qui s'est passé en mars, quand l'annonce politique a été de dire que la FAE ferait des prêts relais. La FAE a été submergée. Cela a eu un impact assez négatif sur tout le monde. Celle-ci a été obligée de boucler ses standards téléphoniques. Pendant plusieurs semaines, ils ont travaillé en sous-marin pour faire face à la demande. Ce serait bien de ne pas se retrouver dans la même situation. Or, pour les prêts Covid, lorsqu'on parle d'argent à fonds perdus, on s'attend à ce que le volume soit encore plus important. Il ne minimalise pas l'envie d'aller vite. Mais, pour mettre les choses en place, il faut laisser du temps. Une fois qu'ils auront les idées plus claires sur le mandat, ils pourraient commencer à travailler tout de suite, afin d'être le plus opérationnels possible.

Un commissaire demande comment ils définissent les entreprises hors cas de rigueur, qui n'ont pas été touchées par les aides de la Confédération ou du Canton.

M. Gumy répond qu'un des critères à vérifier, ce serait que ce soit des entreprises qui ne peuvent pas toucher l'aide de 30 millions de francs. L'une des conditions posées pour le prêt Covid, c'était d'avoir montré qu'elles ne peuvent pas prétendre à l'enveloppe des 30 millions de francs ou bien montrer qu'elles ont fait la demande, mais n'ont pas obtenu de prêt. Il faut mettre le principe de subsidiarité avant les mesures fédérales et cantonales et l'écrémage se fera tout seul.

Une commissaire fait remarquer qu'avec des critères très larges, il y aura plus que 270 entreprises. Et, comme ce sont de petites entreprises, ce n'est pas sûr qu'elles aient besoin de 75 000 francs.

M. Gumy répond que ces chiffres sont une hypothèse. Ils se sont basés sur le prêt moyen accordé aux entreprises lors des premiers prêts Covid. Ce sont des chiffres proches des prêts accordés par la FAE, qui étaient de 60 000 francs.

M. Fatio ajoute qu'il est clair qu'avec une enveloppe moyenne de 20 000 francs, on va se retrouver avec un nombre d'entreprises beaucoup plus important et le niveau de diligence à faire sera moins important que pour 75 000 francs.

Un commissaire demande comment ils ont fait face à l'afflux des demandes par rapport aux prêts Covid et si leurs prêts sont plus facilement allés aux entreprises qu'ils suivaient déjà ou s'ils ont ouvert le jeu largement.

M. Fatio répond que les entreprises clientes chez eux ont d'abord été favorisées. Par la suite, cela a été ouvert, car communiqué par la Direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DGdRI).

M. Gumy ajoute que les conditions de décision du conseil de fondation ont été aménagées pour aller plus vite avec une procédure de vote sans débat sur les dossiers à traiter.

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (soir)
Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

Un commissaire fait remarquer que 270 entreprises aidées sur plus de 8000, c'est de l'ordre du 5%, alors que c'est l'ensemble du secteur qui connaît des problèmes. L'idée au départ était plutôt une aide d'environ 10 000 francs pour aider les toutes petites entreprises.

M. Fatio répond qu'avec 10 000 francs, il y aurait la possibilité d'aider 2000 entreprises. Donc sur une enveloppe à 10 000 francs, ils réduiraient la diligence faite sur les dossiers. Il ajoute que cela augmenterait évidemment les coûts.

M. Gumy ajoute que sur les 8000 entreprises, une partie pourra bénéficier des cas de rigueur. C'est un potentiel maximum qui peut être réduit avec les aides cantonales. Après, il faut que l'aide permette à l'entreprise d'être viable. Donc, en visant trop bas, l'aide ne servirait à rien et peut-être que 10 000 francs ne suffiront pas. Il y a un montant à fixer. Ils avaient fixé six mois de frais fixes pour les premières aides. Là, ce ne sont plus des prêts, mais des aides à fonds perdus. Donc il faudra réfléchir à un montant minimum, pas trop bas pour que cela bénéficie vraiment à l'entreprise, et pour qu'elle ne fasse pas faillite après.

Une commissaire demande si la Fondetec a envie de relever ce défi et se sent apte à le mener puisqu'elle est inscrite dans le tissu économique, et qu'elle devra avoir de nouvelles structures, engager du personnel et le former.

M. Gumy répond qu'il ne peut pas répondre précisément pour le conseil de fondation, car ils n'ont eu qu'une première discussion sans vote formel. Certains ont exprimé le fait que la Fondetec devrait faire tout ce qui est possible pour mettre cela en œuvre. D'autres ont été plus nuancés en disant que cela dépendait des conditions en disant que la Fondetec n'était peut-être pas la bonne structure ou entité pour faire cela. Selon lui, cela dépend beaucoup de savoir si cela pourra être acceptable au niveau du fonctionnement de la fondation. Pour cela, ils ont essayé de faire des simulations. Mais il est clair qu'une telle tâche entre dans les buts de la fondation, puisqu'il s'agit du maintien de l'emploi en ville de Genève.

M. Fatio ajoute qu'ils n'ont pas peur des défis, et que ce sera un gros défi pour eux. Mais, dès que le projet de délibération avait été déposé au Conseil municipal, le lendemain matin, ils ont fait une réunion d'équipe pour savoir comment mettre cela en place et quels seraient les moyens. L'équipe est sur le terrain. Donc proche des entreprises! Ils feront tout ce qu'ils peuvent pour les aider.

Une commissaire évoque la situation des prêts actuels, où des sociétés auxquelles la Fondetec a accordé des prêts sont en difficulté et demande s'ils ne craignent pas qu'en arrivant avec une aide à fonds perdus, ces sociétés ne se sentent frustrées de faire tout ce qui est possible pour rembourser les prêts, alors que d'autres en reçoivent à fonds perdus.

M. Gumy répond qu'actuellement plus de 3 millions de francs sont accordés pour des taux 0 pour les prêts Covid dont le remboursement n'a pas commencé,

Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

puisqu'il est fixé à début 2021, ce qui était dans les conditions. La question est venue lors de la discussion avec le conseil de fondation de savoir ce qu'il fallait faire avec ces 3 millions de francs, s'il fallait, par exemple, les transformer en dons en les prenant sur les 20 millions de francs. C'est une des questions qui sera réglée, car c'était une question du conseil. Il est possible d'imaginer que les entreprises remboursent et redemandent le lendemain des aides à fonds perdus. Au niveau administratif, ce serait plus dur à gérer. Donc une des solutions serait de transformer ces 3 millions de francs de prêts relais Covid en aides à fonds perdus. Pour les autres prêts, la situation est un peu différente, car ce sont des prêts pour des entreprises en démarrage et la problématique est différente.

Une commissaire demande, dans le cas où ils seraient dotés de ces 20 millions de francs supplémentaires avec l'instruction d'aider les petites entreprises, comment ils les emploieraient s'ils avaient carte blanche. Aborderaient-ils le problème de digitalisation des commerçants?

M. Fatio répond qu'ils ont plusieurs idées. Il est clair que la digitalisation des commerces, entre autres, est quelque chose d'extrêmement important. Mais il ne pense pas qu'il y ait besoin de 20 millions de francs pour cela. L'aide à fonds perdus est bienvenue pour une multitude de petites entreprises qui cherchent de l'oxygène de manière vraiment importante. Le plus gros de cette somme irait dans une mesure d'aide à fonds perdus.

Une commissaire demande si les entreprises, ayant bénéficié de leurs prêts, n'étaient pas des cas de rigueur qui ne pouvaient pas demander ailleurs.

M. Gumy répond qu'elles devaient d'abord demander les RHT et les autres aides possibles de la Confédération et du Canton. Mais ils avaient un principe basé sur les frais fixes et pas sur le chiffre d'affaires comme la Confédération. Comme les critères étaient différents, beaucoup d'entreprises, qui n'entraient pas dans les cas de la Confédération ni du Canton, pouvaient bénéficier de leurs prêts, car c'était sur les charges fixes et non pas conditionné sur le chiffre d'affaires.

Audition de M. Ivan Slatkine, président de la Fédération des entreprises romandes (FER) et de la FER Genève, de M. Olivier Grometto, directeur de la relation client de la FER Genève, et de M. Yves Menoud, secrétaire patronal à la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE)

M. Menoud explique que la NODE est une structure cantonale de 1000 membres, majoritairement dans le commerce de détail. Il confirme qu'il y a une urgence pour les PME genevoises, le commerce de détail qui a fermé, les restaurants et les hôtels et d'autres PME: les traiteurs, qui n'ont pas fermé, mais qui n'ont pas de surface et se retrouvent avec des problématiques; les fitness fermés depuis longtemps, et qui ne savent pas quand ils vont à nouveau pouvoir

ouvrir. Ce projet de délibération est une bonne initiative. La NODE travaille régulièrement avec la Fondetec. Du reste, lors de la recapitalisation de la Fondetec, ils avaient plaidé leur cause. Ils sont convaincus que la Fondetec est un très bon outil, mais regrettent qu'ils n'aient pas la possibilité d'avoir une dimension cantonale, car ce que la Ville a fait au niveau de la Fondetec serait fort utile au niveau cantonal. Les aides données à ce jour ne sont malheureusement pas suffisantes. D'abord, pour les aides au loyer, il faut que le propriétaire soit d'accord. Au niveau des RHT pour le personnel, il faut payer les charges sociales. Donc un déploiement rapide d'aides complémentaires est nécessaire, mais avec des règles précises. Lorsqu'on décide de soutenir une partie de l'économie avec un montant qui est quand même conséquent, il faut avoir des critères. La Fondetec, qui connaît le tissu économique, est un bon choix. Elle aura les moyens de réaliser cette mission. Mais il faut des règles précises et simples pour rapidement débloquer des fonds à qui en a besoin, parce que si l'on attend trop on va se retrouver dans une situation encore plus dramatique. Depuis le mois de mars, spécialement au niveau du canton, et là depuis six semaines, ils sont en séance avec M^{me} Fontanet. Chaque semaine est plus dramatique que la précédente. Or, à l'heure actuelle, pour l'ensemble des PME qu'il représente, les aides ne suffisent pas à garder un espoir pour leur survie, à moyen terme, d'autant que l'on sait que le premier semestre de l'année prochaine sera encore très compliqué.

M. Slatkine remercie la commission des finances pour l'audition de la FER Genève sur un sujet d'importance pour le soutien à l'économie genevoise. Le présent projet vise à octroyer une participation financière de 20 millions de francs à fonds perdus à la Fondetec afin de soutenir financièrement les entreprises de la ville de Genève. Concrètement, cette aide consisterait à prendre en charge le paiement des charges fixes incompressibles de PME impactées par la crise du Covid. Avant de revenir sur les éléments du projet de délibération, il tient à dire en préambule quelques mots sur le plan économique. Il est bon de rappeler que les mesures prises par les autorités fédérales et cantonales pour contenir la propagation du Covid ont affecté durement les entreprises qui ont notamment vu leur chiffre d'affaires baisser fortement pour certaines d'entre elles. Le semi-confinement du printemps a déjà entraîné une chute brutale du PIB genevois (contraction au deuxième trimestre 2020 de 8,8% en termes réels par rapport au premier trimestre, il s'agit là d'une récession d'une ampleur historique) et, malgré un troisième trimestre qui sera plus favorable à l'économie genevoise, les effets dus à la seconde vague de Covid-19 vont se répercuter fatalement sur le PIB genevois. Cela signifie concrètement que de nombreux entrepreneurs arrivent au bout de leurs économies et de leurs emprunts. Il est donc essentiel de les soutenir afin d'éviter les faillites à la chaîne et les répercussions que cela pourrait avoir en termes économiques pour le canton (augmentation du chômage et de l'aide sociale, diminution des recettes fiscales, etc.). Dans ce contexte tendu, le gouvernement fédéral a mis en place des aides, comme les

Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

crédits Covid, l'APG et les RHT pour venir en aide aux entrepreneurs, aux dirigeants d'entreprises et aux salariés. Le Canton de Genève a complété autant que possible ces aides afin de répondre aux demandes venant de différents secteurs d'activités.

La FER Genève a salué à plusieurs reprises les mesures prises par les autorités cantonales, même si parfois elles ont pris du temps à se mettre en place. Dans ce cadre, la FAE propose notamment, sous réserve de satisfaire aux conditions fixées, des cautionnements destinés aux indépendants et aux entrepreneurs du canton de Genève, ainsi que des prêts directs, sans intérêt et remboursables sur une période maximale de sept ans. Elle propose également des avances de liquidités et une participation au financement du mandat d'audit. Il est à relever que la Fondetec s'inscrit aussi dans cette mouvance étant donné qu'elle accorde également des prêts sans intérêt et à certaines conditions. La présente audition porte donc sur la volonté de doter la Fondetec d'un montant de 20 millions de francs afin d'aider les entreprises en Ville de Genève. Si, sur la forme, il est évident que la FER ne peut que soutenir ce type d'initiative, puisque les entreprises ont absolument besoin d'aide en cette période troublée, sur le fond elle s'interroge sur différents aspects de la proposition.

En premier lieu, il s'agit ici d'une action pour les entreprises sises en ville de Genève. M. Slatkine demande si cela ne va pas conduire à une inégalité de traitement avec toutes les autres entreprises du canton. En d'autres termes, est-ce que les possibilités de dédommagement supplémentaires pour les entreprises en ville de Genève ne vont pas créer un avantage compétitif par rapport aux autres en dehors de la ville? La FER ne peut plaider que pour une coordination optimale entre les aides envisagées dans le cadre de la Ville de Genève et celles octroyées au niveau cantonal. Il ne serait en effet pas bien vu que des entreprises exerçant la même activité dans le canton de Genève puissent cumuler certaines aides, car situées en ville de Genève.

En second lieu, il est mentionné à l'article 2 que la Fondetec accorde une aide financière aux entreprises touchées par le Covid, et que celle-ci consiste au paiement des charges fixes incompressibles. Pour la FER, cet article 2 manque de clarté. Il serait opportun d'y apporter des précisions. Que signifie en l'occurrence «paiement des charges fixes incompressibles»? Quelles charges fixes sont concernées? Jusqu'à quels montants les dédommagements sont-ils possibles? Quelles entreprises sont concernées? Bref, quels sont les critères précis afin de pouvoir bénéficier de ces aides de la part de la Fondetec? Il ajoute que le Canton de Neuchâtel a distribué des aides cantonales à fonds perdus en faveur des entreprises fermées par les autorités ou en faveur de l'hôtellerie-restauration, secteur durement touché par la crise. La FER recommande à la présente commission de consulter, à titre d'exemple, les critères neuchâtelois d'octroi des aides. Par exemple: la fixation du complément à 10% de l'indemnité RHT pour les

entreprises ayant recours à la RHT; pour l'aide urgente, c'est un soutien calculé en fonction du chiffre d'affaires des années précédentes et qui est de 25 000 francs maximum par entreprise. Ces différentes aides sont octroyées au niveau cantonal et harmonisées entre elles.

En troisième lieu, il est ajouté que l'activité réelle mensuelle de l'entreprise est prise en compte dans la détermination de l'indemnité. Que signifie «activité réelle mensuelle de l'entreprise»? S'agit-il de la situation inscrite au bilan de l'entreprise à fin 2019? D'une moyenne de chiffres d'affaires? En d'autres termes, quels sont les critères de détermination de l'activité réelle de l'entreprise (règles mathématiques)? Aux yeux de la FER, il serait nécessaire de répondre à cette question afin de dissiper toute source de malentendus potentiels. Par ailleurs, la FER estime que la fixation des critères devrait éviter l'effet de seuil si la notion de chiffre d'affaires est retenue. Il serait préférable d'échelonner les aides en fonction de différents critères, car cela préserve non seulement une certaine équité, mais l'effet est moins brutal que la fixation d'un seuil arbitraire. La notion du domaine d'activité devrait aussi être spécifié dans la mesure où les aides ne peuvent pas couvrir toutes les entreprises, mais uniquement celles qui en ont réellement besoin.

En guise de conclusion, la FER soutient le principe de cette aide bienvenue pour aider les entreprises en difficulté, et qui ont été contraintes de fermer leurs établissements en raison de la situation sanitaire. Elle tient simplement à rappeler que les aides octroyées par la Fondetec devront être coordonnées avec les aides cantonales, afin d'éviter des inégalités de traitement, notamment par le biais du cumul de prestations. Il serait nécessaire que ces aides soient délivrées rapidement, car la situation de nombreuses entreprises devient critique et l'urgence est là. Néanmoins, quelques questions restent en suspens sur le montant de l'aide octroyée ainsi que sur les critères d'octroi.

M. Grometto explique qu'il se trouve qu'il siège au conseil de fondation de la FAE et au conseil d'administration du Cautionnement romand à Lausanne, donc c'est une question qu'il connaît bien. La différence entre les prêts et les cautionnements que la Fondetec fait également, et l'aide à fonds perdus, c'est que l'on n'a plus besoin d'examiner la capacité à rembourser de l'entreprise à qui l'on accorde cette aide. En revanche, les autres critères tels que la viabilité économique, le fait de pouvoir prouver par chiffres que l'activité a été impactée par le Covid, la question liée à l'emploi, ce sont des contrôles qu'il faudra continuer à faire, même dans le contexte de l'aide à fonds perdus. Or, dans ce contexte, le risque est que l'organisme chargé de distribuer cette aide se retrouve submergé de dossiers et n'ait pas les ressources nécessaires pour pouvoir traiter ces cas qui vont s'ajouter à ceux qu'elle traite déjà d'ordinaire. Il a vu que dans le projet de délibération des montants ont été prévus pour que la Fondetec puisse assumer ces tâches. Cela a un lien direct avec la rapidité déjà évoquée, car il faut doter ces organismes de suffisamment de moyens et de ressources pour pouvoir traiter ces

Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

dossiers qui arriveront en grand nombre et dans lesquels il n'est pas toujours possible d'avoir les chiffres nécessaires, puisque beaucoup de petites entreprises ont des difficultés à fournir des données chiffrées, nécessaires à l'examen. Le but est de n'aider que ceux qui en ont besoin, et il est clair que c'est le critère principal, si ce n'est la subsidiarité. Il faudra éviter les effets de seuil, qui ont été vus dans d'autres contextes et éviter les abus. Mais, malgré tous les contrôles qui ont été faits, il y en a aussi eu dans le cadre des prêts Covid. Heureusement très peu, mais c'est quelque chose à prendre en compte.

Questions des commissaires

Un commissaire précise que l'objectif de ce projet de délibération est de toucher les entreprises, hors des cas de rigueur, passées entre les mailles des aides fédérales et cantonales. La difficulté, c'est de savoir quelles sont les entreprises qui n'entrent pas dans les cas de rigueur, puisqu'elles ne sont pas forcément organisées en fédérations, par exemple le photographe du quartier, les tabacs, les taxis, les fitness et traiteurs, etc. Il faut définir des critères simples, pas trop compliqués à analyser; il demande si les fédérations d'employeurs peuvent aider la commission des finances à définir ces critères.

M. Menoud répond qu'il ferait cela à l'inverse. C'est-à-dire qu'en tant que structure et dans le commerce, ils ont des problèmes pour récolter le nombre de signatures pour les conventions collectives, et à l'étendre au maximum car ils n'en représentent que 50% et n'ont donc pas une visibilité extraordinaire. Il considère qu'il serait mieux de donner un «chèque en blanc» à la Fondetec qui a une meilleure visibilité, car proche du terrain. Elle pourrait avec des règles larges simples et une philosophie toucher les gens qui doivent être touchés. Si les associations patronales commencent à mettre une liste à la Prévert, que chaque conseiller municipal amène quelque chose, on arrivera en 2025... sans avoir versé d'aides. La vitesse est la garantie que les 20 millions de francs seront bien investis. Pour cela, il faut une certaine confiance envers la Fondetec, apte à mener cette mission, tout en lui demandant, évidemment, un rapport sur ses critères et des justifications.

M. Slatkine approuve.

M. Grometto pense que fixer des limites secteur par secteur est un peu téméraire. Beaucoup d'entreprises sont à cheval entre deux domaines. Quelquefois, elles ne sont pas directement concernées, mais subissent, par contrecoup, une baisse du chiffre d'affaires. Le critère de la diminution du chiffre d'affaires est peut-être plus facile à prendre en compte, puisqu'il est le reflet d'une diminution de l'activité réelle. La difficulté est d'avoir un élément suffisamment précis pour pouvoir évaluer cette perte du chiffre d'affaires. C'est quelque chose de relativement complexe. Déjà aujourd'hui, les organismes, chargés de traiter les prêts, ont du mal à régler, car souvent les chiffres ne sont pas disponibles. Ils n'arrivent

ainsi pas à avoir d'éléments comparables. C'est une vraie difficulté. C'est un examen difficile à faire.

Un commissaire relève qu'il faudra faire attention à l'effet de seuil, comme l'a fait la Confédération avec la nécessité de perdre 60% de chiffre d'affaires. Cela élimine une entreprise qui était à 59% de perte de chiffre d'affaires, alors qu'elle aurait peut-être plus mérité d'être sauvée que celle qui était à 60%.

Une commissaire demande s'il n'y a pas le risque, en n'aidant que les entreprises dans le périmètre de la ville de Genève, de créer une concurrence déloyale. Comment venir en aide à des entreprises sans créer plus d'injustice, sans créer des inégalités économiques graves qui pourraient entraîner des rachats de concurrents?

M. Slatkine répond que c'est un problème qu'il a mentionné dans sa présentation, car cette aide crée une distorsion entre les entreprises. C'est vrai qu'il est logique que la Ville de Genève veuille aider les entreprises en ville de Genève. Mais, par exemple, le fitness en ville de Genève aurait une aide et celui qui est sur une commune adjacente n'en aurait pas. Pour eux, c'est un souci, très clairement, d'où cette nécessité de coordonner avec les actions cantonales. Dans un monde idéal, il y aurait un pot commun et toutes les entreprises seraient aidées avec des contributions cantonales et communales.

M. Menoud répond que la question mérite d'être posée. Mais au vu de la situation jamais vue, des effets dominos de cette crise tellement grave, toute aide est bienvenue. Lorsque l'on prend le chiffre de 20 millions de francs qui est conséquent, et qu'on le réduit à 200 entreprises qui seront aidées à hauteur de 100 000 francs, cela ne va pas permettre de révolutionner et de racheter la moitié de la ville. Il comprend cette inquiétude, mais, au vu de la gravité, de la nécessité de soutenir et des montants qui seront donnés au final, il ne voit pas un risque majeur et considère que le jeu en vaut la chandelle.

M. Grometto ajoute que la subsidiarité pourrait être une réponse. Quand on voit les demandes faites par exemple à la FAE, ce n'est pas l'intégralité du besoin de financement d'entreprise qui est couvert. Il y a toujours une partie résiduelle qu'il serait possible de financer dans l'esprit de cette initiative, et qui ne serait pas une double aide ou quelque chose donné uniquement en fonction d'un critère géographique. Il faudrait que cette subsidiarité soit mise en place entre les différentes aides demandées et respectivement obtenues, par rapport à un montant qui pourrait être celui du besoin réel de l'entreprise.

Une commissaire demande qui n'a bénéficié d'aucune aide.

M. Slatkine répond que les cafés-restaurants ne sont pas dans les cas de rigueur, puisqu'ils n'ont pas une baisse de chiffre d'affaires de 60%. Ils ont bénéficié d'une exonération de loyer, mais au bon vouloir des propriétaires. Ils ont pu bénéficier des RHT, le Canton est en train de mettre en place une indemnité au

mètre carré de 50 francs. Mais cela ne couvre pas les charges fixes. A la radio, M. Chevrier expliquait que lorsque l'on a 40 personnes dans un restaurant pour le faire tourner, et que l'on reçoit 5000 francs pour les charges fixes incompressibles, cela ne permet pas beaucoup d'avancer. Alors, le secteur des cafés-restaurants est totalement dans la cible.

Une commissaire fait remarquer qu'avec 20 millions de francs cela ne va pas beaucoup les aider.

M. Slatkine répond que mieux vaut cela que rien. Mais c'est typiquement un secteur d'activité qui passe hors du système. M. Menoud a évoqué les fitness, on est exactement dedans comme plein de petits commerces. Le petit commerce familial, qui a pu bénéficier des certaines aides fédérales, qui a peut-être pu obtenir un prêt Covid, qu'il a déjà grillé, et qui devra rembourser, n'est pas dans les cas de rigueur et il n'a rien. Pour les cafés-restaurants, le premier confinement a été dur, mais ils ont pu se dire que cela allait passer. A la deuxième fermeture, cela compliquait les situations. Et, maintenant, il y en a une troisième qui arrive. Ce sont tous ces petits commerces de proximité, toutes ces activités dont on ne parle pas mais que l'on utilise tous les jours.

Une commissaire répond que la solution est aussi à chercher chez ceux qui ont beaucoup plus de moyens.

Un commissaire précise que la Confédération avait introduit les restaurants dans les cas de rigueur, mais qu'il faudra attendre la mise en place.

M. Slatkine répond qu'il se réjouit de l'apprendre, mais en tant que propriétaire d'un café-restaurant, il parle en connaissance de cause, en disant qu'à part les aides qu'il a évoquées, il n'a rien eu.

M. Menoud complète en expliquant qu'une grande partie des magasins ont des stocks saisonniers sur six mois, qu'ils n'ont pas pu vendre ou écouler, ce qui va causer un problème. On ne sait pas si cela sera ouvert en janvier, donc ils ne savent pas s'ils pourront avoir des soldes et faire de la liquidité. Maintenant, la FER et la NODE sont des structures associatives ou fédératives au sens large, qui ont, par définition, des entreprises regroupées, et qui ont des secteurs d'activité au sens large du terme. Ceux qui sont en dehors du cadre ne sont pas chez elles, car ils ne sont pas dans les associations qu'elles représentent. Donc quand on a 1000 ou 28 000 membres, c'est difficile d'avoir une visibilité. Les informations qu'ils ont, soit par les associations, soit par le code Nomenclature générale des activités économiques (NOGA), c'est une catastrophe, notamment le code NOGA. C'est une source totalement désuète et pas à jour.

M. Grometto ajoute que ceux qui importent du café par exemple ne sont pas du tout concernés par les mesures de fermeture, mais souffrent terriblement par contrecoup, puisqu'ils n'ont plus de clients.

M. Slatkine ajoute les sociétés de nettoyage, les traiteurs, les blanchisseurs, les pressings. C'est tout à fait juste de parler des charges incompressibles, mais il faudrait les définir. C'est là qu'il faudrait un peu plus de précisions. Mais il considère qu'il y a quand même le critère du chiffre d'affaires, car il a quand même vu pas mal de gens demander des aides alors qu'ils n'en avaient pas réellement besoin. Certains, qui étaient déjà dans une situation un peu fragile, essaient de profiter de «l'opportunité» de cette crise en se disant qu'ils vont prendre les aides qui arrivent. Il faut avoir des critères intelligents et des bons filtres pour pouvoir distribuer cet argent. Mais il pense que la Fondetec a les moyens de pouvoir faire cette analyse et poser les bons filtres.

Une commissaire demande s'il y a un risque de se faire rattraper par le Service des affaires communales (SAFCO) parce qu'il y aurait concurrence déloyale.

M. Menoud répond qu'il y a des risques partout. Il ajoute que les conseillers municipaux représentent un certain nombre de personnes vivant dans une société dont la partie économique permet d'avoir une certaine richesse, un certain style de vie, de loisirs, de qualité de soins et ainsi de suite. Donc ces risques il faut les prendre.

M. Grometto explique qu'il ne pense pas que c'est un cas de concurrence déloyale aux yeux de la loi, mais plutôt un cas de distorsion de concurrence. C'est plus un élément contre lequel on pourrait lutter pour des raisons idéologiques que pour des raisons juridiques. C'est un peu difficile d'expliquer que de chaque côté d'un pont une entreprise bénéficie de l'aide et l'autre non. Mais il ne pense pas qu'il y ait de risque de concurrence déloyale au sens juridique.

Une commissaire fait remarquer que concernant les communes, toutes ne perçoivent pas la taxe professionnelle de manière égale. Donc il est un peu logique que la Ville aide plus ses entreprises que les autres communes puisque la taxe professionnelle y est plus forte. Concernant les frais fixes incompressibles, elle pense aux frais accessoires: les charges, les factures téléphoniques, etc. et demande ce qu'ils en pensent.

M. Grometto répond sur les frais fixes incompressibles et précise qu'il y a une définition qui existe au niveau cantonal. On y trouve les loyers, les frais accessoires des commerces et activités de proximité, les charges sociales, les assurances liées à l'activité commerciale, les fluides donc les factures des Services industriels de Genève (SIG), les télécommunications, les contrats de location sur le matériel et les machines, les frais de publicité, etc. L'idée est quand même d'avoir une prise en compte coordonnée en ce qui concerne la définition de ces charges incompressibles.

M. Menoud répond qu'ils ne sont pas les mieux placés pour mettre les virgules. Leur travail est d'être les avocats des gens qui ont de la peine, et qui ont

besoin d'aides. Sur les critères, il y a des structures avec des gens compétents qui connaissent le tissu économique de la Ville. Il faut leur faire confiance et, lorsqu'ils devront justifier, ils auront les bons arguments. Que l'on soit à gauche ou à droite, cela dépend des sensibilités, si untel ou untel a un café, on rentre vite dans l'émotionnel. Or, il faudrait rester le plus neutre possible. Concernant la taxe professionnelle, c'est quelque chose qu'ils combattent depuis des années, mais il ne pense pas que ce soit le sujet de ces 20 millions de francs.

Un commissaire demande si le fait qu'un commerce ait dû fermer est un bon argument.

M. Slatkine ne pense pas que le critère de la fermeture soit bon, parce qu'il y a des entreprises ou des commerces qui étaient ouverts, mais qui n'avaient simplement plus de demande, et qui ont subi une baisse de chiffre d'affaires due à l'absence de clients. Il considère que c'est plutôt à la Fondetec de fixer des critères. Il peut lui en apporter quelques-uns: il faut aider les entreprises qui étaient saines avant la crise, parce que beaucoup d'entreprises peuvent se dire que les aides amenées par la crise Covid pourront leur permettre de régler les problèmes qu'ils avaient au préalable. Amener la démonstration qu'avant le mois de mars, c'était une entreprise qui était au moins à l'équilibre est un critère. Ensuite, démontrer une baisse de chiffre d'affaires due à la crise Covid. Ce sont des éléments permettant de faire une sélection, car certaines entreprises devaient malheureusement faire faillite, Covid ou pas. Le but n'est pas de venir sauver une entreprise qui était destinée à disparaître. Il faut venir en aide à ceux qui subissent cette crise de plein fouet, et qui risquent de tomber à cause de cette crise. Il y a un critère important et une analyse à faire sur la base du bilan 2019 pour s'assurer que l'entreprise n'était pas dans une situation d'endettement ni dans une situation de crise de trésorerie, et que l'entreprise était viable. Cela est essentiel, car on a vu cet été que certains chefs d'entreprise, pas impactés par le Covid, allaient demander des aides pour un business qui était en train de s'effondrer pour d'autres raisons. Il faut donc bien identifier les entreprises qui subissent la crise, et qui risquent de disparaître à cause de cette crise. Ce sont celles-là qu'il faut aider.

Un commissaire demande si les comptes 2019 suffisent pour déterminer cela.

M. Slatkine répond que c'est à la Fondetec de faire le travail et de déterminer s'il faut avoir trois années de bilan pour démontrer que l'entreprise était saine. Il a de la peine à dire quels sont les bons critères. Ce sont des institutions de spécialistes, telle la Fondetec, qui vont pouvoir les fixer.

M. Grometto ajoute que le fait que les entreprises vont parvenir à sauver de l'emploi est un critère très important même si beaucoup d'autoentrepreneurs, sans personnel, sont aussi des gens qui méritent d'être sauvés. Mais le fait qu'il y ait un ou plusieurs emplois à préserver est aussi un critère important.

M. Slatkine précise que cela ne doit pas être le seul, pour la simple et bonne raison qu'il y a des entreprises qui ont dû dégraisser pour pouvoir survivre. Si l'on vient dire à une entreprise que si elle a dû dégraisser pendant la crise, elle n'aura pas d'aide, car elle n'a pas préservé l'emploi, cela ne serait pas juste. Certaines entreprises n'ont pas eu d'autres choix pour surmonter la crise que de se séparer d'une partie de son personnel. C'était juste une question de survie.

M. Menoud ajoute que lorsqu'on ouvre cette porte des critères, cela peut aller extrêmement loin. Est-ce qu'on préfère n'aider que deux entreprises qui ont un effet de levier très important sur l'emploi ou est-ce qu'on veut aider plusieurs petites entreprises qui ont un fort effet social dans les quartiers, qui maintiennent une cohésion sociale dans certaines rues? C'est complexe et c'est aux conseillers municipaux, philosophiquement, de déterminer ce qu'ils veulent mettre en avant. Après, ce sont les techniciens qui iront dans le détail. Demander trois ans de bilan c'est bien, mais cela exclut le jeune qui s'est lancé il y a un an. Les conseillers municipaux doivent donner les grandes lignes et des idées et après ce sera à la Fondetec de faire le travail.

M. Grometto ajoute que l'existence d'une société est un critère pris en compte aujourd'hui, et qui est sauf erreur de deux ans. Donc celles créées dans l'inter-valle y échappent. On est effectivement dans un cas où il y a un trou dans le filet.

Un commissaire rappelle que l'aide au loyer est conditionnée au choix des propriétaires de participer à la moitié de l'effort. Ces aides à fonds perdus n'invalident-elles pas le projet de solidarité auquel les bailleurs prennent part, puisque la première charge fixe qui vient à l'esprit est évidemment le loyer?

M. Menoud répond qu'il pense que le propriétaire, avec une crise qui vient comme cela, a tout intérêt à faire un rabais et à garder un locataire qui va payer sur le long terme. Cela n'invalide pas l'effort qui est fait.

M. Slatkine répond qu'il suffit de faire en sorte que le loyer ne soit pas dans les critères ou que l'on fasse la démonstration que le propriétaire n'a pas voulu de cet accord, et dans ce cas-là il y aurait cette subsidiarité.

Une commissaire rappelle qu'un propriétaire peut ne pas être dans la possibilité de donner la gratuité, car ce loyer peut être son deuxième pilier. Mais payer à la place des propriétaires pourrait avoir comme effet pervers d'inciter les bailleurs à ne pas le faire.

M. Slatkine approuve et ajoute que c'est pour cela que lorsqu'on parle de 20 millions de francs, c'est une somme importante, mais rapportée au nombre d'entreprises, on ne va pas être sur des sommes énormes, à moins de cibler sur quelques-unes. Mais c'est encore la question des critères. Toutefois, pour les charges incompressibles, il est possible de dire à la Fondetec que le loyer ne doit pas être le premier critère pour ne pas tomber dans ce problème et démontrer qu'il

Projet de délibération: aides aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19

y a d'autres charges incompressibles, couvertes par aucune proposition, et que ce sont ces charges-là qu'il faut compenser. Pour les critères, M. Slatkine ajoute que la FER a appelé à plusieurs reprises à une meilleure coordination au niveau des Cantons. Il est possible de faire la même chose au niveau des communes. Quand le Canton de Genève dit qu'il va fermer les restaurants le 23 à 23 h, et que le lendemain les autres Cantons disent qu'ils feront la même chose le 26 ou quand le Canton de Genève ferme ses magasins et pas le Canton de Vaud, tous les Genevois vont à Chavannes-de-Bogis ou à Nyon pour faire leurs achats, on ne comprend plus et les gens non plus. La FER continue à appeler à une cohérence et une coordination des actions, pour que l'on n'ait pas l'impression d'être traité de manière différente suivant où l'on se trouve sur le territoire. Toutes les entreprises méritent d'être aidées, qu'elle soit en ville de Genève, dans une autre commune ou dans un autre canton.

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL)

M. Gomez explique qu'il a peu à ajouter sur ce projet de délibération si ce n'est qu'il faudra être très attentif, s'il est accepté, de voir comment il sera libellé, car sa crainte c'est que ce projet de délibération ne soit pas assimilable à l'octroi d'une subvention avec tout ce que cela peut comporter. Le plus important, pour l'instant, c'est de discuter de la volonté des conseillers municipaux (et principalement de la commission des finances) pour l'aide aux entreprises, volonté qui a été manifestée en plénière par un vote qui, s'il n'a pas été unanime, a recueilli une très large majorité. L'aide aux entreprises est une politique publique surtout entre les mains du Canton et de la Confédération. Cela ne veut pas dire que la municipalité ne peut pas avoir une politique économique pour aider les entreprises. Cette aide aux entreprises a pris un nouvel essor ces dernières semaines et va encore en prendre suite à la deuxième vague.

Aujourd'hui, ce sont surtout les charges fixes incompressibles qui posent problème. Dans ce sens, les RHT sont évidemment une aide bienvenue pour les entreprises. La deuxième charge fixe, ce sont les loyers. La Ville participe à l'opération Vesta 3, en plus de l'octroi de gratuité sur les loyers durant deux mois en mars et avril et à nouveau deux mois en novembre et en décembre de la GIM. La Ville a aussi lancé les bons d'achat. Il précise qu'il a eu un petit retour après quinze jours d'opération. Ils approchent des 500 000 francs de bons, ce qui est considérable, et qui vont directement aux entreprises, ce qui suppose 2,5 millions de francs avec la participation individuelle. Donc sous l'angle juridique, ce projet de délibération consisterait en une dotation à fonds perdus qui constituerait une subvention. Elle présente également un crédit d'engagement, c'est la proposition amortie sur dix ans. Il pense que l'octroi de ces aides devrait être conditionné. Il sera nécessaire d'ajouter un addendum à la Fondetec, car ses statuts ne prévoient pas tout à

fait cela, puisque son rôle est de promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois et de soutenir le développement des entreprises existantes en stimulant l'innovation, alors qu'ici c'est une aide particulière. Il faudrait donner un sens à cette aide. D'abord un sens géographique, en aidant les entreprises sur le territoire de la ville de Genève. Mais surtout il faudrait exiger un certain nombre d'engagements. Il a lu ce qui s'est discuté au Grand Conseil et le rapport de minorité. Exiger des prestations des entreprises, par exemple ne pas licencier, payer l'intégralité des RHT, avoir des engagements sociaux et évidemment que ces prêts ne servent pas au paiement de dettes personnelles des actionnaires. Si ce fonds est constitué (sous réserve de savoir si c'est une subvention ou un investissement donné à la Fondetec à fonds perdus), cela peut être un investissement qui a du sens, surtout s'il se produit sur le premier trimestre, car c'est là qu'un certain nombre d'entreprises auront des difficultés, en espérant que la situation s'améliorera. Il est possible d'espérer que d'ici trois mois, la situation commencera à s'éclaircir. Par contre, les premiers mois seront difficiles. Il sera nécessaire de faire preuve de fermeté par rapport à la pandémie. Un certain nombre d'entreprises devraient fermer. Cela a une contrepartie qui est que le tissu économique devra résister à cette troisième onde de choc, et que les entités publiques aident l'économie durant ces prochains mois, surtout la Confédération qui a de gros moyens, et qui devra aller bien au-delà de ce milliard. Evidemment, avec des aides à fonds perdus, il faudra qu'il y ait un certain nombre d'engagements de la part des entreprises.

Questions des commissaires

Un commissaire fait remarquer qu'il trouverait délicat de voter ce crédit s'il n'est pas repris aux comptes, d'une façon ou d'une autre, par le Conseil administratif. Si le Conseil administratif y croit, il demande que, d'ici la première séance plénière, le Conseil administratif fasse une proposition parallèle qui donnerait plus de détails sur les conditions de cette avance à fonds perdus. Il considère qu'il ne serait pas acceptable de donner 20 millions de francs à la Fondetec puis de la laisser choisir les conditions et critères ni de voter 20 millions de francs puis de laisser le Conseil administratif fixer les conditions après coup. Idéalement, il serait bien que d'ici le mois de janvier, le Conseil administratif vienne avec les points techniques précisés.

M. Gomez répond que c'est tout à fait possible de travailler sur une proposition dans le courant du mois de janvier pour cadrer un peu la manière d'octroyer ces 20 millions de francs.

Une commissaire demande quelle est la différence entre une dotation et une subvention.

M. Gomez répond qu'une subvention se fait avec un organisme, et qu'il y a des conditions de subventionnement. Ce sont des conditions pour savoir pourquoi

les 20 millions de francs sont délivrés, quels seront les moyens, etc. Il ne peut pas trop s'avancer au niveau technique pour l'instant. Jusqu'à maintenant, ce genre de démarche ne s'est pas faite. Cela demande un certain nombre d'éclaircissements, pour être sûr qu'il n'y aura pas de problème avec le SAFCO.

Une commissaire demande s'il y a une possibilité rapide de modifier les statuts de la Fondetec.

M. Gomez répond qu'il n'est pas sûr qu'ajouter un addendum prenne beaucoup de temps. Il est vrai qu'on a tendance à bousculer les choses en cette période. Sur les bons, par exemple, il s'en est excusé auprès de la Fondetec, car il l'avait un peu bousculée, mais il s'agissait de commencer très rapidement. Là, on a un peu plus de temps. Différents acteurs ont démontré que l'on est dans une situation assez particulière pour que les procédures soient accélérées. Cela ne prendra pas des mois ni des semaines. Il s'agira de se mettre autour d'une table avec le conseil de fondation et de signer un addendum.

Un commissaire demande pourquoi rester bloqué dans les fonds perdus et ne pas rester comme la FAE qui fait des cautionnements et des prêts directs sans intérêts pendant sept ans. Il serait intéressant que la Ville renforce ce que fait la FAE par le biais de la Fondetec qui fait des prêts sans intérêts sur la durée. Et, si l'on voit qu'il y a des difficultés après, on pourrait avoir une marge plus facile pour résorber ce que devrait l'entreprise si elle est toujours en difficulté.

M. Gomez répond que le principe de la Fondetec, c'est un peu comme la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, donc c'est une question plus générale. Sur ce cas précis, se dire que l'on prête avec 0% d'intérêt sur un laps de temps, amène un problème de cohérence. On ne peut pas faire un prêt à 0% pendant un laps de temps court, puis remonter les taux d'intérêt quand la situation redevient normale. Il est nécessaire d'avoir une réflexion globale, d'amener la Fondetec qui est quand même une fondation de droit public, même s'il y a un conseil de fondation autonome, à établir une politique de prêts auprès de ces sociétés. C'est un dialogue que la Ville va avoir avec la Fondetec, puisqu'elle contribue quand même à amener des fonds. Mais il voit mal faire des prêts à 0% entre janvier et avril, puis remonter les taux d'intérêt à partir d'avril.

Un commissaire précise que son aide serait de laisser à 0% après avril.

M. Gomez explique que l'on doit être dans un marché donnant-donnant. On peut se dire soit que c'est une situation particulière, donc il faut des mesures particulières pour les entreprises qui sont dans le creux de la vague à cause de la crise, et qu'il faut les accompagner car on est à trois ou quatre mois d'une situation qui va vers une certaine normalité. C'est le débat que porte ce projet de délibération. Soit on est sur un autre débat pour discuter de quelle politique d'aides, d'octrois et de prêts fait la Fondetec pour la création d'entreprises au sein de la Ville de

Genève. On ne peut pas profiter de cette situation exceptionnelle pour décider que toutes les entreprises qui vont se créer à travers la Fondetec pourront avoir des prêts à 0%.

Un commissaire précise qu'il faudra des critères précis dans le cadre de ce projet de délibération, et que ce n'est pas si simple. Mettre des prêts à 0%, c'est facile à mettre en place, rapide et efficace.

M. Gomez répond que si l'on se dirige vers cette volonté d'une majorité du Conseil municipal, c'est au Conseil administratif d'émettre les critères. Si c'est compliqué, cela nécessitera du personnel supplémentaire sur un laps de temps court. Il rappelle que pour les bons la Fondetec avait dit la même chose, ce qui est juste, et ils ont également été aidés sur ce laps de temps très court, puisque c'est la Fondetec qui gère la question des bons avec Genève Avenue. La volonté du Conseil administratif et du Conseil municipal était de mettre des moyens à disposition pour le mois de décembre. Et, lorsqu'on veut des dispositions qui nécessitent des moyens, il faut mettre ces moyens. Ce sont deux temps différents. Si la Fondetec dit qu'elle est partante pour cette mission avec des critères clairs et un projet plus ficelé, mais qu'elle a besoin d'une chose ou d'une autre, le Conseil administratif la mettra à disposition ou pas, avec l'accord du Conseil municipal.

Une commissaire demande, avec les besoins que la Ville aura au niveau culturel et social (dans le cas où tout va mal l'année prochaine), si cela peut potentiellement être un problème.

M. Gomez explique que les aides sociales, les aides au sport et à la culture, c'est le budget de fonctionnement, et c'est principalement là que se posent ces besoins. En ce qui concerne cette proposition, c'est un investissement. Il serait possible d'imaginer de diminuer les montants attribués à hauteur de 180 millions de francs aux investissements administratifs et de les mettre dans les investissements financiers. Aujourd'hui, il pense que c'est un peu tôt pour le dire. Le problème qu'on verra au cours de cette année pour les dépenses d'investissement de cette année 2020, au conditionnel bien sûr, c'est que sur les 130 millions de francs du budget 2020 des investissements, on n'atteigne pas ce chiffre, car à cause du Covid un certain nombre de projets ont été retardés. Il est possible que le train des 180 millions de francs prenne un peu de temps avant qu'il n'atteigne sa vitesse de croisière. Néanmoins, il ne pense pas qu'il y aura 180 millions de francs de dépenses d'investissement en 2021, d'après les discussions qu'il a eues avec M^{me} Perler. Ce sera difficile, car on n'engage pas un investissement comme cela. Pour revenir à la question de départ, cela ne touchera pas les dépenses sur la culture ou sur le sport, car ce sont des dépenses de fonctionnement.

Un commissaire précise que c'est un capital de dotation et pas une subvention, comme ce qui a toujours été fait pour alimenter la Fondetec. D'ailleurs, il imagine que c'est comme cela que cela avait été fait lorsque les prêts Covid à

Projet de délibération: aides aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19

taux 0 proposés par la Fondetec avaient dû être financés. L'objectif c'est bel et bien d'aider les entreprises qui passent à travers les mailles du filet de la Confédération et du Canton. Donc évidemment il faut définir les critères, c'est le plus difficile à réaliser et la Fondetec peut certainement le faire. Sur le statut de la Fondetec, son but est de sauver et développer l'emploi en Ville de Genève, donc il n'y a pas besoin de changer ses statuts. Car, s'il fallait les changer, il y en aurait pour deux ans, car il faudrait changer la loi au Grand Conseil. D'autant qu'il y a déjà eu quelque chose lié au Covid avec ces prêts à taux 0. Donc il pense qu'on peut tout à fait invoquer le Covid pour donner des aides différentes, qui ne seraient pas des prêts, mais des aides à fonds perdus.

M. Gomez répond qu'il ne dit pas que c'est impossible, mais il faudra vérifier. Sur le plan juridique, une dotation à fonds perdus constituerait plutôt une subvention. Sur la modification de statut, il ne s'agit pas de le modifier, mais d'ajouter un addendum au règlement. Il confirmera la chose, parce que dans le statut de la Fondetec, c'est l'aide aux nouvelles entreprises. Mais ce n'est pas cela qui empêchera la mise en œuvre de ce projet de délibération. Sur les investissements, il est d'accord, même si un certain nombre de projets vont démarrer, ce n'est pas dit que les 50 millions de francs seront atteints. Cette mesure de 20 millions de francs ne poserait pas de problème majeur au budget financier de 180 millions de francs, ils resteraient dans les marges votées par le Conseil municipal. Il a bien compris les motifs.

Une commissaire fait part de sa satisfaction par rapport aux critères évoqués par M. Gomez à faire respecter la question des licenciements ou des conditions de licenciement, afin que ces aides ne bénéficient pas uniquement aux entreprises, mais également à ceux qui y travaillent. La question des critères se pose, puisque cela ne figure pas dans le projet de délibération. Si cela est laissé à la Fondetec ou si le Conseil administratif le fait, faudrait-il ajouter un article simple pour définir les critères?

M. Gomez répond que la question ne devrait pas s'adresser à lui uniquement, mais à la commission des finances en général. Ce qu'il a compris, c'est qu'il est demandé que le Conseil administratif vienne avec une proposition, et que cette proposition soit rapidement négociée avec la Fondetec d'ici fin janvier. Donc pour répondre clairement, le Conseil administratif fera des propositions à la Fondetec.

Une commissaire précise que le déroulement n'est pas clair, car l'urgence a été évoquée, et que ce projet de délibération devrait être voté à la première session du mois de janvier. Mais, pour le faire, les critères doivent être clairs.

M. Gomez précise qu'il pense que l'octroi des conditions peut être fait après le vote du projet de délibération à la plénière du 19. Une recommandation peut être faite au projet de délibération.

Un commissaire demande sur quels fonds d'investissement seront pris ces 20 millions de francs, sur le fonds du PF ou celui du PA.

M. Gomez répond qu'il faut voir le déroulement des investissements, et que c'est assez compliqué. Lorsque l'on parle des 180 millions de francs d'investissements, ce sont les dépenses ayant lieu en cours d'année. Parfois, elles ne sont pas prévisibles de manière immédiate, c'est en fonction de l'avancement des projets et des travaux et de la réception des factures. Cela rentre dans les dépenses d'investissements. Il est possible qu'un projet ralentisse en cours d'année, car il y a des problèmes. Au hasard, parce qu'on trouve une nappe phréatique au fond d'un théâtre, et que d'autres s'accélèrent en fonction des moyens. C'est la marge de manœuvre qu'a une entité comme la Ville. Parfois cela s'emballe. On a vu les années précédentes des jauges à 130 millions de francs dépassées ou des années à 130 millions de francs avec des jauges pas atteintes. Cela sera certainement le cas de cette année 2020, où la jauge des dépenses en investissements ne sera certainement pas atteinte à cause du Covid. Ces dépenses ne se font pas au détriment de quoi que ce soit.

Un commissaire demande si un travail a été fait avec l'Association des communes genevoises (ACG) pour les pousser à faire aussi quelque chose pour aider les entreprises, ce qui permettrait à la Ville de Genève d'être leader.

M. Gomez répond que sur les aides, il n'y a pas eu de travail de coordination. C'est un travail que devrait faire le Canton. C'est comme la question des bons. Selon la commune, cela ne s'est pas présenté de la même manière. A Genève il y a beaucoup d'entreprises. L'octroi de bons pour les sociétés basées à Onex, c'est beaucoup plus facile. Une des particularités à Genève, c'est qu'elle concentre beaucoup d'emplois, ce qui explique d'autres difficultés. Donc il n'y a pas eu de coordination. Mais, encore une fois, c'est un travail qui aurait dû être fait par le Canton.

Un commissaire a l'impression qu'il y a surtout une volonté de la Ville de faire quelque chose alors que ce serait à la Confédération que les choses devraient se faire structurellement. Ne serait-il pas nécessaire d'attendre jusqu'à mi-janvier pour prendre des décisions, dans l'éventualité où la Confédération aurait enfin pris ses responsabilités?

Le président ajoute qu'en ayant auditionné M. Loeffler, ils ont appris que les restaurants entraient désormais dans les cas de rigueur. Le risque ne serait-il pas d'octroyer une autorisation de dépenses sur 20 millions de francs, et que finalement il y ait des aides supplémentaires qui risquent d'arriver aux niveaux fédéral et cantonal dans les mois à venir.

M. Gomez répond qu'il ne peut que saluer l'intervention de la Confédération. Il tient à dire qu'avec les vaccins, on espère voir le bout du tunnel de

Projet de délibération: aides aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19

la pandémie. Mais, pour éviter la catastrophe dans les prochains mois, il faut écouter les milieux scientifiques et médicaux et il faut fermer. Mais cela n'est possible que si la Confédération, car c'est elle qui a les moyens, se réveille. Or, ce n'est pas 1 milliard de francs qu'il faut, mais beaucoup plus. On est dans une situation extrêmement difficile. Ce n'est plus la situation du mois de mars. Ce n'est pas une question de poker menteur, mais de volonté politique. Il reste quelques semaines. Il faut absolument éviter la catastrophe et mettre les moyens. Ces 20 millions de francs représentent une goutte d'eau. C'est très local. Mais c'est quand même un message. Cela montre que chaque entité fait ce qu'elle peut avec les moyens qu'elle a pour essayer de sauver les emplois et entreprises et il ne manque que quelques mois.

Une commissaire demande s'il est possible pour M. Gomez et ses services, de prendre contact avec la Fondetec la semaine du 4 au 11 janvier, puis de revenir en commission des finances le 12 janvier pour faire des propositions concrètes de critères. Cela permettrait à la commission des finances de se prononcer directement et de passer ce rapport en urgence à la première plénière de janvier.

M. Gomez répond que le fait que le Canton ait encore voté des aides laisse un peu de temps, d'autant que la Confédération semble prendre conscience de cette nécessité, et qu'il ne peut pas s'engager à venir en commission des finances le 12 janvier avec une proposition.

Le président explique que les prises de position seront sûrement faites le 12 janvier, ce qui permettra d'être prêt pour la plénière du 19 janvier. Si d'ici là M. Gomez a l'occasion de mobiliser les ressources tant mieux. Il tient néanmoins à préciser que dans l'audition de la Fondetec, il y a l'article 5 de ses statuts, qui donne des critères qui vont dans le sens de ceux soulevés par M. Gomez, à savoir le maintien des emplois, le paiement des RHT... Donc la Fondetec dispose déjà d'une vingtaine ou d'une trentaine de critères pour octroyer des prêts.

Séance du 12 janvier 2021

Le président demande quelles sont les propositions, amendements et prises de position de chaque groupe au sujet du projet de délibération PRD-284.

Le groupe socialiste propose de discuter du règlement sur la base des amendements du groupe des Verts envoyés le jour même (cf. annexe).

Les Verts expliquent qu'ils souhaitent modifier l'article 2 comme suit:

«La Fondetec accorde une aide financière à fonds perdus aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19. Cette aide est notamment destinée à compenser partiellement la baisse de leur chiffre d'affaires.»

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (soir)
Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

Ils ajoutent également les critères du magistrat M. Alfonso Gomez soit:

1. Avoir son siège en Ville de Genève.
2. Respecter la CCT et la loi sur l'égalité.
3. Présenter des fonds propres positifs au 1^{er} janvier 2020.
4. Ne pas présenter de poursuites ni d'arrangements de paiement antérieurs à mars 2020.
5. Avoir réalisé un chiffre d'affaires de moins de 1 million en 2019, pour l'ensemble des activités concernées.
6. Attester d'une baisse du chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 30% liée à la pandémie.
7. Ne pas licencier tant que les RHT sont maintenues.
8. Compenser les RHT à 100% du salaire dès réception de l'aide financière, à condition que le coût généré ne dépasse pas 40% de l'aide octroyée.
9. Les institutions financières et de trading doivent s'être engagées dans une charte d'investissements responsables.
10. Cette aide vient en subsidiarité aux mesures fédérales et cantonales.

Deux critères supplémentaires sont encore ajoutés par les Verts (mais qui pourraient être inclus dans l'annexe):

- Bénéficier d'une aide financière d'un montant maximum n'excédant pas 50 000 francs par entreprise.
- Promouvoir une ou des mesures visant la baisse de l'empreinte carbone de son entreprise.

Les Verts estiment important de fixer un montant maximum au niveau des aides afin qu'un nombre important d'entreprises puissent en profiter. Le montant fixé à 50 000 francs peut être discuté. Ils souhaitent aussi ajouter un critère «Vert léger» concernant l'empreinte carbone, chaque entreprise peut prendre des mesures déjà existantes.

Pour l'article 3, ils proposent l'amendement suivant: «Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'une subvention extraordinaire versée par la Ville de Genève à la Fondetec et fera l'objet d'une convention de financement à concurrence de 20 000 000 francs» sans spécifier toutefois de quelle manière serait financé ce montant.

Le Parti libéral-radical approuve:

- le critère 1 car c'est une garantie que l'entreprise se situe bien en Ville de Genève, et que le service de la taxe professionnelle possède tous les documents à son sujet;

Projet de délibération: aides aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19

- les critères 4 et 7 en rappelant que si une entreprise a licencié un membre de son personnel, elle devra payer 100% de son salaire;
- le critère 9, car beaucoup d'institutions le font déjà;
- le critère 10. Le Parti libéral-radical rappelle que le but de ce projet de délibération est d'aider les entreprises et non pas d'ajouter des exigences supplémentaires.

En revanche, il refuse:

- le critère 2 («respecter la CCT et la loi sur l'égalité»), car certaines entreprises peuvent avoir des structures professionnelles différentes. Que faire avec une petite entreprise qui n'emploierait que des hommes ou que des femmes ou d'une entreprise qui n'a qu'un seul employé ou qui vient de démarrer et ne peut donner que des salaires bas en dessous du minimum de la CCT?;
- le critère 3, car les quotas et minimums excluent beaucoup d'entreprises. «Présenter des fonds propres positifs au 1^{er} janvier 2020», cela signifie aussi qu'une entreprise qui aurait fait un emprunt avant le 1^{er} janvier 2020 (remboursé, par exemple, le 31 janvier 2020) n'aurait pas le droit à des aides. Or, une entreprise peut être péjorée à cause d'un emprunt pour une machine, par exemple. Elle est d'avis que ce type d'entreprises méritent également de recevoir une aide financière, il ne faut donc pas mettre de barrages aux aides si l'on veut sauver des emplois ainsi que des entreprises. Elle exprime sa «gêne» concernant ces amendements et ces demandes;
- les critères 5 et 6 qui créent des seuils pas acceptables pour le Parti libéral-radical;
- le critère 8, car les entreprises qui demandent de l'aide n'ont pas les moyens de compenser les RHT à 100%.

Pour conclure, le Parti libéral-radical estime que les Verts ont ajouté trop de critères qui ne sont pas favorables aux entreprises.

Le Parti socialiste, rappelant que la Fondetec a également envoyé des critères qui rejoignent ceux du magistrat M. Gomez, déclare qu'il approuve:

- les critères 1 et 2, car il estime facile aux entreprises de démontrer les salaires équivalents entre hommes et femmes;
- les critères 4 et 7, 9 et 10.

En revanche, le Parti socialiste refuse:

- le critère 5, car le montant de 1 million est trop bas, et qu'il n'approuve pas de mettre des seuils comme dans le critère 6;
- le critère 8, car cette demande a déjà été faite à la Confédération, et que pour certaines entreprises il n'est pas possible de compenser les RHT à 100%, si elles ne veulent pas faire faillite.

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (soir)
Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

Quant au critère 3, le Parti socialiste n'en comprend pas l'intérêt.

Au sujet du critère des Verts, «bénéficiaire d'une aide financière d'un montant maximum n'excédant pas 50 000 francs par entreprise», le Parti socialiste augmenterait le montant à 75 000 francs.

Enfin, le Parti socialiste n'est pas favorable au dernier critère des Verts sur l'empreinte carbone des entreprises, car dans le contexte actuel et dans ce projet de délibération, ce ne serait pas judicieux, mais pour la suite cela pourrait l'être.

Le Mouvement citoyens genevois estime qu'il est contre-productif d'ajouter des critères surtout s'ils existent déjà, puisque la Fondetec doit respecter les usages et les conventions, que cela figure même dans ses statuts. L'objectif de ce projet de délibération est que la Ville soit complémentaire à l'Etat. Pour cela, il faut maintenir une certaine souplesse dans les critères. Il maintient qu'il ne faut pas diminuer le montant de 100 000 francs que propose la Fondetec, sinon l'on ne pourra pas aider correctement les entreprises. L'objectif est de les aider et de compenser la perte de chiffre d'affaires. Il ne s'agit pas de payer des charges incompressibles qui, en théorie, devraient être prises en compte par l'Etat.

Quant au règlement, il ne figure pas dans les arrêtés, car il peut être discuté à la commission des finances et annexé au projet de délibération. Il rappelle qu'il faut garder une souplesse dans les critères et aussi éviter les effets de seuil.

Le Mouvement citoyens genevois était favorable au fait que les 20 millions de francs relèvent de l'investissement. Toutefois, il s'agira d'une subvention. Un investissement serait amorti en quelques années, alors qu'une subvention l'est en seule fois. S'il a modifié cet arrêté, c'est pour répondre à la demande de la Fondetec et aux conseils de M. Philippe Krebs (directeur adjoint du département des finances, de l'environnement et du logement DFEL) qui préconise une subvention afin d'éviter le risque que le projet de délibération soit annulé par le SAFCO. Il s'agit donc d'un crédit budgétaire supplémentaire, amorti en une seule fois dans les comptes 2021. Il faut aussi ajouter les articles 3 et 4 afin de prévoir une couverture: «Les charges prévues à l'article 2 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève» et «les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2021 sur le chapitre 36, politique publique numéro 85 (industrie, artisanat et commerce)».

Le Parti démocrate-chrétien rejoint les propos relatifs à la simplification et souplesse des critères de même que l'inscription de l'entreprise à la taxe professionnelle (critère 1). Cela permet d'assurer que l'entreprise remplisse ses obligations fiscales dans la commune.

Le Parti démocrate-chrétien souhaite maintenir:

- Le critère 2 concernant le respect de la CCT et de la loi sur l'égalité, car il estime normal d'avoir certaines exigences étant donné que la Ville accorderait une aide financière à fonds perdus.

En revanche:

- le critère 10 concernant la subsidiarité cantonale et fédérale: il estime que la réglementation des RHT est assez stricte et ne doit pas figurer dans les critères;
- quant au critère des Verts sur l'empreinte carbone, le Parti démocrate-chrétien estime qu'il n'a pas sa place dans ce règlement, surtout si le projet de délibération vise des petits restaurants et commerces;
- enfin sur le montant d'aide financière le plus adéquat, si le Parti démocrate-chrétien estime normal qu'un montant soit fixé, il ajoute qu'il est difficile à déterminer.

Le président relève qu'il y a une divergence entre la gauche et la droite par rapport à la justification de ces critères. Une partie de la commission des finances estime qu'il faut peu de critères afin de maintenir une certaine souplesse. L'autre estime qu'il faut tout de même spécifier des critères, car la Ville complète les actions cantonales et fédérales déjà engagées. Par conséquent, l'objectif est de viser les «bonnes» entreprises et non pas d'avoir un effet arrosoir général.

Le parti Ensemble à gauche juge préférable que les critères mentionnés dans les amendements figurent dans le texte même, afin qu'ils se recoupent avec ceux de la Fondetec. Les actions de la Ville, subsidiaires aux actions fédérales et cantonales, doivent viser la préservation des emplois et le sauvetage des entreprises. C'est pourquoi il estime important d'avoir des critères concernant les RHT, les licenciements, la CCT et la loi sur l'égalité. Quant au montant minimum/maximum à fournir à chaque entreprise, il est difficile à chiffrer. Néanmoins, le montant de 75 000 francs lui paraît préférable. Il approuve le critère 9 concernant le trading mais celui-ci implique une réflexion sur les effets de seuil. Cette question se pose également par rapport à l'aide sociale, car certaines personnes, se trouvant juste en dessous ou au-dessus du barème, sont pénalisées. Il faut donc trouver une solution pour ne plus exclure les personnes proches du seuil. La Fondetec a aussi un critère concernant le développement durable. Si cette question sort du cadre dans le contexte actuel, on devrait s'y pencher à l'avenir.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que la commission des finances a auditionné plusieurs spécialistes du monde de l'entreprise pour traiter de ce projet de délibération. Elle constate que la proposition des amendements ne correspond pas aux besoins des entreprises, discutés lors des auditions. Elle estime que ce projet de délibération se retrouvera dans une impasse s'il établit

trop de critères. Or, comme il est urgent d'aider les entreprises afin qu'elles ne fassent pas faillite, elle ne comprend pas le militantisme écologique proposé au critère 12 des Verts, d'autant plus que les auditionnés ont fait part de précautions à prendre concernant les critères, comme d'éviter les effets de seuil.

Un commissaire du groupe des Verts approuve la proposition du commissaire du Mouvement citoyens genevois qui implique de faire figurer le règlement dans les annexes. Chaque parti souhaite aider les petits commerces. Si les critères lui paraissent nécessaires, il admet que l'inconvénient des critères détaillés est l'effet restrictif qui empêche certaines entreprises d'obtenir une aide financière. Il s'agit d'un problème structurel. L'option la plus intéressante serait de faire figurer ces critères en annexe. Ainsi, au lieu d'avoir une loi appliquée, on conserve l'esprit de la loi et une direction vers laquelle on souhaite se diriger. Les critères en annexe informeront le magistrat et la Fondetec de certaines indications. Il estime important qu'à l'avenir la société mette en application des solutions concernant la réduction de l'empreinte carbone et se questionne sur ces sujets, même dans le cas d'une crise majeure comme celle que nous vivons. Quant aux critères sur des montants chiffrés, ils avaient pour but de stimuler la réflexion et non pas d'être contraignants. Les amendements suggérés par les Verts ont pour but de donner un cadre et non d'empêcher les entreprises d'avoir accès aux aides financières.

Un commissaire approuve la remarque de la commissaire du Parti libéral-radical, car il estime aussi que ces critères occultent ce qui a été dit durant les auditions, et qu'on s'éloigne de la simplicité. Ces critères rigidifient quelque chose qui était à la base simple. Comme la Fondetec a l'habitude d'établir des critères et de les respecter, il juge préférable de lui donner carte blanche, puisque ce sont des professionnels. En ce qui concerne le critère 10 («cette aide vient en subsidiarité aux mesures fédérales et cantonales»), il demande au commissaire du Mouvement citoyens genevois si la Ville doit attendre que la Confédération et le Canton versent des aides ou si elle peut au préalable déjà le faire.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois explique que les cas de rigueur ont été définis entre la Confédération et le Canton. Il y a toute une série de critères qui implique une coordination intercantonale organisée par le Conseil fédéral. Pour l'instant, les dernières aides fédérales n'ont pas été versées. Le Grand Conseil a voté un projet de loi avant Noël qui accorde des aides immédiates à des entreprises. Il a débloqué 30 millions de francs. La Confédération paie 60% et les communes 40%. Plusieurs milliers d'entreprises avant Noël avaient besoin de liquidités d'où ce projet de loi. La Ville a aussi pour but d'aider rapidement les entreprises. Si une entreprise rentre dans les critères du Canton et de la Confédération, la Ville ne lui versera pas d'aide financière puisqu'elle en reçoit déjà une. Mais, la Ville doit être capable de délivrer une aide rapidement, car les petits artisans sont en train de disparaître. Il rappelle les multiples auditions d'associations

professionnelles qui ont eu lieu à la commission des finances. Il conclut en disant qu'il faut absolument une souplesse dans les critères.

Une commissaire Verte déclare que son parti est surpris des réactions sur leurs critères et rappelle que le critère 2 («respecter la CCT et la loi sur l'égalité») figure dans les statuts de la Fondetec. On ne peut donc pas l'enlever sinon la Fondetec ne pourra pas gérer cette demande. Cela engendrerait un changement de ses statuts.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souhaiterait que ce projet de délibération soit repris en main par le Conseil administratif, car il s'agit tout de même d'une dépense de 20 millions de francs. Il est surpris de la légèreté avec laquelle certains commissaires envisagent de dépenser cette somme. Il admet qu'on peut faire confiance à la Fondetec, mais souhaiterait que ce texte fasse l'objet d'une proposition validée par le Conseil administratif in corpore, et pas seulement par le Conseil municipal. Il aurait préféré que le Conseil administratif réalise une proposition, plutôt que de prendre les critères de M. Gomez. Il est favorable au fait de voter des critères, mais il ne votera sûrement pas ce texte, dans le but que son groupe puisse aussi le modifier ou prendre la parole en plénière, puisqu'un objet où le vote a été unanime est traité sans débat.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien approuve les critères des Verts. Pour elle, le politique doit fixer des critères (sans trop en compliquer l'administration) relatifs aux entreprises ciblées, et qui doivent être viables. Et puisque avec un montant de 20 millions de francs on ne peut pas sauver toutes les entreprises, il ne faut pas attribuer une aide financière à une entreprise dont l'état a été aggravé par la crise sanitaire ou qui est déjà en faillite ou en difficulté. Les critères servent à viser des sociétés qui ont dû fermer ou qui sont en difficulté à cause de la pandémie Covid-19.

Votes

Vote des articles proposés par le Mouvement citoyens genevois et par M. Sormanni.

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 20 000 000 de francs, destiné à financer la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève.

L'article premier est accepté par 13 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (2 PLR).

Article 2. – La Fondetec accorde une aide financière aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19, à fonds perdus.

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (soir)
Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

Elle consiste, notamment, à compenser la baisse du chiffre d'affaire des entreprises.

L'article 2 est adopté à l'unanimité.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

L'article 3 est accepté à l'unanimité.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2021 sur le chapitre 36, politique publique numéro 85 (industrie, artisanat et commerce).

L'article 4 est accepté à l'unanimité.

Art. 5. – Un règlement fixe les critères d'attribution (voir ci-dessous).

L'article 5 est accepté à l'unanimité.

Le président propose d'introduire le règlement de telle sorte: «Critères d'octroi:». En l'absence d'opposition, cette désignation est acceptée.

Votes des critères

Critère 1 – Avoir son siège en Ville de Genève et être enregistré à la taxe professionnelle.

Accepté à l'unanimité

Critère 2 – Respecter la CCT et la loi sur l'égalité.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose de séparer ce critère en deux. Au vote, cette demande est refusée par 10 non (3 Ve, 4 S, 2 PDC, 1 EàG) contre 5 oui (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'ajouter «les usages» pour les entreprises qui ne sont pas soumises au CCT, soit: «Respecter la CCT et les usages et la loi sur l'égalité.» Cette proposition est refusée par 11 non (3 Ve, 4 S, 1 PDC, 3 PLR) contre 3 oui (UDC, MCG, PDC) et 1 abstention (EàG).

Le critère 2 tel que proposé initialement est accepté par 13 oui (4 S, 1 EàG, 3 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG, 1 PLR) et 2 abstentions (PLR).

Critère 3 – Présenter des fonds propres positifs au 1^{er} janvier 2020.

Le critère numéro 3 est refusé par 8 non (4 S, 3 PLR, 1 MCG) contre 6 oui (2 PDC, 2 Ve, 1 UDC, 1 EàG) et 1 abstention (Ve).

Critère 4 – Ne pas présenter des poursuites ni d’arrangements de paiement antérieurs à mars 2020.

Le critère 4 est accepté par 14 oui (4 S, 3 Ve, 2 PDC, 1 EàG, 2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PLR).

Critère 5 – Avoir réalisé un chiffre d’affaires de moins de 1 million de francs en 2019, pour l’ensemble des activités concernées.

Le Parti démocrate-chrétien propose le montant de 2 millions de francs. Cette proposition est acceptée par 9 oui (2 PDC, 4 S, 1 UDC, 1 MCG, 1 EàG) contre 6 non (3 Ve, 3 PLR).

Quant à la suppression de ce critère, il est refusé par 10 non (3 Ve, 2 PDC, 4 S, 1 EàG) contre 4 oui (3 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

Le critère 5 est donc maintenu et modifié comme suit: «Avoir réalisé un chiffre d’affaires de moins de 2 millions en 2019, pour l’ensemble des activités concernées.»

Critère 6 – Attester d’une baisse du chiffre d’affaires en 2020 d’au moins 30% liée à la pandémie.

Le critère numéro 6 est accepté par 7 oui (3 Ve, 1 UDC, 2 PDC, 1 EàG) contre 6 non (2 PLR, 3 S, 1 MCG) et 2 abstentions (S, PLR).

Critère 7 – Ne pas licencier tant que les RHT sont maintenues.

Le critère numéro 7 est refusé par 9 non (2 Ve, 1 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 1 UDC) contre 6 oui (4 S, 1 EàG, 1 Ve).

Critère 8 – Compenser les RHT à 100% du salaire dès réception de l’aide financière, à condition que le coût généré ne dépasse pas 40% de l’aide octroyée. Comme refusé par la commission des finances, les Verts proposent l’amendement suivant: «Le maintien des emplois dans la mesure du possible.»

Cet amendement est accepté par 9 oui (3 Ve, 4 S, 1 MCG, 1 EàG) contre 3 non (1 PDC, 2 PLR) et 3 abstentions (UDC, PDC, PLR).

Critère 9 – Les institutions financières et de trading doivent s’être engagées dans une charte d’investissements responsables.

Le critère numéro 9 est refusé par 8 non (2 S, 1 MCG, 3 PLR, 2 PDC) contre 6 oui (3 Ve, 2 S, 1 EàG) et 1 abstention (UDC).

Critère 10 – Cette aide vient en subsidiarité aux mesures fédérales et cantonales.

L’Union démocratique du centre propose l’amendement suivant: «Cette aide est subsidiaire aux mesures fédérales et cantonales.»

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (soir)
Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

Critère 11 – Bénéficiaire d'une aide financière d'un montant de maximum n'excédant pas 50 000 francs par entreprise.

Le Parti socialiste propose le montant de 75 000 francs.

Le Mouvement citoyens genevois propose 100 000 francs comme la Fondetec.

Le montant de 100 000 francs est refusé par 9 non (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 1 PDC) contre 6 oui (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 1 PDC).

Le montant de 75 000 francs par entreprise est accepté à l'unanimité.

Le critère 11 amendé ainsi: «Bénéficiaire d'une aide financière d'un montant maximum n'excédant pas 75 000 francs par entreprise» est accepté.

Critère 12 – Promouvoir une ou des mesures visant la baisse de l'empreinte carbone par son entreprise.

Le critère 12 est refusé par 8 non (1 MCG, 3 PLR, 1 UDC, 2 PDC, 1 S) contre 3 oui (Ve) et 4 abstentions (3 S, 1 EàG).

Vote du projet de délibération PRD-284

Le président propose de passer aux dernières prises de position ainsi qu'au vote final du projet de délibération.

Le Mouvement citoyens genevois déclare être favorable à ce projet de délibération. Il estime nécessaire que la Ville, en dehors des bons solidaires, aide les entreprises à travers la Fondetec avec des «prêts» à fonds perdus. C'est une nécessité pour pouvoir aider les commerçants, artisans et entreprises de la Ville de Genève. Il remercie la Ville de Genève et le Conseil administratif d'avoir accepté ce principe. Il exprime sa déception concernant les montants figurant dans les critères, même s'ils conservent l'essentiel. Il espère que la Fondetec aura la souplesse nécessaire pour aider les entreprises et soutiendra donc ce projet de délibération amendé.

Le Parti socialiste se réjouit de ce projet de délibération qu'il votera, conscient de combien la crise du Covid-19 a impacté le tissu économique. Il est temps de venir en aide aux commerçants. Le Parti socialiste fait confiance à la Fondetec qui saura faire preuve de flexibilité dans la mise en œuvre des critères afin de toucher le plus d'entreprises possible.

Les Verts voteront ce projet de délibération. Les Verts sont attentifs au fait que les critères ne doivent pas alourdir l'analyse. Leur volonté est que le plus d'entreprises possible et que des TPE puissent avoir accès à cette aide

Projet de délibération: aides aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19

communale. Ils se sont heurtés à la difficulté de devoir imposer des seuils, mais reconnaissent que de ne pas en mettre est favorable. Les Verts sont à l'écoute des entreprises et ont pris en compte les demandes des différents auditionnés et des uns et des autres. Leur proposition tient compte des critères de la Fondetec ainsi que des entreprises vertes. Ils remercient M. Sormanni pour sa proposition qui implique que la commune aidera les entreprises plus rapidement que la Confédération et le Canton. Toutefois, ils déplorent que l'aide aux entreprises n'arrive pas plus rapidement de la Confédération et du Canton, car ce ne serait pas à la commune de s'en charger. C'est une problématique que les partis doivent admettre. Si la Confédération et le Canton s'engageaient davantage, les entreprises bénéficieraient de plus d'aide pour lutter contre les effets négatifs de la pandémie Covid-19.

Le Parti libéral-radical, qui est ravi de voir à quelle vitesse la commission des finances a traité cet objet, votera ce projet de délibération. Toutefois, il n'approuve pas le critère des quotas. Certains critères aussi ralentiront et augmenteront le travail des entreprises. Au final, les gagnants de cette crise risquent d'être les fiduciaires, car il y a trop de demandes faites aux entreprises pour justifier le fait qu'on leur interdit de travailler ou qui seront en difficulté de produire tous les documents demandés. C'est pourquoi le Parti libéral-radical déposera certainement des amendements en plénière.

Le Parti démocrate-chrétien soutiendra ce projet de délibération, car il se préoccupe de la situation économique et sanitaire engendrée par la crise du Covid-19. Il est nécessaire que les aides soient données à tous les échelons. Il regrette qu'au niveau fédéral les aides ne soient pas à la hauteur et espère un revirement de situation au niveau de la Confédération. Cette aide de 20 millions de francs est nécessaire et a l'avantage de pouvoir être donnée rapidement, même si elle n'est pas suffisante. Le Parti démocrate-chrétien est satisfait que des critères aient été fixés, car son objectif est d'aider les entreprises fortement impactées par la pandémie Covid-19. Ces critères sont, pour lui, suffisamment souples pour ne pas exiger un travail administratif supplémentaire. Toutefois, il n'est pas exclu que le Parti démocrate-chrétien complète les critères d'octroi. Il remercie d'avance la Fondetec d'effectuer ce travail essentiel d'octroi de ces crédits.

Pour le groupe Ensemble à gauche, il est important que la Ville de Genève intervienne durant cette crise sanitaire qui a eu des répercussions aux niveaux social et économique. Il constate qu'il subsiste des inégalités par rapport à ces répercussions: certains secteurs ont été peu touchés alors que d'autres ont été limités dans leur possibilité de travailler, voire confrontés à une interdiction de travailler, et qui se retrouvent dans des situations extrêmement difficiles. Il est évident que la Ville de Genève devrait intervenir après la Confédération et le Canton. Toutefois, malgré le fait qu'elle soit moins grande que celle des

autres niveaux, l'intervention de la Ville peut avoir un impact important, car elle est plus rapide et transmet un message de solidarité à la collectivité. Il se réjouit que ce projet de délibération cherche le maintien des entreprises, mais le groupe Ensemble à gauche tient également compte de la situation des personnes qui travaillent dans les entreprises. Le groupe Ensemble à gauche est satisfait que ce projet de délibération prenne en compte la taille des entreprises. Il espère aussi que le Bureau prendra en compte l'urgence que la commission des finances ressent par rapport à cet objet afin de pouvoir le traiter lors de la prochaine session.

L'Union démocratique du centre ne s'oppose pas à ce projet de délibération bienvenu, mais regrette que cette proposition ne soit pas assumée par le Conseil administratif. Néanmoins, il votera contre ce projet de délibération afin de permettre aux différents groupes (dont le sien) d'avoir leur mot à dire sur ce projet de délibération et d'amener de nouveaux amendements pour que le débat puisse avoir lieu en plénière. Il s'agit donc d'un «non» technique.

Le Mouvement citoyens genevois rappelle qu'il faut munir le projet de délibération de la clause d'urgence (article 69 du règlement du Conseil municipal) à l'aide d'un article supplémentaire afin de pouvoir soustraire ce projet au référendum. Faute de quoi, il faudra attendre quarante jours.

Le président propose la formulation suivante de l'article 6: «La clause d'urgence s'applique à ce projet de délibération selon l'article 69 du règlement du Conseil municipal» et passe au vote. En l'absence d'opposition, cette désignation est acceptée.

L'article 6 sur la clause d'urgence est acceptée à l'unanimité.

Le président passe au vote du projet de délibération PRD-284 amendé qui est accepté à l'unanimité.

Le président passe au vote d'une communication de la commission des finances avec le Bureau du Conseil municipal pour demander d'introduire ce projet de délibération à l'ordre du jour en priorité.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 20 000 000 de francs, destiné à financer la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève.

Art. 2. – La Fondetec accorde une aide financière aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19, à fonds perdus. Elle consiste, notamment, à compenser la baisse du chiffre d'affaire des entreprises. L'activité réelle mensuelle de l'entreprise est prise en compte dans la détermination de l'indemnité.

Art. 3. – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

Art. 4. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2021 sur le chapitre 36, politique publique n° 85 (industrie, artisanat et commerce).

Art. 5. – Un règlement fixe les critères d'attribution.

Art. 6. – La clause d'urgence s'applique à ce projet de délibération selon l'article 69 du règlement du Conseil municipal.

Critères fixés, amendés et acceptés par la commission des finances:

- avoir son siège en Ville de Genève et être enregistré à la taxe professionnelle;
- respecter la CCT et la loi sur l'égalité;
- ne pas présenter de poursuites ni d'arrangements de paiement antérieurs à mars 2020;
- avoir réalisé un chiffre d'affaires de moins de 2 millions en 2019, pour l'ensemble des activités concernées;
- attester d'une baisse du chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 30% liée à la pandémie.
- le maintien des emplois dans la mesure du possible;
- cette aide est subsidiaire aux mesures fédérales et cantonales;
- bénéficier d'une aide financière d'un montant maximum n'excédant pas 75 000 francs par entreprise.

Annexe:

Amendements proposés à la commission des finances (le 12 janvier) par les Verts et Critères

Art. 2. (nouveau):

«La Fondetec accorde une aide financière aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19, à fonds perdus. Cette aide est notamment, destinée à compenser partiellement la baisse du chiffre d'affaires. Pour en bénéficier l'entreprise devra:

Critères

1. Avoir son siège en Ville de Genève.
2. Respecter la CCT et la loi sur l'égalité.
3. Présenter des fonds propres positifs au 1^{er} janvier 2020.
4. Ne pas présenter de poursuites ni d'arrangements de paiement antérieurs à mars 2020.
5. Avoir réalisé un chiffre d'affaires de moins de 1 million en 2019, pour l'ensemble des activités concernées.
6. Attester d'une baisse du chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 30% liée à la pandémie.
7. Ne pas licencier tant que les RHT sont maintenues.
8. Compenser les RHT à 100% du salaire dès réception de l'aide financière, à condition que le coût généré ne dépasse pas 40% de l'aide octroyée.
9. Les institutions financières et de trading doivent s'être engagées dans une charte d'investissements responsables.
10. Recevoir cette aide en subsidiarité aux mesures fédérales et cantonales.
11. Bénéficier d'une aide financière d'un montant maximum n'excédant pas le montant de 50 000 francs par entreprise.
12. Promouvoir une ou des mesures visant la baisse de l'emprunte carbone par son entreprise.

Art. 3. (nouveau):

«Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'une subvention extraordinaire versée par la Ville de Genève à la Fondetec et fera l'objet d'une convention de financement à concurrence de 20 000 000 de francs.»

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (soir)
Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

4973

Annexes:

- présentation Powerpoint audition commission des finances du 22 décembre 2020 (Fondetec)
- présentation Powerpoint adaptation suite à l'audition de la commission des finances du 22 décembre 2020 (Fondetec)

4974

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (soir)
Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

fondetec



PRD 284 - Audition commission financière 22 déc. 2020

L'action de la Fondetec en quelques chiffres



Montant moyen annuel accordé : 2,8 millions



Nombre de demande : 66 par année



Décisions positives : 29 (52% des demandes)



Montant moyen accordé: env. 100'000 CHF



Nombre de gestionnaire : 5



20 millions d'aide représente environ 7 ans
d'activité moyenne de la fondation

Prêts relais Covid Fondetec

Montant accordé : 3,1 millions en 9 mois

Nombre de demande : 42

Décisions positives : 40

Montant moyen accordé: env. **CHF 75'000**

Conditions

Subsidiarité, viabilité économique, établit en
Ville de Genève, respect des CCT, égalité,
homme-femme, **versement par tranche**

Pas de taxe, intérêt 0%

Montant maximum de CHF 200'000.- ou 6
mois de charges fixes

22'683 entreprises en Ville de Genève

Statistiques OCSTAT 2018

Dont

Commerce	2'987
Hébergement et restauration	1'400
Information et communication	889
Activités spécialisées	4'366
Activités de services	792
Autres activités de services	1'996
Art et spectacle	736

Total potentiel
13'166

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (soir)
Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

4977

fondetec

Secteurs les plus touchés

- Hôtellerie-restauration
- Services adm. et conseil
- Commerce de détail
- Service à la personne
- Informatique et communication
- Salle de sport
- Horlogerie et l'électronique
- Transport

Conditions

Conditions ordinaires Fondetec (art 5 statuts)

- CCT
- Lois sur l'égalité
- AVT - TVA - pas de problème avant 1.3.2020 et arrangements en place
- Résidence
- Maintient de l'emplois

Autres conditions potentielles (comment vérifier?)

- Pas dividende après 1.2.2020
- L'entreprise doit démontrer qu'elle est actuellement ou sera dans un avenir proche en situation passagère de manque de liquidités pour des raisons liées à la crise majeure
- Entreprise créée avant mars 2020
- L'activité de l'entreprise respecte les principes du développement durable
- Subsidiarité à d'autres mesures (confédération/canton)

Hypothèses

Montant moyen 75k (max 200k)
Durée de la mesure: 4 mois
Nombre de dossiers: 270
Temps de traitement: 4 heures
2 ETP pour 4,5 mois (4 mois de traitement, 1 semaine de formation, 1 semaine de clôture)

Budget

Mise en œuvre (1 mois)

Site d'élaboration du dossier 30'000.-

Opérations (4 mois)

CDD gestionnaire (9k mois) 81'000.-

CDD standard tel (6k mois) 27'000.-

Location PC (500.- poste)
6'000.-

Locaux (550.- poste/mois) 6'600.-

Divers et imprévus (10%) 21'120.-

Total 232'320.-

Critères de succès

- Critères d'éligibilité simples et non équivoques
- Règle d'attribution (premier entré premier sorti?)
- Période de préparation d'un mois avant lancement

fondetec



PRD 284

Adaptation suite à l'audition de commission financière du 22 déc. 2020

Critères envisageables

Favoriser les petites entreprises, tous secteurs confondus

- Toutes entreprises avant son siège en Ville de Genève et ayant réalisé un chiffre d'affaires de moins de CHF 1 millions en 2019
- Pouvant démontrer une baisse significative de la marche des affaires suite à la pandémie (plus de 30% de baisse de chiffre d'affaires sur la période concernée)
- Pour un montant maximum de CHF 100'000, portant sur les charges incompressibles
- Les demandes seront traitées dans l'ordre de d'arrivée et jusqu'à épuisement des fonds.

Conditions

Conditions ordinaires Fondetec (art 5 statuts)

- CCT
- Lois sur l'égalité
- AVS - TVA - pas de problème avant 1.3.2020 et arrangements en place
- Résidence de l'entreprise à Genève
- Maintient de l'emploi

Autres conditions

- Pas de poursuites antérieures à mars 2020 ou bénéficiant d'un arrangement de paiement.
 - L'entreprise doit démontrer qu'elle est actuellement ou sera dans un avenir proche en situation passagère de manque de liquidités pour des raisons liées à la crise majeure
 - Maintient de l'emploi
- (Nous proposons la signature du déclaration sur l'honneur que l'entreprise s'engage à ne pas procéder à des licenciements dans la mesure du possible.)
- Entreprise créée avant mars 2020
 - Subsidiarité à d'autres mesures (confédération/canton)

Hypothèses

Montant moyen	50k (max 100k)
Durée de la mesure:	4 mois
Nombre de dossiers:	400
Temps de traitement:	4 heures
	4 ETP pour 4,5 mois (4 mois de traitement, 1 semaine de formation, 1 semaine de clôture)

Budget

Mise en œuvre (1 mois)

Site d'élaboration du dossier 30'000.-

Opérations (4 mois)

CDD gestionnaire 4 ETP (9k mois) 202'500.-

CDD standard tel (6k mois) 27'000.-

Jeton de présence 106'260.-

Location PC (500.- poste) 10'000.-

Locaux (550.- poste/mois) 11'000.-

Communication 10'000.-

Divers et imprévus (10%) 40'096.-

Total 441'056.-

Critères de succès

Critères d'éligibilité simples et non équivoques

Règle d'attribution (premier entré, premier sorti)

Période de préparation d'un mois avant lancement

Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

M. Omar Azzabi, président de la commission des finances (Ve). Messieurs-dames les conseillers municipaux, je prends brièvement la parole avant la rapporteuse, M^{me} Roulet, que je remercie d'ailleurs pour la rapidité avec laquelle elle a rédigé son rapport PRD-284 A; vous y aurez accès dans quelques jours.

J'aimerais décrire ici le contexte et les motivations qui nous ont amenés, à la demande de la commission des finances, à fédérer l'ensemble des partis du Conseil municipal afin de traiter le projet de délibération PRD-284 le plus rapidement et le plus sérieusement possible, ce qui a été fait entre le 22 décembre 2020 et ce soir, soit en moins d'un mois. Le projet de délibération du Mouvement citoyens genevois est innovant et il a rapidement fait l'unanimité en commission des finances; cependant, il convient de rappeler pourquoi ces aides à fonds perdus aux entreprises devraient, selon la grande majorité de ladite commission, rester exceptionnelles.

Malgré le bref délai de traitement de cet objet, la commission l'a analysé avec beaucoup de sérieux. En effet, nous avons auditionné l'ensemble des acteurs-clés autour de ce dossier, à savoir le Département cantonal du développement économique, la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), la Fédération des entreprises romandes (FER), la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE) et évidemment M. Alfonso Gomez, le magistrat de tutelle. Une fois ces auditions faites, on a demandé à la Fondetec et au magistrat de suggérer des critères d'octroi des aides à fonds perdus, un aspect que la rapporteuse développera sans doute tout à l'heure. Lesdits critères ont été en grande partie repris par la suite pendant les discussions et les arbitrages entre les commissaires. A l'issue d'intenses discussions techniques, la commission des finances a décidé, une fois n'est pas coutume, d'adopter le projet de délibération PRD-284 à l'unanimité.

L'heure est grave, Messieurs-dames: le Fonds monétaire international (FMI) nous a appris que la Suisse était le pays le plus frugal en matière d'aide aux entreprises entre le début de la pandémie et la mi-septembre 2020. Ces aides financières s'élèvent aujourd'hui à 4,8% de son produit intérieur brut (PIB), contre 8,3% en Allemagne, 9,2% en Grande-Bretagne et même plus de 11% au Japon et aux Etats-Unis. Nous débattons ce soir d'un paquet exceptionnel de 20 millions de francs au niveau municipal, mais il faut rappeler que la Confédération, qui dispose d'un budget de près de 70 milliards de francs – soit 70 fois celui de la Ville de Genève –, a décidé maintenant de n'octroyer que 80 millions de francs au Canton de Genève pour près de 4000 entreprises.

Nous pouvons décemment dire que, de l'avis de la commission des finances, la situation n'est plus tenable. Il est hors de question que la Confédération s'appuie sur les communes de notre pays pour pallier son manque de responsabilité et d'ambition en matière de politique économique durant la crise du

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (soir)
Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

Covid-19. A ce jour, l'Etat a octroyé 180 millions de francs pour des aides économiques et il réclame très justement des aides fédérales à hauteur de 340 millions de francs. Il n'en reste pas moins que le Grand Conseil genevois a encore beaucoup de mal à prendre ses responsabilités, à l'image d'un projet d'aide aux entreprises et aux restaurateurs déposé par l'Union démocratique du centre, dont le montant maximal se monterait à 5000 francs seulement par entreprise.

Permettez-moi donc de faire un appel à notre parlement, afin que des mesures exceptionnelles d'aides à fonds perdus soient votées et délivrées le plus rapidement possible et qu'un juste montant soit octroyé aux entreprises qui en ont besoin. Par exemple, pensons à compenser les pertes de chiffre d'affaires à hauteur de 20 ou 25%, comme c'est le cas en Allemagne où les aides publiques auraient évité 10% des faillites, selon le FMI.

Enfin, en espérant que notre plénum viendra à confirmer la position de la commission des finances en acceptant le projet de délibération PRD-284, nous sommes unanimes à dire que les aides municipales à fonds perdus devront respecter certains critères, de manière à s'inscrire en complémentarité et en subsidiarité par rapport aux aides cantonales et fédérales. Mais nous entendons surtout soutenir les entreprises qui échappent à ces aides; je pense notamment aux très petites entreprises (TPE). Nous pouvons dire ce soir que la commission des finances de la Ville de Genève a pris ses responsabilités en entendant la détresse des entrepreneurs et des entrepreneuses de la commune et en décidant de leur venir concrètement en aide. Nous espérons donc que ce plénum fera de même, mais aussi que ce type d'aide restera exceptionnel et que le Grand Conseil, ainsi que les élus genevois à Berne, entendront notre message et y répondront. J'en profite pour remercier chaleureusement le Service du Conseil municipal pour le traitement de ce texte.

M^{me} Michèle Roulet, rapporteuse (PLR). J'aimerais d'abord dire qu'on a vécu un moment de grâce, en travaillant sur le projet de délibération PRD-284. C'est assez rare en politique pour être souligné! A un moment donné, vu l'urgence de la situation, tous les partis se sont mis ensemble pour essayer de traiter cet objet le plus rapidement possible. J'ajouterai une rectification: M. Azzabi a dit que le rapport PRD-284 A n'avait pas été envoyé, or il vous a été transmis par courriel ce matin, Mesdames et Messieurs, avec la précision qu'il s'agit du rapport tel que je l'ai rendu et qu'il n'a pas encore été repris par le Service du Conseil municipal.

Nous nous sommes donc retrouvés à devoir étudier le projet de délibération PRD-284 en urgence à la commission des finances, où tous les partis se sont mis ensemble pour concrétiser le plus rapidement possible cette demande de crédit de 20 millions de francs – et cela a été fait dans un temps record. Ce projet de délibération a aussi montré qu'accumuler deux fonctions pouvait parfois être un atout: en effet, son auteur, M. Sormanni, est également député au Grand Conseil.

Or c'est en écho à ce qui s'est fait au Canton qu'il a pu déposer ce projet de délibération en Ville de Genève. C'est intéressant, car on arrive ainsi à une action un tant soit peu cohérente entre le Canton et la commune.

Tout le monde a travaillé sur ce projet de délibération dans l'urgence, mais je tiens ici à remercier plusieurs personnes en particulier, entre autres les procès-verbalistes de la commission des finances, M. Xavier Stern et M^{me} Jade Pérez. Je vous signale que cette dernière n'est pas encore mentionnée dans mon rapport tel qu'il vous a été envoyé aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, car j'en ai rédigé la moitié pendant les vacances de Noël concernant les séances de commission de fin décembre; or M^{me} Jade Pérez a rédigé le procès-verbal de la séance du 12 janvier et j'ai omis d'écrire son nom dans le rapport. Ce sera fait, bien entendu. Elle a réussi à nous rendre son procès-verbal le lendemain ou le surlendemain de la séance du 12 janvier, qui avait pourtant été assez longue.

Je remercie également M. Sormanni d'avoir déposé le projet de délibération PRD-284 et d'avoir su le défendre avec conviction. Mes remerciements vont aussi aux membres de la commission des finances, qui ont accepté de siéger durant de très longues séances avec relevées pour traiter cet objet dans les plus brefs délais, ainsi qu'aux personnes auditionnées et au président de la commission, qui a mis beaucoup de cœur à l'ouvrage en n'hésitant pas à prévoir des ordres du jour si denses que les personnes à auditionner ont parfois dû attendre une heure avant d'être finalement introduites dans la salle où se réunissait la commission des finances. Bien évidemment, je remercie le Service du Conseil municipal qui a accepté de voir toutes nos pratiques un peu bousculées, c'est-à-dire de recevoir un rapport par morceaux et de vous l'envoyer alors qu'il n'avait pas encore été finalisé. Enfin, je remercie le bureau du Conseil municipal qui a fini par accepter de réviser son premier jugement et d'inscrire ce rapport à l'ordre du jour.

Nous avons donc travaillé sur cet objet dans l'urgence durant trois séances de la commission des finances: le 16 décembre 2020, le 22 décembre 2020 et le 12 janvier 2021. Ces séances se sont parfois terminées près de minuit, mais voilà... C'était urgent et nous avons traité le projet de délibération PRD-284 rapidement, tout en faisant cependant un travail de fond.

En effet, nous avons bien sûr auditionné son auteur, mais aussi le Département cantonal du développement économique (DDE) en la personne de M. Loeffler, secrétaire général adjoint chargé des questions économiques dans ledit département. Nous avons auditionné également la Fondetec en recevant M. Antoine Fatio, son directeur, et M. Damien Gumy, son vice-président, ainsi que les représentants des associations professionnelles des entreprises: M. Ivan Slatkine, président de la Fédération des entreprises romandes (FER) et de la FER Genève, M. Olivier Grometto, directeur de la relation clients de la FER Genève, et M. Yves Menoud, secrétaire patronal à la Nouvelle organisation des

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (soir)
Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

entrepreneurs (NODE), qui regroupe 1000 membres majoritairement dans le commerce de détail. Bien entendu, nous avons aussi auditionné le magistrat.

D'abord, nous avons eu l'audition de M. Sormanni. Il nous a expliqué en quelques mots ce qui l'avait motivé à rédiger le projet de délibération PRD-284. Nous sommes revenus sur les actions de soutien économique lancées par la Ville: les bons d'achat solidaires, la prise en charge partielle des loyers par la Gérance immobilière municipale (GIM), la participation à l'accord Vesta 3 établi par M. Maudet entre les bailleurs, le Canton et les locataires. On a donc bien montré que des actions avaient été menées, mais qu'il y avait néanmoins des entreprises qui n'en bénéficiaient pas, car elles n'étaient pas considérées comme des cas de rigueur. Les aides de la Confédération n'ont pas toujours été actives pour ces entreprises-là, raison pour laquelle M. Sormanni a déposé son projet de délibération PRD-284 auprès du Conseil municipal. Il nous a rappelé en commission qu'il avait déposé auprès du Grand Conseil un projet de loi équivalent, le PL 12810, voté le 4 décembre 2020.

Il a précisé que certaines entreprises n'avaient reçu aucune aide financière, car elles ne correspondaient pas aux critères établis par la Confédération – il fallait, entre autres, avoir perdu 60% de son chiffre d'affaires pour pouvoir obtenir un soutien. Les critères fédéraux manquaient donc de souplesse. Tel est le premier point évoqué par M. Sormanni lors de son audition à la commission des finances sur son projet de délibération PRD-284.

Je passe à l'audition de M. Loeffler, secrétaire général adjoint chargé des questions économiques au DDE. Il nous a fait un bref historique expliquant la philosophie qui sous-tendait le dispositif de soutien mis en place par l'Etat et les différentes étapes franchies durant la crise du Covid-19. Souvenez-vous, Mesdames et Messieurs: pendant la première vague de l'épidémie, on pensait que ce serait très court et qu'en été les choses pourraient repartir. Une aide a donc été prévue sous forme de prêts avec remboursement sur sept ans, voire dix ans. M. Loeffler a évoqué également d'autres mesures mises en place par le Canton. Au mois de juin 2020, le Salon international de l'automobile ayant déjà été annulé, le Canton s'est rendu compte que certains secteurs seraient touchés brutalement par la crise due au Covid-19. Il s'agissait, entre autres, du secteur du tourisme où l'hôtellerie allait subir des pertes importantes.

De ce fait, le Canton a commencé à réfléchir à des aides, d'autant plus que celles de la Confédération se faisaient attendre et qu'on ne savait pas très bien quelle somme celle-ci octroierait. Je rappelle que la Confédération prévoyait au départ, en septembre dernier, 13,6 millions de francs pour Genève. Vous imaginez bien que c'était totalement insuffisant, Mesdames et Messieurs! Le projet de loi PL 12810 pour des aides à fonds perdus – on le dit comme ça, mais ils ne sont pas perdus pour tout le monde – a été pleinement soutenu par le Grand Conseil, qui a

Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

voté cette loi. J'ouvre une parenthèse pour signaler que M. Sormanni a répondu à la question suivante qui lui a été posée en commission: ces aides ne sont-elles pas du ressort de la Confédération ou du Canton? Eh bien, il nous a expliqué que, si le Canton agissait, il n'était pas question que la commune Ville de Genève ne veuille pas de son côté soutenir son tissu économique.

J'en reviens à l'audition du secrétaire général adjoint chargé des questions économiques au DDE. Il nous a parlé des critères instaurés par la Confédération, dont certains imposaient des seuils. Ou alors, une société présentant des poursuites ou des dettes était considérée comme non viable – ce qui n'est pas forcément le cas. Il est donc extrêmement difficile de fixer des critères. Parmi les critères cantonaux mentionnés par M. Loeffler, celui de la subsidiarité permet de s'assurer qu'on n'aide pas une entreprise qui a déjà reçu plusieurs aides et qui, *in fine*, pourrait ainsi faire des bénéficiaires exceptionnels. L'idée est donc de ne pas cumuler les aides.

Nous avons auditionné ensuite les représentants de la Fondetec, qui nous ont expliqué que leur activité consistait à soutenir le tissu économique genevois. En 2020, la Fondetec a distribué en neuf mois 3,1 millions de francs sous forme de prêts relais Covid-19. Si la tâche de délivrer des aides à fonds perdus était confiée à la Fondetec, elle serait prête à l'assumer, mais en nous posant quelques conditions comme l'engagement d'un peu plus de personnel, par exemple. Cet aspect a été chiffré: selon MM. Fatio et Gummy, en partant de l'hypothèse que cette nouvelle tâche serait confiée à la Fondetec, un budget de 386 320 francs devrait être prévu pour engager du personnel chargé de traiter les dossiers. Enfin, sur la problématique des critères déjà évoquée par le responsable du DDE, pour la Fondetec aussi il s'agira de réussir à déterminer des critères d'octroi de ces aides à fonds perdus.

Lors de l'audition de la Fédération des entreprises romandes (FER), on nous a reconfirmé que le soutien aux PME genevoises était une urgence absolue. Dans le commerce de détail, la restauration, l'hôtellerie et autres secteurs, beaucoup de PME sont au bord de la faillite et il faut donc leur venir en aide le plus rapidement possible. Bien évidemment, les représentants de la FER approuvent le projet de délibération PRD-284. Ils nous ont dit que c'était une très bonne idée, mais eux aussi estiment qu'il faut être très prudent dans les critères que nous allons fixer pour définir quelles entreprises pourront bénéficier de ces aides. En effet, une entreprise qui n'a pas été obligée de fermer peut toutefois n'avoir eu aucun client; c'est le cas des fitness, longtemps autorisés à rester ouverts. Un autre exemple a été évoqué: lorsque des hôtels ont fermé, les blanchisseries à qui ils donnaient le linge n'ont tout à coup plus eu de clients. Il en va de même pour les chauffeurs de taxi.

Les représentants des entrepreneurs eux-mêmes nous ont dit qu'il fallait être extrêmement rigoureux dans l'établissement des critères d'octroi, ceux-ci devant

SÉANCE DU 19 JANVIER 2021 (soir)
Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

à la fois être précis sans être trop figés ni bloquants dans la vie de l'entreprise. Ils nous ont conseillé de verser le montant prévu à la Fondetec et de lui faire confiance pour fixer ces critères; ayant une grande expérience en termes de soutien économique, elle pourra se charger de cet aspect.

Nous avons ensuite auditionné M. Gomez, qui nous a montré son ouverture par rapport au projet de délibération PRD-284. Il a cependant exprimé un doute sur un aspect technique: à la base, le crédit demandé de 20 millions de francs devait être compensé par une diminution équivalente du budget d'investissement, qui s'élève à 180 millions de francs pour l'année 2020. Or ce budget destiné à la rénovation d'immeubles ne sera certainement pas totalement épuisé, vu le très petit nombre de projets qui ont été lancés. Sur ce point, M. Gomez nous a dit qu'il fallait voir s'il était possible de prélever les 20 millions de francs du projet de délibération PRD-284 sur le fonds des investissements. La question ayant été étudiée entre-temps, il s'avère que ce n'est pas possible. Les 20 millions de francs destinés à la Fondetec devront donc constituer une subvention, afin d'éviter le risque que cette délibération ne soit annulée par le Service des affaires communales (SAFCO).

Lors de sa séance du 12 janvier 2021, la commission des finances a réfléchi aux critères d'octroi à fixer pour les aides à fonds perdus prévues dans le projet de délibération PRD-284. Nous en avons abondamment discuté et nous sommes arrêtés sur une série de critères que je vais vous lire, Mesdames et Messieurs, car ils sont assez courts. L'entreprise concernée devra donc répondre aux critères suivants:

1. Avoir son siège en Ville de Genève et être enregistrée au Service de la taxe professionnelle.
2. Respecter la convention collective de travail (CCT) et la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes.
3. Présenter des fonds propres positifs au 1^{er} janvier 2020.
4. Ne pas présenter de poursuites ni d'arrangements de paiement antérieurs à mars 2020.
5. Avoir réalisé un chiffre d'affaires de moins de 1 million de francs en 2019, pour l'ensemble des activités concernées.
6. Attester d'une baisse de son chiffre d'affaires liée à la pandémie d'au moins 30% pour l'année 2020.
7. Maintenir ses emplois dans la mesure du possible.
8. Cette aide est subsidiaire par rapport aux mesures fédérales et cantonales.
9. Bénéficier d'une aide financière d'un montant maximal n'excédant pas 75 000 francs.

(Ndlr: la numérotation et la formulation des critères ne correspondent pas tout à fait aux différentes versions du rapport PRD-284 A, cependant elles sont reproduites ici telles que citées devant le plénum.)

Ces critères ont finalement été fixés après un long travail de concertation et des discussions nourries, durant lesquelles chaque groupe a fait des concessions. Il est vrai que certains éléments comme le respect de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, par exemple, paraissaient excessifs à certains groupes. En effet, il suffirait qu'une entreprise n'emploie que des femmes ou une seule femme pour ne plus remplir ce critère. D'autres ont été ajoutés au fil du débat de commission, puis refusés, notamment la baisse de l'empreinte carbone de l'entreprise.

L'un des critères refusés exigeait de ne pas licencier de personnel tant que les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) étaient maintenues. Nous en sommes venus alors à imaginer le cas d'une très grosse entreprise qui emploierait énormément de personnes: ne vaudrait-il pas mieux qu'elle soit obligée de licencier deux ou trois employés pour être sauvée et préserver ainsi une cinquantaine ou une centaine d'emplois, voire plus? Peut-on demander à une entreprise qui reçoit une aide de ne pas licencier du tout? Pendant combien d'années faudrait-il ensuite vérifier qu'elle respecte ce critère?

Après nous être longuement concertés, nous avons abouti en commission au projet de délibération PRD-284 amendé qui figure dans mon rapport. Je suppose que vous l'avez sous les yeux, Mesdames et Messieurs, je ne vais donc pas le lire. *(Brouhaha et réactions ironiques dans la salle.)* La clause d'urgence a également été ajoutée.

Je conclurai en disant seulement que... *(Brouhaha et réactions ironiques dans la salle.)* Excusez-moi, j'ai sans doute été un peu longue... *(Rires.)* Mais je pensais que le sujet vous intéressait! Je me suis peut-être trompée. J'aimerais terminer en disant que nous avons reçu ce matin un courrier de M. Gomez qui nous étonne: en effet, le Conseil administratif vient maintenant déposer des amendements au projet de délibération PRD-284 dont une majorité ont déjà été refusés en commission. Nous sommes surpris qu'ils soient redéposés ce soir par l'exécutif. Faut-il faire l'hypothèse que le Conseil administratif n'a pas confiance dans le travail effectué en commission, pour qu'il veuille absolument y ajouter sa patte en dépit de la décision prise par les membres de la commission des finances?

La présidente. Merci, Madame la rapporteuse. Dix-huit minutes d'intervention, c'est un beau score...

Premier débat

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. J'interviens maintenant, cela me permettra de répondre immédiatement à M^{me} Roulet. Ce n'est pas du tout une affaire de manque de confiance! J'ai eu l'occasion de dire en commission que le Conseil administratif faisait confiance au Conseil municipal, et même qu'il apprenait certaines choses grâce au Conseil municipal. Il peut cependant arriver que le Conseil administratif, à un moment donné, se permette non pas de remettre en cause des décisions du Conseil municipal, mais d'expliquer que certaines de ses décisions devraient peut-être être modifiées. Il n'est pas question pour nous d'ajouter notre patte au travail du délibératif.

Cet amendement général vise à simplifier le projet de délibération PRD-284 et à le rendre plus lisible. Si on le qualifie d'amendement général, c'est parce qu'il couvre l'ensemble des articles et des critères issus des travaux de commission – mais ceux qui ont été votés en commission et qui ne sont pas modifiés dans l'amendement général sont évidemment acceptés par le Conseil administratif. Je le précise, puisque la question m'a été posée. Il y a des critères sur lesquels nous ne reviendrons pas – y compris certains que la commission des finances a votés, alors que le Conseil administratif y était moins favorable. Eh bien, nous les avons gardés. En revanche, nous redemandons l'ajout d'autres critères – et cela, pour des raisons certainement plus politiques. Libre au plénum de les voter ou de les refuser. En tout cas, il était important pour nous d'expliquer le pourquoi de ces critères additionnels.

Je reprendrai peut-être la parole après pour expliquer l'amendement général du Conseil administratif point par point et dire pourquoi nous avons modifié certaines invites et certains critères – à moins que vous ne souhaitiez que je le fasse maintenant, Madame la présidente.

La présidente. Puisque vous êtes lancé, Monsieur Gomez, allez-y. Comme ça, nous saurons ensuite sur quels points intervenir, s'il y a des réactions à votre projet d'amendement général. On gagnera peut-être du temps, si on procède ainsi. Je vous invite donc à présenter les détails.

M. Alfonso Gomez, conseiller administratif. J'essaierai d'être bref. Nous avons donc modifié certains articles du projet de délibération PRD-284. L'article premier ne change pas dans sa nature, mais nous y avons ajouté la raison pour laquelle la Ville octroie ces 20 millions de francs à la Fondetec. En effet, il s'agit d'une subvention. Ce montant ne peut pas être inscrit au patrimoine financier, puisque les aides prévues seront octroyées à fonds perdus. Pour un montant inscrit au patrimoine financier, on attend d'une manière ou d'une autre un retour, ce

Projet de délibération: aides aux entreprises
touchées par la pandémie de Covid-19

qui n'est pas le cas ici. Il nous semblait donc important de modifier l'article premier, puisqu'il s'agit d'une subvention, mais je répète que cela ne change rien à la nature du projet de délibération déposé à l'origine.

Nous avons également modifié l'article 2 en enlevant les charges incompressibles, car c'est une tâche du Canton et nous voulons que ça le reste. La modification que nous avons faite sert à bien signifier que l'aide octroyée par la Ville compense la baisse du chiffre d'affaires des entreprises. Voilà ce que nous avons voulu souligner.

L'article 3 est nouveau. Il vise non pas à donner ces 20 millions de francs à la Fondetec comme ça – c'est une question de bon sens, dirais-je – mais à libérer ce montant par tranches, sur la base d'un rapport. Ce rapport pourra être oral, mais il faut qu'il y ait un échange, un dialogue avec la Fondetec. Nous lui verserons l'argent à ce moment-là, comme nous le faisons avec les délibérations relatives aux dotations en capital de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) ou de la Fondetec elle-même. L'article 4 correspond à l'ancien article 3, mais il n'y a pas de changement de formulation. Notre amendement général ne fait que changer la numérotation.

L'article 5 correspond donc à l'ancien article 4, mais il a été modifié. Il en va de même pour l'article 6, qui correspond à l'ancien article 5. Je le cite: «Une convention de subventionnement entre la Ville de Genève et la Fondetec définit les conditions d'octroi des aides financières aux entreprises; les critères en annexe devront être respectés.» Il s'agit de l'annexe avec les critères d'octroi des aides à fonds perdus, j'y reviendrai tout à l'heure. Enfin, l'article 7 est nouveau, il porte sur la clause d'urgence à appliquer au projet de délibération PRD-284 selon l'article 69 du règlement du Conseil municipal.

Je reviens très rapidement sur les critères d'attribution. Nous souhaitons indiquer en premier que cette aide vient en subsidiarité par rapport aux mesures fédérales et cantonales. C'était l'ancien critère n°10, mais nous voulons qu'il devienne le critère n° 1 pour signifier clairement que cette tâche de politique publique relève de la Confédération et du Canton, et que la Ville agit de manière subsidiaire.

Quant au critère n° 3 qui demandait à l'entreprise concernée de présenter des fonds propres positifs au 1^{er} janvier 2020, nous le reformulons comme suit: «Ne pas présenter de situation de surendettement au 1^{er} janvier 2020». C'est important, afin que chaque franc versé ne serve pas à couvrir le déficit passé des entreprises, mais bien la baisse de leur chiffre d'affaires en 2020. Il faut donc que la situation présentée au 1^{er} janvier 2020 soit positive.

Par ailleurs, nous insistons quand même sur le fait que, si les pouvoirs publics aident le monde de l'économie, nous aimerions qu'en échange il n'y ait pas de licenciements – même dans les TPE. Ce critère est un engagement

sur l'honneur que nous demandons aux entreprises. Nous demandons également que celles qui reçoivent des indemnités RHT les compensent de manière à verser à leurs employés 100% de leur salaire. Il ne faut cependant pas que l'aide de la Ville ne serve qu'à cette compensation, j'ai bien compris ce qui a été dit en commission à ce sujet. C'est pourquoi nous fixons un plafond, à savoir que le coût généré par la compensation des salaires ne doit pas dépasser 20% de l'aide octroyée. Cela veut dire que, si nous octroyons à une entreprise une aide de 50 000 francs, par exemple, le montant maximal qui pourra revenir aux employés sera de 10 000 francs. Vous savez que ces employés ne reçoivent pas l'intégralité de leur paye actuellement, Mesdames et Messieurs, puisque les indemnités RHT correspondent à 80% de leur salaire.

Nous avons ajouté un critère concernant les institutions financières et de trading. Je sais que cela peut sembler un peu absurde à certaines et certains d'entre vous, Mesdames et Messieurs, mais de toutes petites institutions financières – il y en a très peu, mais tout de même quelques-unes – ont eu en 2019 un chiffre d'affaires de moins de 2 millions de francs. Elles répondent donc aux critères d'attribution des aides à fonds perdus fixés par la commission des finances. Pour ces sociétés de trading ou d'investissement, nous souhaitons qu'il y ait une charte d'investissements responsables. Même si nous entendons rester souples, on ne peut pas prétendre obtenir des aides financières du secteur public sans respecter un minimum de règles. Voilà pourquoi nous voulons cette charte.

Je passe à l'ancien critère n° 12 sur la baisse de l'empreinte carbone, qui a été refusé en commission. Nous y revenons, car nous voulons promouvoir des mesures dans ce sens. C'est un objectif politique pas seulement du Conseil administratif, mais aussi du Conseil municipal. Nous demandons donc que l'empreinte carbone des entreprises que nous aidons diminue. Je vous rappelle que la Ville de Genève a décrété l'urgence climatique, Mesdames et Messieurs. Les mesures à mettre en place peuvent être simples: je pense, par exemple, à l'instauration d'horaires différenciés pour les employés afin qu'ils ne circulent pas tous aux mêmes heures de pointe, ou encore à des programmes comme l'action «Bike to work» de Pro Vélo. Nous demandons aux entreprises de s'engager dans cette nouvelle économie. Telle est la raison pour laquelle nous avons décidé de faire figurer quand même la baisse de l'empreinte carbone parmi les critères d'octroi des aides à fonds perdus, pour qu'il y ait cette volonté de la part des petites entreprises.

Enfin, dernier critère: au cas où cela se serait produit, nous précisons que les entreprises concernées doivent n'avoir procédé à aucune distribution de dividendes durant l'année 2020 en tout cas. Par ailleurs, elles ne devront pas non plus envisager de distribution de dividendes au cours du premier semestre 2021. Cela nous semble assez évident, par contre c'est mieux en le disant, même si cette mesure peut sembler symbolique. C'est également un signal que l'on donne au monde de l'économie, pour signifier que les pouvoirs publics sont là – et je m'en

réjouis, évidemment – mais qu’il y a aussi des engagements sociaux et écologiques que les entreprises doivent prendre ou commencer à prendre.

Le projet d’amendement général du Conseil administratif que vous avez reçu ce matin par courriel est donc formulé comme suit, Mesdames et Messieurs, et propose de modifier comme suit le projet de délibération PRD-284 et les critères associés:

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30 de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier (modifié). – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 20 000 000 de francs, destiné à financer la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève (Fondetec), pour qu’elle accorde une aide financière à fonds perdus aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19.

Art. 2 (modifié). – L’aide financière consiste, notamment, à compenser la baisse du chiffre d’affaires des entreprises.

Art. 3 (nouveau). – Le Conseil administratif est autorisé à libérer ce montant par tranches sur la base d’un rapport remis à la Ville de Genève au sujet des aides financières accordées par la Fondetec.

Art. 4 (anc. art. 3). – Les charges prévues à l’article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Genève.

Art. 5 (anc. art. 4, modifié). – Les charges prévues à l’article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2021 au Service Agenda 21 – Ville durable, sur le chapitre 36, politique publique 85 (industrie, artisanat et commerce).

Art. 6 (anc. art. 5, modifié). – Une convention de subventionnement entre la Ville de Genève et la Fondetec définit les conditions d’octroi des aides financières aux entreprises; les critères en annexe devront être respectés.

Art. 7 (nouveau). – La clause d’urgence s’applique à ce projet de délibération selon l’article 69 du règlement du Conseil municipal.

Critères

- Cette aide vient en subsidiarité aux mesures fédérales et cantonales.
Nouvel ordonnancement: Vient en tête des critères d’octroi.
- Présenter des fonds propres positifs au 1^{er} janvier 2020.
Reformulation: Ne pas présenter de situation de surendettement au 1^{er} janvier 2020.
- Ne pas licencier tant que les RHT sont maintenues.
- Compenser les RHT à 100% du salaire dès réception de l’aide financière, à condition que le coût généré ne dépasse pas 40% de l’aide octroyée.
Reformulation: Compenser les RHT à 100% du salaire dès réception de l’aide financière, à condition que le coût généré ne dépasse pas 20% de l’aide octroyée.
- Les institutions financières et de trading doivent s’être engagées dans une charte d’investissements responsables.
- Promouvoir une ou des mesures visant la baisse de l’empreinte carbone de son entreprise.
- Ne pas avoir procédé à une distribution de dividendes entre mars et décembre 2020. Ne pas envisager une distribution de dividendes au cours du premier semestre 2021.

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous rends attentives et attentifs au fait que l’amendement général présenté par le Conseil administratif concerne l’ensemble des articles figurant à la page 41 du rapport PRD-284 A de M^{me} Rouillet dans la version que vous avez reçue aujourd’hui, ainsi que les critères fixés, amendés et acceptés par la commission des finances qui figurent aux pages 41 et 42. Sauf erreur, l’amendement général du Conseil administratif vous a aussi été envoyé, car il est long. Vous pouvez le lire tranquillement, puisqu’il reste encore beaucoup de personnes inscrites au tour de parole.

M. Vincent Schaller (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l’Union démocratique du centre soutient ce crédit de 20 millions de francs qui permettra à la Fondetec de venir en aide aux entreprises touchées par la pandémie en ville de Genève. L’intervention des représentants de la Fondetec à la commission des finances était plutôt convaincante. Cette organisation semble prête, avec son expertise, à accorder des aides à fonds perdus sur la base de critères qui auront été fixés préalablement par la Ville de Genève. L’aide de la Ville devra être subsidiaire et ne pas se cumuler avec celle de la Confédération ou du Canton.

Projet de délibération: aides aux entreprises touchées par la pandémie de Covid-19

Sur ce point, la proposition du Conseil administratif de libérer ce montant de 20 millions de francs par tranches, sur la base d'un rapport remis par la Fondetec, est de nature à rassurer l'Union démocratique du centre. Il faut aussi rappeler que ce crédit est une autorisation de dépense délivrée au Conseil administratif, rien d'autre ni rien de plus. Les modalités de son octroi restent du ressort du Conseil administratif. La libération du crédit par tranches et le rapport de la Fondetec permettront en particulier au Conseil administratif et au Conseil municipal d'adapter les critères de versement, les seuils et le montant des aides en fonction des dispositions qui seront prises à l'avenir par les autorités cantonales. Je pense notamment déjà au projet de loi PL 12863 que le Conseil d'Etat doit présenter cette semaine pour étendre son aide aux entreprises touchées directement ou indirectement – c'est là une nouveauté – par les fermetures; ce projet de loi devrait s'appliquer avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

L'Union démocratique du centre se félicite du fait que le Conseil administratif reprenne finalement à son compte le projet de délibération PRD-284 pour soutenir les entreprises genevoises et que M. Alfonso Gomez et ses services semblent disposés à en assurer le suivi. Je pense qu'il était important que M. Gomez propose à la commission des finances quelques amendements indispensables pour donner un cadre à ce crédit de 20 millions de francs – c'est-à-dire un cadre qui soit assumé par le Conseil administratif. L'Union démocratique du centre attend justement du Conseil administratif qu'il adapte régulièrement ce cadre en fonction de l'évolution de la loi cantonale afin d'éviter toute forme d'incohérence.

Dans ces conditions, l'Union démocratique du centre est prête à accepter ce crédit budgétaire exceptionnel de 20 millions de francs en votant le projet de délibération PRD-284 – avec les amendements suggérés par le Conseil administratif, si possible. Nous invitons les autres partis à faire de même.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il me semble bon de rappeler ici que la commission des finances a déjà apporté les modifications voulues dans le projet de délibération PRD-284 et la liste des critères retenus. Il suffit de lire le rapport PRD-284 A – et cela s'adresse aussi à M. Gomez. Il s'agit notamment de la nature du crédit octroyé, lequel ne sera pas pris sur les investissements mais aura la forme d'une subvention; ce sera donc un crédit de fonctionnement supplémentaire par rapport au budget 2021. Ce point a fait l'objet d'un amendement et figure dans la délibération votée par la commission des finances. Voilà pourquoi je n'ai pas très bien compris ce que nous a expliqué le magistrat tout à l'heure, lorsqu'il a dit qu'il avait été nécessaire de faire des modifications. Elles avaient déjà été faites par la commission des finances, il suffisait de lire la délibération amendée en la comparant au projet de délibération tel que je l'avais déposé.

Cela dit, je trouve important de rappeler la genèse du projet de délibération PRD-284 et les raisons qui m'ont amené à le déposer. Vu les conséquences de la pandémie, la Confédération a commencé par mettre en place les fameux prêts Covid au mois de mars 2020. Ils ont été utiles – il faut le dire – car ils ont permis à passablement d'entreprises de survivre. Les critères étaient très limités, puisque ces prêts étaient octroyés à hauteur de 10% du chiffre d'affaires des entreprises. Ils s'adressaient donc à un panel d'entreprises extrêmement large. Beaucoup d'entre elles ont utilisé cette aide dans ce cadre. Bien sûr, il y a eu aussi les indemnités RHT, également mises en place au mois de mars 2020, qui sont toujours en vigueur.

Cependant, vu la prolongation de la pandémie – hélas – et les difficultés qui sont survenues, ces prêts Covid n'étaient clairement plus suffisants. En effet, un certain nombre d'entreprises ont «mangé» la somme prêtée et se sont retrouvées avec la trésorerie à zéro. Par conséquent, la Confédération a commencé à voter d'autres aides. Lorsqu'elle avait introduit les prêts Covid, elle avait publiquement annoncé sur tous les plateaux de télévision qu'elle ouvrait une enveloppe de 60 milliards de francs par rapport à cette problématique. Or seulement une trentaine de milliards de francs ont été utilisés par les entreprises à ce moment-là, voire peut-être même un peu moins.

Mais aujourd'hui, on n'est plus du tout dans cette situation! Et on n'est plus non plus dans une situation où les entreprises peuvent contracter un nouveau prêt. Ceux qui connaissent un peu le fonctionnement d'une entreprise savent qu'un prêt, ça va, deux prêts, bonjour les dégâts – si je puis m'exprimer ainsi, pour essayer de prendre un ton plus léger... Au bout d'un moment, il n'est plus possible de fonctionner avec des prêts, il faut des aides directes à fonds perdus.

C'est dans cette direction qu'est partie la Confédération, mais elle a été un peu pingre, c'est le moins qu'on puisse dire. Une liste des cas de rigueur a effectivement été établie sur la base d'une discussion avec les cantons suisses – j'allais dire avec leur complicité – mais un certain nombre d'entreprises n'y figuraient pas, soit parce qu'elles n'étaient pas dans le secteur identifié pour ces cas de rigueur, soit tout simplement parce que, pour avoir droit à cette aide, il fallait présenter un chiffre d'affaires d'au moins 100 000 francs par an.

Dans ces conditions, Mesdames et Messieurs, vous imaginez bien que toute une série de petites entreprises et de petits artisans – c'est-à-dire justement les commerces de proximité dans les communes – n'ont pas vu la couleur de cet argent. Plusieurs entreprises, y compris individuelles, n'ont pas encore touché un centime à ce jour. Et cela dure depuis le mois de mars 2020! Ensuite, on s'étonne que ces entreprises ferment! Certains entrepreneurs s'entendent même dire: «Mais il faut fermer, Monsieur. Il faut vous mettre en faillite et aller à l'Hospice général...» Non, Mesdames et Messieurs! Ce n'est pas une solution!

Voilà pourquoi je me suis dit qu'il fallait absolument qu'il y ait maintenant des aides directes à fonds perdus destinées en priorité à tous ceux qui sont passés entre les mailles du filet que je viens de vous décrire. D'où la nécessité d'octroyer de telles aides via la commune puisque, comme vous le savez bien, la commune, c'est la proximité! Telles sont les raisons pour lesquelles il nous faut faire cela.

Je rappelle aussi que, lorsque la Confédération est à nouveau intervenue au mois de septembre 2020, elle a proposé une enveloppe de 200 millions de francs pour toute la Suisse, dont 13,6 millions de francs pour Genève. C'est assez risible! Même si elle a ensuite augmenté cette aide à hauteur d'un milliard de francs auquel elle a récemment ajouté 1,5 milliard de francs supplémentaire, ce qui donne un total de 2,5 milliards de francs pour toute la Suisse, ce n'est pas suffisant, Mesdames et Messieurs. Les calculs ont été faits par les économistes: au total, il fallait verser au minimum 10 milliards de francs. C'est d'ailleurs l'objet de la résolution R 937 que j'ai déposée auprès du Grand Conseil et qui a été votée le 27 novembre 2020: elle demandait à la Confédération de porter son aide à 10 milliards de francs. Ça, c'est la première étape.

Dans le même temps, comme je l'ai dit lors de mon audition devant la commission des finances, j'ai également déposé auprès du Grand Conseil le projet de loi PL 12810, qui ciblait les entreprises hors cas de rigueur. Un autre problème est d'ailleurs apparu: la mise en route du système des cas de rigueur prend du temps. A ce jour, il n'est pas encore prêt et aucune aide n'a été délivrée. Mon projet de loi a été modifié en séance plénière du Grand Conseil le 4 décembre 2020 après avoir déjà été modifié en commission une semaine plus tôt, afin que soit accordée une aide immédiate aux entreprises pour qu'elles aient de la trésorerie avant les fêtes de Noël. Trente millions de francs ont ainsi été votés le 4 décembre et distribués aux entreprises avant la fin de l'année.

Un autre projet de loi a également été déposé auprès du Grand Conseil – par le Parti socialiste, d'ailleurs – pour accorder des aides aux restaurants. Ce ne sont pas des prêts... (*Des membres du Conseil municipal quittent la salle.*)

La présidente. Excusez-moi, Monsieur Sormanni. Mesdames et Messieurs, au cas où vous ne l'auriez pas remarqué, la séance n'est pas terminée! Vous n'êtes pas obligés de rester, mais...

M. Daniel Sormanni. ... mais l'octroi de 10 000 francs par mois aux restaurants pour assumer leurs charges. Voyez-vous, Mesdames et Messieurs...

La présidente. Je vous invite à conclure quand même, Monsieur Sormanni!

M. Daniel Sormanni. Je peux terminer, ou bien? Je ne peux pas terminer?

La présidente. Vous pouvez conclure!

M. Daniel Sormanni. Bon, je vais conclure. Mesdames et Messieurs, voilà pourquoi j'ai déposé le projet de loi PL 12810 au niveau cantonal et le projet de délibération PRD-284 au niveau communal. J'ai aussi déposé un nouveau projet de loi au Grand Conseil pour une aide hors cas de rigueur de 100 millions de francs; cet objet sera discuté dans les jours qui viennent au Grand Conseil.

Je pense qu'il est nécessaire de voter le projet de délibération PRD-284. Je remercie la commission des finances d'avoir écouté mes arguments et d'avoir finalement voté à l'unanimité mon projet de délibération amendé. Reste la discussion sur les critères d'octroi des aides à fonds perdus. Je dirai juste une seule chose, et je terminerai par là: trop de critères tuera ce projet. Ce qu'il faut, c'est que ce soit simple pour les entreprises. Il ne faut pas qu'elles aient à remplir trente-six mille formulaires pour pouvoir accéder à l'aide prévue, faute de quoi on sera à côté de notre cible. Merci!

9. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

10. Interpellations.

Néant.

11. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Il n'y a vraiment plus beaucoup de calme, dans cette salle. Je sais qu'il est tard... De toute façon, puisque je ne vous entends plus, Mesdames et Messieurs, je reporte la suite de ce débat à demain et vous souhaite une excellente soirée. (*Rumeur de satisfaction.*)

Une voix. Quelle sage décision!

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Exhortation	4876
2. Communications du Conseil administratif	4876
3. Communications du bureau du Conseil municipal	4876
4. Prestation de serment de M. Christian Steiner remplaçant M. François Bärtschi, conseiller municipal démissionnaire	4877
5. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 avril 2020 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 199 200 francs destiné à l'étude du renouvellement de la machinerie scénique du Grand Théâtre de Genève, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité (PR-1404 A)	4883
6. Proposition du Conseil administratif du 13 janvier 2021 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 5 095 000 francs destiné à financer des mesures urgentes de soutien à l'économie (PR-1444)	4892
7. Interpellation orale du 25 novembre 2020 de M. Rémy Burri: «La Fondation Genève – cité de refuge mérite de la transparence!» (IO-315)	4912
8. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 24 novembre 2020 de M ^{mes} et MM. Daniel Sormanni, Yasmine Menétrey, François Bärtschi, Luc Barthassat, Amar Madani, Danièle Magnin et Daniel Dany Pastore: «Ouverture d'un crédit de 20 millions de francs destiné à financer la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) pour des aides à fonds perdus aux entreprises» (PRD-284 A)	4914
9. Propositions des conseillers municipaux	5003
10. Interpellations	5003

11. Questions écrites 5003

La secrétaire administrative du Conseil municipal:
Isabelle Roch-Pentucci